



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics

Cellule Infrastructures

PROJET DE REOUVERTURE ET D'ENTRETIEN
DES ROUTES HAUTEMENT PRIORITAIRES
-PRO-ROUTES-

TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'ENTRETIEN DES ROUTES NATIONALES N°2 (BUKAVU-GOMA),
N°3 (BUKAVU-WALIKALE), N°4 (BENI-KASINDI) et N°27
(KOMANDA-BUNIA-MAHAGI-GOLI) DANS LES PROVINCES ORIENTALE, NORD ET SUD KIVU, DANS
LE CADRE DU 2^{ème} FINANCEMENT ADDITIONNEL

CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)
(Préparé en 2007, mis à jour en 2015)

RAPPORT DEFINITIF

Octobre 2015

Préface.

En République Démocratique du Congo, les populations autochtones ou non sont égales devant la loi, la constitution n'a pas fait de différenciation. La constitution dans son préambule, prend en compte toutes les conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par la RDC.

Les efforts de la communauté internationale en faveur des populations autochtones ont connu une avancée significative à travers l'adoption historique en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. En effet, cette Déclaration a contribué à consolider le cadre juridique international de promotion et de protection des droits des populations autochtones: Les groupes des populations autochtones en RDC.

Sommaire

Préface.....	2
LISTE DES ACRONYMES.....	5
Résumé exécutif.....	8
<i>Executive Summary</i>	11
MUKTASARI WA MAJIFUNZO	13
0. Introduction.....	16
Chapitre 1. Description du projet.....	17
Chapitre 2. Contexte légal et institutionnel des PA en RDC.....	22
1. Cadre légal.....	22
1.1. La législation nationale.....	22
1.2. Les traités et accords internationaux	27
2. Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des Pygmées en RDC	31
3. Cadre institutionnel.....	31
Chapitre 3. La situation socio-économique des PA en RDC	37
3.1. MODES DE VIE ET ORGANISATION SOCIALE DES PA EN RDC.....	38
3.1.1. La cueillette	38
3.1.2. La chasse.....	39
3.1.3. La pêche.....	40
3.1.4. L'agriculture.....	40
3.1.5. La Médecine traditionnelle.	41
3.1.6. Culture, traditions et croyances	42
3.1.7. Organisation sociopolitique	43
3.1.8. Le nomadisme	43
3.1.9. Relation avec d'autres communautés	44
3.1.10. Participation à la prise de décision.....	45
3.2. La situation des PA dans les zones du Projet	45
Chapitre 4. Évaluation des impacts du projet.....	49
Chapitre 5. La consultation publique.....	58
Chapitre 6. Organisation de la mise en œuvre du CPPA et des PPA	62
6.1. Préparation des PPA.....	62
6.2. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre	63
6.3. Processus de diffusion	64
6.4. Mesure des mises en œuvre du CPPA et des PPA.....	65
6.5. Suivi-évaluation du CPPA et des PPA	66
6.6. Processus de règlement des plaintes	67
6.7. Budget du CPPA.....	68

Bibliographie général.....	69
ANNEXE	71
Annexe 1 : Politique « Populations Autochtones » (PO 4.10) de la Banque Mondiale.....	72
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	82
Annexe 3 : Procès-Verbal des consultations du public.....	86
Annexe 4 : Termes des références pour l'élaboration d'un PPA.....	108
Annexe 5 : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet issu du CGES	117

LISTE DES ACRONYMES

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
BM	: Banque Mondiale
BEGES	: Bureau d'Etudes spécialisé en Gestion Environnementale et Sociale
CESOR	: Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI	: Cellule Infrastructures
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
CPPA	: Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones
CPR	: un Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DCVI	: Direction de contrôle et de vérification interne
DIES	: Diagnostics d'Impact Environnemental et Social
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FARDC	: Forces armées de la République Démocratique du Congo
GEEC	: Groupe d'Etudes Environnementales du Congo
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IRA	: Infection Respiratoire Aigue
IST ou MST	: Infections ou Maladies Sexuellement Transmissibles
Km	: Kilomètre
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
MdC	: Mission de Contrôle
MSP	: Ministère de la Santé Publique
ONATRA	: Office National de Transport
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OR	: Office des Routes
PA	: Population Autochtone
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCES	: Panel Consultatif Environnemental et Social
PCGES	: Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PMCE	: Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNVi	: Parc National des Virunga
PPA	: Plan en faveur des Populations Autochtones
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PO/OP	: Politique Opérationnelle
PRO-ROUTES	: Projet de Réouverture et d'Entretien des Routes Hautement Prioritaires
PREPAN	: Projet pour la Réhabilitation des Parcs Nationaux
RDC	: République Démocratique du Congo
RN	: Route Nationale
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	: Société Nationale d'Electricité

UES-CI : Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

VIH : Virus d'Immunodéficience Humaine

ZS : Zone de Santé

Résumé exécutif

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), la Banque Mondiale et le DFID ont initié depuis 2008 le programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires, appelé Programme Pro-Routes.

Ce premier financement couvre les axes routiers Kisangani-Bunduki et Dulia-Bondo (Province Orientale) et Kasomeno-Uvira (Provinces du Katanga et Sud Kivu). En 2011, le projet Pro-Routes a bénéficié d'un financement additionnel qui permettra d'ouvrir 376 km et d'entretenir 1.117 km supplémentaires de routes en terre, ainsi que le renouvellement de dix ponts, sur les tronçons Akula-Zongo (Province de l'Equateur) et Kisangani-Beni (Province Orientale). Depuis décembre 2014, le Gouvernement de la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel de la Banque Mondiale, pour étendre ce même programme « Pro-Routes » à quatre nouveaux axes routiers, à savoir :

- RN2 : Kavumu – Sake (150 km) – Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.
- RN3 : Miti – Hombo – Walikale (200 km) – Provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu.
- RN4 : Beni – Kasindi (80 km) – Province du Nord-Kivu.
- RN 27 : Komanda – Bunia – Mahagi – Goli (300 km) – Province Orientale

Cependant, la réhabilitation et l'exploitation de ces axes routiers sont susceptibles d'entraîner des impacts positifs et négatifs potentiels sur les populations autochtones « Mbuti » et « Twa » installés le long de ces axes routiers. En conséquence, pour éviter, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs potentiels et maximiser les impacts positifs potentiels des travaux de réhabilitation et d'entretien sur les populations autochtones le long des axes routiers concernés, l'actualisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) du Projet Pro-Routes, élaboré en 2007, s'impose, conformément à la PO 4.10.

L'objectif préconisé par ce CPPA est que les populations autochtones participent pleinement à toutes les phases de planification, d'exécution et du suivi-évaluation du projet. Leur droit et mode de vie doivent être pris en compte dans l'exécution des composantes du projet, en conformité avec la législation nationale et les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale en la matière.

Ce rapport présente les résultats d'une étude menée dans le cadre d'une approche participative et en étroite collaboration avec toutes les parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui aux PA, Autorités administratives et coutumières, etc.) entre mars et juillet 2015. Les consultations publiques se sont déroulées de mai à juillet 2015 dans les zones d'influence des 3 provinces concernées par les axes routiers en projet. Des ateliers de consultations publiques ont eu lieu du 13 au 15 mai 2015 successivement à Beni (Nord-Kivu) et Komanda (Province Orientale) et du 25 au 27 juillet à Minova (Province du Nord-Kivu) et Kavumu (Province du Sud-Kivu).

Par ailleurs, étant donné que plusieurs PA sont semi-nomades, de nouvelles consultations seront menées avant et pendant la mise en œuvre du projet. Ces consultations seront conduites sous la responsabilité du Bureau d'Etudes spécialisé en Gestion Environnementale et Sociale (BEGES) et en concertation avec les différents partenaires (Comités Locaux de Concertation, ONG d'appui aux PA, associations des PA, les acteurs étatiques et ceux de la société civile).

Dans la zone d'intervention du projet, on estime à environ 78 campements, habitant 2476 ménages et 12 216 PA qui pourraient être potentiellement affectés par les travaux projetés.

En général, la perception sur la réhabilitation de ces routes a été très positive. La plupart des PA présents lors des discussions disaient que la réhabilitation et l'entretien de ces routes nationales seront une très bonne chose aussi pour les populations autochtones parce qu'elles leur donneront la possibilité de réaliser des bénéfices comme suit :

- Augmentation des opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevage, de chasse et de cueillette ;
- Augmentation des possibilités d'accès aux infrastructures sociales comme les centres de santé, les écoles, les marchés, etc. ;
- Meilleur accès aux produits manufacturés comme le sel, les habits, l'essence et le savon;
- Meilleur accès à l'assistance (les ONG soutenant les populations autochtones).

Toutefois, une minorité de personnes étaient d'opinion que la réhabilitation et l'entretien de ces routes ne procureront des bénéfices qu'aux «Bantou». Selon ce groupe de personnes, constitué majoritairement de femmes et d'hommes âgés, les populations autochtones représentent la population de la forêt qui n'a pas besoin ou bien très peu de quelque développement que ce soit. Mais, même ce groupe n'avait néanmoins pas une mauvaise perception de la réhabilitation de ces routes, tout en demandant quand même au gouvernement de faire en sorte qu'eux aussi puissent bénéficier de leurs avantages (prioritairement en forme de donations etc.).

D'un point de vue légal, tous les populations autochtones de la RDC sont des congolais à part entière jouissant des mêmes droits que les bantous ou les nilotiques de la RDC, conformément à la Constitution. Toutefois les populations autochtones de la RDC sont victimes d'une discrimination et n'ont pas la même influence politique, organisationnelle, technique, culturelle ou économique par rapport de leurs voisins bantous. En effet, même si la réhabilitation des routes offre des potentialités d'amélioration des conditions de vie à l'intérieur des zones d'influence du projet, l'état actuel des choses laisse craindre que, si des mesures particulières et adaptées ne sont pas prises, les populations autochtones risquent de ne pas participer aux avantages du projet « Pro-Routes » au même degré que les populations bantous voisines. Bien au contraire, la réhabilitation de ces routes pourrait avoir des impacts ou risques potentiels négatifs sur les modes et conditions de vie des PA si des dispositions appropriées ne sont pas prévues dans le cadre de la planification et la mise en œuvre du projet. Il s'agit principalement :

- Une augmentation de la demande en terre pour l'agriculture, l'exploitation forestière et minière ; ce qui réduirait l'accès des PA aux ressources naturelles (gibier et produits forestiers non ligneux) et à des revenus issus de la chasse et de la cueillette.
- Une augmentation de la migration des populations Bantous le long des axes routiers à réhabiliter, suivie par une augmentation de la pression sur les terrains, entraînerait dans certains cas, l'expulsion des PA pour faire place à des nouvelles plantations et villages Bantous; forçant ainsi les PA à s'installer de façon permanente dans leurs campements, mettant ainsi leur style de vie nomade en péril.
- Augmentation des risques d'accidents avec l'accroissement des véhicules et de vitesse de circulation lié à l'amélioration du niveau de service ;
- Augmentation des risques de maladies liées au trafic routier : infection respiratoires aigües (IRA), et les IST et VIH/SIDA.

Afin, d'une part de pouvoir éviter, atténuer et/ou compenser les impacts potentiels négatifs et risques du projet sur les PA, et d'autre part de permettre aux PA de bénéficier des avantages du projet Pro-Routes, les cinq groupes d'activités spécifiques ci-après ont été proposées, en plus de celles qui sont prévues dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) :

- Assister les populations autochtones dans l'établissement des organisations indépendantes à différents niveaux afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter la mise en œuvre

des activités du PPA et toutes autres activités de développement en faveur de leurs communautés.

- Assister les populations autochtones dans la sécurisation coutumière de leurs terres pour leurs concessions et pour leurs camps communautaires, à travers la mise en place des Comités Locaux de Concertation (CLC) de chaque pool de concentration des PA et conformément à l'expérience développée par le Pro-Routes en la matière sur les axes du financement initial et additionnel 1.
- Appuyer les populations autochtones à l'amélioration des leurs habitations ainsi que l'érection des latrines pour l'assainissement des campements des populations autochtones;
- Aménager les points d'eau potable dans tous les campements des populations autochtones;
- Renforcer les capacités techniques des populations autochtones pour leur permettre de bien gérer leurs champs communautaires, leurs bétails et de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevage et les produits forestiers non-ligneux.

Ces activités seront précisées et détaillées dans le cadre de l'élaboration du PPA.

Le coût global du présent CPPA est estimé à **1.961.339 USD**. Il prend en compte les coûts des activités, les frais de formation, de suivi évaluation et d'audit.

Afin de prévenir et de gérer des litiges qui pourraient surgir lors de la mise en œuvre des PPA, un Comité Local de Concertation (CLC) sera mis en place au début du projet au niveau de chaque pool de concentration des PA sur chaque axe routier, conformément à l'expérience développée par le Pro-Routes en la matière sur les axes du financement initial et additionnel 1. Le CLC est une plateforme multi acteurs où siègent les leaders bantous et PA de la communauté concernée, les autorités administratives, les services techniques et la société civile.

Executive Summary

The government of the Democratic Republic of Congo (DRC), the World Bank and the DFID have initiated since year 2008 the programme on reopening and maintaining highly priority roads, called Programme « Pro-Roads».

This very first funding covers the trunk Kisangani-Bunduki and Dulia-Bondo (Province Orientale) and Kasomeno-Uvira (Katanga and Southern Kivu). In year 2011, the programme Pro-Roads benefited from an additional funding that will allow the opening of 376 km and will also allow to maintain an extra 1,117 km of roads in ground and clay, as well as the renewal of ten bridges, on the trunk Akula-Zongo (Province of Equateur) and Kisangani-Beni (Province of Orientale). Since April 2014, the Government of DRC is about to obtain a second additional funding from the World Bank, to extend the project « Pro-Roads» to four new road trunks, as follows:

- RN2: Kavumu-Sake (150km) – the provinces of Southern Kivu and Northern Kivu.
- RN3: Miti-Hombo-Walikale (200 km) - in the provinces of Southern Kivu and Northern Kivu.
- RN4: Beni - Kasindi (80 km) - Province of Northern-Kivu.
- RN 27: Komanda-Bunia-Mahagi-Goli (3000 km) – Province Orientale.

However, the rehabilitation and the operating of these road trunks are likely to bring potential negative and positive impacts on autochthones people « Mbuti » and “Twa” settled all along these trunks of road. Thus, to avoid, to mitigate and/or compensate the potential negative impacts and maximise the potential positive impacts of the rehabilitation and maintenance on the autochthones people all along the trunks of the roads in consideration, the update of the Planning for the Autochthone Peoples (CPPA) of the Pro-Roads Project, design in 2007, is necessary in accordance to PO 4.10.

The objective target by the CPPA is to bring the autochthone peoples to be fully involved in each level of the planning, execution and the monitoring and evaluation of the project. The rights and their way of living and their customs must be taken into account in different level of the project, in accordance with national law and the requirement of the saving policy of the World Bank.

This report presents the results of a study conducted using a participatory approach and with close collaboration with all the stakeholders (autochthone peoples, associations of autochthone peoples, neighbour bantou peoples, NGO supporting PA, administrative and customs authorities, etc.) between March and August 2015. The public consultations were conducted through workshops held on 13th and 15th may, 2015 in Komanda (Orientale Province) and Beni (Province of Northern Kivu), and on 25th and 27th jully, 2015 in Minova (Province of Northern Kivu) and Kavumu (Province of Southern Kivu).

In addition, given the fact that several PA are semi-nomadic, some more consultations will be conducted before and during the implementation of the project. These consultations shall be conducted under the responsibility of the Bureau specialized in Environmental and Social Management (BEGES) and in consultation with the different partners (Local Committees for Consultation, NGO supporting the PA, Pas associations, state and society actors).

In the target area of the project, the number of the camps is estimated to 78 camps, with 2,476 household and 12,216 PA that are likely to be potentially affected by the work that are being scheduled.

In general, the perception on the roads rehabilitation is very positive. During the discussion, most of the PA attending the meeting said that the rehabilitation and the maintenance of de main roads are a very good thing for the autochthone peoples because it will allow them to make profit as follows:

- Increasing of opportunities to trade their agricultural and farming products, hunting products;
- Increasing possibilities to access social infrastructures such as wealth centres, schools, markets;
- Better access to manufactured items such as salt, clothes, petrol and soap;
- Better access to social assistance (NGO supporting autochthone peoples).

However, a minority of people among different camps attending our discussion expressed the opinion that the rehabilitation of the roads will benefit only “Bantou”. According to this category, mostly women and old people, the autochthone people “Mbuti” is the only forest people who do not need or need less any development. But the same category kept a positive perception on the rehabilitation of the roads and requested that the government make them benefit from these advantages in terms of donations, etc).

From a legal point of view, all autochthone peoples of DRC are fully Congolese benefiting from the same rights as the bantous peoples or Nilotic peoples of DRC, as per the Constitution. However the autochthone populations of DRC are victims of discrimination and do not have the same political, organisational, technical, cultural or economic influence compare to their neighbour bantous. However, even though the rehabilitation of the roads offers potential possibilities of improving the welfare of peoples in the zones under this study, the current state brings some fears, if particular and adapted measures are not taken, the autochthone people may not take advantage of the project” Pro-Roads” as would do their neighbour Bantou. In the opposite, the rehabilitation of these roads might have potential negative impacts or risks on the way of living of the PA if no appropriate disposition is stated in the planning and the implementation of the project. They are mainly:

- An increase of land demand for agriculture, forest and mining exploitation which will reduce the access of PA to the natural resources (wild meat and no-wooden forest products) and to the revenue from hunting.
- An increase of migration movement of Bantus people along the road trunks to be rehabilitated, followed by a high demand of lands, which will lead in certain case to expel the PA to acquire more land for plantations and Bantou villages; and then forcing the PA to settle permanently in their camps, breaking with nomad life style
- An increase of accident risks with the growth of vehicles and the speed due to service improvement
- An increase of the disease risks related to roads exploitation: strong breathe infection and sexual transmit infection and HIV/AIDS.

In order to avoid, mitigate and/or compensate the potential negative impacts et risks of the project on the PA on the other hand to allow to the PA to take profit of advantages of the project Pro-roads, the following five group of activities have been suggested in addition to what are already scheduled in the Environmental and Social Management Plan (PCGES):

- Assist the autochthone peoples on setting up PAs independent organisations at different level so that they may better coordinate, communicate and facilitate the implementation of PPA activities and all other development activities supporting PPA.
- Assist the autochthone people in securing their lands as per their customs for their camps and their community plantations, through the setting up of Local Committees for Consultation (CLC) of each pool of concentration of the PA and in accordance with the experience developed by the Pro-Routes regarding the subject matter on the axis of initial and additional 1 funding.
- Build the capacity of the PA to improve their housing and to maintain hygienic and clean camps (building of latrines and trash management).
- Arrange potable water sources in the camps of the PA.

- Reinforce the building capacity of the autochthone people to allow them to better manage their community fields/plantations, their farms and to trade their agricultural and farming products and forest and non-wooden items.

These activities will be clarified and detailed while designing the PPA.

The global cost of the subject CPPA is budgeted to **1,961339 USD**. The budget takes into account the activity cost, the training cost, monitoring-evaluation and auditing.

In order to prevent and handle disputes which could arise in the implementation of PPA, a Local Committee for Consultation (CLC) will be set up at the beginning of the project at the level of each pool of concentration of the PA on each road axis, in accordance with the experience developed by the Pro-Routes regarding the subject matter on the axis of initial and additional 1 funding. The CLC is a platform multi actors where Bantu leaders and PA of the involved community are represented, the administrative authorities, technical services and civil society.

MUKTASARI WA MAJIFUNZO

Serkali ya inchi ya Kidemokrasia ya Congo, chumba kuu ya Banki ya mataifa na pia DFID walitengeneza kota mwaka elfu mbili na mnane (2008) matengenezo ya kufunguwa na pia kutengeneza ma njia ya muimu kawaida, na matengenezo hio inaitwa « Pro-Routes ». Feza ile ilipewa ya kwanza iliangalia makazi ya njia kama vile : Kisangani-Bunduki na Dulia-Bondo (Province Orientale) na pia njia ya Kasomeno-Uvira (Katanga na Sud Kivu).

Mu mwaka elfu mbili na kumi na moja (2011), matengenezo ya Pro-Routes alipata pia feza ya maongezo ile ilisaidia kufunguwa urefu wa njia ya kilometres mia tatu makumi saba na sita (376 Km) na pia matengenezo ya njia kwa urefu ya kilometres elfu moja mia moja na kumi na saba (1.117 km) ingine ya njia ya udungo, na pia matengenezo ya vilalo kumi (10), ku upande wa : Akula-Zongo (Province ya Equateur) na ku upande wa Kisangani-Beni (Province Orientale). Kutoka mwezi wa kumi na mbili (december) mwaka wa elfu mbili na kumi na ine (2014), serkali ya RDC ina ongelea tena kusaidiwa na maongezo ya feza kutoka Chumba kuu ya Banki ya mataifa, kwa kuendelea na matengenezo ya Pro-Routes kwa vipande vingine ine (4) ya njia kama : Njia kubwa ya ine (RN4) kati ya Beni na Kasindi ku upande wa Nord Kivu (urefu wa kilometres makumi mnane (80 km)) na pia ; Njia kubwa ya makumi mbili na saba (RN27) kati ya Komanda, Bunia na Goli ku upande wa Province Orientale (urefu wa kilometres mia mbili na makumi sita (260 km)) ; Njia kubwa ya pili (RN 2) : kutoka Kavumu mpaka Sake, ku upande wa Sud Kivu na pia Nord Kivu ; Njia kubwa ya tatu : kutoka Miti kipitia Hombo mpaka Walikale (urefu wa kilometres mia mbili (200 km)), ku upande wa Sud Kivu na pia Nord Kivu.

Na kwa hio, kazi ya kufunguwa na pia kutengeneza ma njia hii ita acha alama mbali mbali kwa wikaaji hama vile wa Mbuti wenya wa na ikaa kando kando ya ma njia hii.

Kufatana na namna ya kutumika kwa kupunguza na pia kuepuka matatizo na ma alama mbaya kwa watu hama wa Mbuti na kutumia ma alama mzuri, ma kazi ya kutengeneza na pia kufunguwa ma njia itatengeneza plani inye ita angalia makao ya wa Mbuti ku upande huo kufatana na maombi na makanuni ya chumba kuu ya banki ya mataifa ina itwa PO 4.10 kabla ya kwanza kazi yoyote.

Majifunzo aya ya andikwa kwa kuweza kuhalika wa Mbuti pia kuingia ndani ya mategenezo ya kazi ntangu matayarisho, wakati ya kazi na wakati wa kufatilia kazi na pia kisha kazi. Nginsi yao ya kuishi na pia ma kanuni zao yana pashwa kueshimiwa kabisa wakati wa kazi kufatana na kodi pia kanuni ya inchi, na pia politiki ya Chumba Kuu cha banki ya Mataifa.

Ripoti hii inaonesha ma jibu kutoka majifunzo ile ilifanika kwa umoja na pia kati ya watu ote (wa Mbuti, wa Twa, vikundi viao, wa jerani wao, vikundi vinye vina tumika kwa ku wasaidia, offisi ya serkali, na pia chumba kuu ya Banki ya mataifa) ku muda wa kutoka mwezi wa tantuna pia ina tengeneza mipango kwa : a) kwepuka kuleta matatizo ku mwikalio ya wa Mbuti, hao b) kupunguza kabisa ma

alama mbaya ya makazi kwa mwikalio wao. Mpaka mwezi wa mnane mwaka wa elfu mbili na kumi na tanu (2015).

Kutoka mwezi wa tatu mpaka mwezi wa ine mwaka wa elfu mbili na kumi na tanu (2015), makao makubwa mawili ya wa « Mbuti-Asua » wenye wanakaa uku upande wa njia kubwa ya ine (RN 4) na pia makao kumi na mbili (12) ya wa « Mbuti-Efe » ku upande wa njia kuba ya makumi mbili na saba (RN 27) wa lialikwa kwa mazungumuzo kufatana na ma alama mbaya ya makazi ya njia na ma tengenezo gani kawaida itafanika kwa kusaidia mwikalio wao kwa maendelo kawaida.

Kwa lakini, kufatana navile wa Mbuti wengi awa ikalake fazi moja kwa muda mrefu, na wana zunguluka kila wakati, maongeleo na pia mazungumuzo ingine itafanika kabla, na pia wakati wa kazi ya matengenezo. Mazungumuzo haya yatafanika chini ya ulinzi wa offisi ime angalia na kulinda mambo ya namna ya kutumikia mazingira na pia mwikalio ya watu yaitaji BEGES, pamoja na vikundi viote vina kuwa kati ya matengenezo haya (Vikundi via masikilizano via wanainchi, vikundi vinie vinashimamia mambo ya wa Mbuti, vikundi via wa Mbuti, watu wa serkali na pia vikundi via wana inchi).

Mahali kwenie kazi itafanika, kuna makao ya watu mia moja na makumi ine na mbili (78), wanao kaa kati ya ma jamaa elfu ine mia saba na kumi na sita (2476) na wa Mbuti na wa Twa elfu makumi ine mia tano na kumi na moja wenie makazi yale itawagusa hama itagusa vitu na viashara viao.

Kwa ufupi, mambo inaangalia matengenezo ya njia ilitikiwa kwa wote. Wengi kati ya wa Mbuti walisema hama matengenezo ya ma njia itawasaidia kabisa kwa njia ya biashara viai mbali mbali na kwa maendeleo kawaida kama vile :

- Maongezo ya nginsi ya kutumia viashara viao kwa kuuzisha mazao ya milimo, uvuvi, uyoga na samaki ...
- Maongezo ya bahati ya kwelekea kwa viumba via ma dawa na hospitali, masomo, na soko
- Bahati ya kununua vitu vingine hama shunvi, kasoloni, ma nguwo ...
- Bahati ya kusaidiwa na vikundi mbali mbali vinie vinaangalia mambo ya wa Mbuti.

Mtango wa watu kidogo kati yao kutoka makao haya ya wa Mbuti wali sema kwamba makazi haya itawasaidia mpaka wa « Bantous ». Kulingana na wa Mbuti hawa, wanawake na wazee, wa Mbuti wanaonekana kama watu wenie hawana na nia ya maendeleo muimu. Lakini ata walisema hivi, wa Mbuti hawa waliomba hama serkali ya inchi ifanie nguvu ili wapate kusaidiwa kabisa kwa njia ya makazi haya kamili.

Kufatana na mipango ya kodi ya inchi, wa Mbuti ote mu inchi ya RDC ni wa kongomani hama wanainchi wengine ote (wa bantu na pia wa nilotiki). Lakini wa Mbuti saa zingine hapa RDC wana ishi kwa ubakuzi na awana na matengenezo kawaida ya kuwasaidia kufwata na wandugu wengine hama wa bantu na pia wa nilotiki.

Njo maana, kazi za matengenezo na kufunguwa ma njia inawatolea bahati ya kutengeneza namna ya maisha yao ku upande uho ma njia ambayo inapitia, na kuwasaidia kwa njia ya biashara biao, na mambo mengi hama kuvuka wa nyama na kama vile vitu via mustuni, na kujenga pia viumba via biashara na via matunzo na tena viuma via masomo kwa watoto, na pia mahali pa maji ya kunwa muzuri.

Ngisi mambo inafanikana masiku hii, ku na oga kubwa kwasababu kama akukamatshike mipango kawaida kwa kwangalia vizuli mambo ya wa Mbuti kwa njia ya ma kazi ya Pro-Routes, wanduku awa awatasaidiwa vizuri na makazi hii aiyasaidia kwendelea na miasha yao kabisa.

Na ikiwa hivi, matengenezo ya njia itaharibu mwikalio ya wa Mbuti na vitu vio pia, na itasaidia watu wengine (hama Bantous) watumie mahali penye wa Mbuti walistaili kukaapo kwa kuona nginsi ya kufania makazi yao ya mashamba na kutumia vitu vingine via mazingira, na kutafuta maadini mbali mbali, na kuongeza mahali ya kwikalia.

Lakini kama mipango mzuri aikamatike kwa makazihaya wa Mbuti awatasaidiwa ata kidogo. Na mipango haya njo ifwatayo :

- Maongezo ya kuomba udongo kwa masahamba, na kutumia msitu kwini kuta punguza nginsi ya kuishi ya wa Mbuti, na mahali pa kuishi pia
- Maongezo ya kukimbia, sababu wa Mbuti watatafuta mahali pengine pa kupanga na kuishi kwa ukimia
- Maongezo ya msiba mbali mbali sababu ma gari itakuwa napita mbio kabisa
- Na pia maongezo ya magonjwa hama IST, SIDA na VIH.

Kwa kuepuka haya yote, na kupunguza ma alama mbaya kwa maisha ya wa Mbuti na kuwasaidia kabisa, vikundi via ma kazi tano vifatavio vinapashwa kweshimiwa :

Kwa lakini, wa Mbuti awana kabisa tayari kwa kukaa fazi moja bila masaidio kawaida kufatana na mambo yafatayo :

- Kuwasaidia wa Mbuti kukinga vizuri udongo wao mahali wana ishi kufatana na kanuni pia na mfano yao,
- Kuweza kuwakinga vizuri hili watu wengine wasi wazarau, kwa njia ya kutengeneza vikundi via masikilizano via wikaaji (CLC) ku kila upande wama masikilizano ya wa Mbuti na pia kufatana na mfano Pro-Routes ilitumika kufatana na mamboa haya ku vipande vingine via njia kufatana na feza ilio pewa ku mwanzo na pia yama ongezo ya kwanza
- Kuwa patia nguvu ya kujikinga wenyewe kwa njia ya kodi,
- Ku watosha mu mateso mbali mbali sababu wana tegemea vikundi vingine na makabila zingine,
- Kuwasaidia wasi poteze umuntu wao na matabia yao.

Na ma kazi haya yata fafanuliwa vizuri kwa njia ya ma jifunzo kawaida hama PPA.

Mtango wa pesa ya majifunzo haya inatosha hama milioni moja elfu mia tisa na makumi sita na moja na mia tatu na makumi tatu na tisa (1.961.339 \$US) ya feza ya kimerikani. Feza hii inaangalia bie ya ma kazi yote, na pia bei ya masomo, na ma kazi ya kufata na kuangalia vizuri ma kazi yote.

Kwa kuepuka na kulinda vizuri mikolakano ile itaweza kutokelea wakati wa makazi ya matayarisho yote, kikundi kimoja kia masikilizano kia wikaaji (CLC) kitatengezwa kabla kazi ya matengenezo kukila upande wa makao ya wa Mbuti ku ma njia yaote mbili RN4 na pia RN27, kufatana na vile imetayarisha na Pro-Routes kufatana na mambo ya kazi hii kuvipande vingine via njia ya mushaara ya kwanza na pia kwa feza ya maongezo ya kwanza. Kikundi iki kia masikilizano ni kikundi kina weka pamoja vikundi mbali mbali kwenye tunakuta viongozi via bantu na wa Mbuti, pamoja na viongozi kutoka serkali, wa fundi kamili na pia vikundi via wanadamu.

0. Introduction

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), la Banque Mondiale et le DFID ont initié depuis 2008 le programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires, appelé Programme « Pro-Routes ». Ce premier financement couvre les axes routiers Kisangani-Bunduki et Dulia-Bondo (Province Orientale) et Kasomeno-Uvira (Katanga et Sud Kivu). En 2011, le projet Pro-Routes a bénéficié d'un financement additionnel qui permettra d'ouvrir 376 km et d'entretenir 1.117 km supplémentaires de routes en terre, ainsi que le renouvellement de dix ponts, sur les tronçons Akula-Zongo (Province de l'Equateur) et Kisangani-Beni (Provinces Orientales).

Depuis décembre 2014, le Gouvernement de la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel de la Banque Mondiale, pour étendre ce même programme « Pro-Routes » à quatre nouveaux axes routiers, à savoir :

- La route nationale n°2 (RN2) : Kavumu-Sake (environ 140 km), dans les Provinces du Sud Kivu et Nord Kivu;
- La route nationale n°3 (RN3) : Miti-Hombo-Walikale (environ 200 km), dans les Provinces du Sud Kivu et du Nord Kivu.
- La Route Nationale 4 (RN4) entre Beni et Kasindi en Province du Nord-Kivu (environ 80 km) et ;
- La Route Nationale (RN27) entre Komanda, Bunia et Goli en Province Orientale (environ 260 km)

Les axes routiers RN2 (Kavumu-Sake) et RN3 (Miti-Hombo-Walikale) sont existants et s'inscrivent dans le prolongement de la RN5 (Lubumbashi-Kasomeno-Kalemie-Uvira-Bukavu), dont le tronçon (Kasomeno-Kalemie-Uvira) est en cours de réhabilitation dans le cadre du financement initial. La réhabilitation et l'entretien de ces deux axes routiers faciliteront la liaison et les échanges entre les quatre Chefs-lieux de provinces, à savoir Lubumbashi, Bukavu, Goma et Kisangani, ainsi qu'avec les pays de la sous-région (Burundi, Rwanda, etc.).

Quant aux axes routiers RN4 (Beni – Kasindi) et RN27 (Komanda - Bunia – Mahagi-Goli), qui sont également existants, ils se situent dans le prolongement de la RN4, tronçon Kisangani-Beni déjà réhabilité dans le cadre du 1^{er} financement additionnel ; permettant ainsi de faciliter les échanges avec l'Ouganda.

Cependant, la réhabilitation et l'exploitation de ces axes routiers sont susceptibles d'entraîner des impacts positifs et négatifs potentiels sur les populations autochtones « Mbuti » et « Twa » installés le long de ces axes routiers. En conséquence, pour éviter, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs potentiels et maximiser les impacts positifs potentiels des travaux de réhabilitation et d'entretien sur les populations autochtones le long des axes routiers concernés, l'actualisation du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) du Projet Pro-Routes, élaboré en 2007, s'impose, conformément à la PO 4.10.

L'objectif préconisé par ce CPPA est que les populations autochtones participent pleinement à toutes les phases de planification, d'exécution et du suivi-évaluation du projet. Leur droit et mode de vie doivent être pris en compte dans l'exécution des composantes du projet, en conformité avec la législation nationale et les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale en la matière.

Chapitre 1. Description du projet

Le réseau routier de la République Démocratique du Congo comprend 152,400 kilomètres dont 58,129 km de routes nationales et provinciales. Ce réseau était impraticable à plus de 95% en 2007. Le Ministère des Infrastructures et Travaux publics du gouvernement central a défini un réseau ultra prioritaire de 15,800 km à rouvrir d'urgence pour contribuer à la réunification du pays. Ce réseau devrait permettre aux populations et aux provinces de communiquer entre elles – au moins par une route en terre praticable – rendant possible physiquement la libre circulation des biens et des personnes et en soutenant la relance de la production. L'ambition de PRO-ROUTES, mis en place en 2008, est de lutter contre la pauvreté grâce au rétablissement et à la préservation durable des infrastructures de transport pour garantir l'accès aux marchés et aux services sociaux et administratifs nécessaires à la relance socio-économique et la réintégration du pays.

L'objectif spécifique du projet est de renforcer les capacités opérationnelles des structures administratives congolaises en charge du réseau routier et assurer la réouverture d'environ 9 135 km de certaines liaisons principales (du réseau ultra prioritaire de 15,800 km) et leur entretien (voir carte 1).

Les résultats attendus du projet sont :

- (i) au niveau du Ministère des Infrastructures et Travaux publics, et de l'Office des Routes, la restauration d'une meilleure capacité de gestion stratégique et opérationnelle du secteur routier ;
- (ii) la remise en place d'un système d'entretien routier performant ;
- (iii) l'amélioration des conditions de circulation sur la partie du Réseau National Prioritaire traitée par le projet ;
- (iv) la création de meilleures conditions de vie des populations dans les zones d'influence des routes réhabilitées et entretenues par le projet ;
- (v) la relance de Petites et Moyennes Entreprises (PME) nationales dans les activités de réhabilitation et d'entretien routier, et
- (vi) l'harmonisation des actions du Gouvernement et de ses partenaires actifs dans le secteur routier, notamment à travers l'élaboration d'un Programme National Routier clairement défini

Pour répondre à ces soucis, le projet comprend quatre composantes :

- (i) réhabilitation et entretien des routes ;
- (ii) renforcement institutionnel et formation ;
- (iii) mesures sociales et environnementales et
- (iv) suivi et évaluation

L'ambition du projet Pro-Routes est de permettre la réhabilitation et l'entretien d'environ 9 135 km de routes du réseau ultra-prioritaire non couverts par d'autres financements.

Financement du projet

Le projet est financé à travers un fond fiduciaire multi-bailleurs qui est géré par la Banque Mondiale. Ce fonds a été initialement alimenté par un don du DFID de £36m (~\$70m), et un don de la Banque Mondiale de \$40m. Il est attendu que ce fonds fiduciaire devrait recueillir dans l'avenir des apports d'autres bailleurs. Dans ce contexte, il faut noter qu'une activité importante du projet est l'appui à l'Administration dans la création d'un cadre cohérent, complet et uniforme pour le secteur routier, ainsi qu'une structure solide et fiable pour la gestion des projets routiers. Ceci est de nature à encourager les autres bailleurs de fonds, à s'engager dans le secteur routier en RDC, et de contribuer au fond fiduciaire susmentionné.

Réhabilitation et entretien des routes.

Le projet vise à rétablir sur les routes sélectionnées la passabilité en toutes saisons pour tout véhicule au moindre coût d'investissement et d'entretien. Le véhicule de référence sélectionné pour mesurer la conformité à ce critère sera un pick-up 4x2 qui devra pouvoir circuler en toute sécurité à une vitesse moyenne minimum de 40-50 km/h. Etant donné le faible trafic sur les routes sélectionnées pour le projet, qui est de l'ordre de 200 véhicules par jour, les travaux devraient assurer une largeur de la chaussée de 5 mètres et une plate-forme de 7 mètres. Dans les zones de visibilité restreinte (virages, etc.) et sur les tronçons où la plateforme est existante, la largeur de la chaussée sera de 6 mètres. Ces critères de niveau de service seront appliqués d'une manière uniforme sur toutes les routes couvertes par le projet, sauf voiries urbaines et traversées de villages.

Modalités d'exécution des travaux.

L'approche traditionnelle utilisée en RDC avec succès au début des années 90 consistait en un mélange entre les travaux en régie, représentant 30% de la valeur au niveau national, et des travaux exécutés par des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales (les 70% restants). Selon cette approche, l'Office des Routes était entièrement responsable de la programmation et du contrôle de ces travaux, ainsi que de la maîtrise d'œuvre des contrats avec les PME. Cette approche traditionnelle a permis le développement des PME congolaises (environ 120 en 1992).

Dans le cadre du projet, trois approches différentes seront utilisées pour l'exécution des travaux de réhabilitation et d'entretien :

- L'approche en régie dans laquelle l'Office des Routes réalise la totalité des travaux sur la chaussée avec son matériel en propre, une partie déjà existante mais reconditionnée avec l'appui du projet et du matériel additionnel acquis dans le cadre du projet. Cette approche, ayant montré son efficacité dans les années 90, a permis le démarrage rapide des travaux avec les brigades de l'Office des Routes.
- L'approche par laquelle la réalisation d'une section est confiée au secteur privé sur la base de contrats traditionnels de travaux. Cette approche reflète l'objectif du gouvernement de promouvoir les entreprises privées du secteur des travaux publics comme par le passé.
- L'approche GENiS (Gestion et Entretien par Niveaux de Service). Sous cette approche, les entreprises privées sont payées selon des montants fixes mensuels pour rendre un service qui consiste à assurer une certaine qualité de la route (« niveau de service »). Si la route est conforme au niveau de service demandé pendant le mois, l'entreprise reçoit le paiement forfaitaire mensuel. Dans le cas contraire, le paiement pour ce mois est soit réduit, soit complètement annulé, selon la gravité des défauts constatés.

L'utilisation des trois approches en parallèle dans le cadre du projet permettra d'évaluer, au bout de quelques années, les mérites et défauts de chacun, et de déterminer ainsi leurs domaines d'application respectifs les plus appropriés.

Dans le cadre des travaux effectués dans cette composante, le projet cherchera à maximiser dans la mesure du possible l'utilisation de la main d'œuvre locale, en encourageant la participation des femmes et des anciens combattants.

Renforcement institutionnel et formation

La composante de renforcement institutionnel et formation aura quatre activités principales :

- Renforcement de la capacité de **l'Office des Routes (OR)**, pour toutes les tâches liées à la maîtrise d'œuvre.

- Renforcement de la capacité du **Ministère des Infrastructures et Travaux publics** pour toutes les tâches de maître d'ouvrage du réseau routier.
- Renforcement des capacités des **Petites et Moyennes Entreprises (PME)** notamment par la formation et l'accès aux équipements et engins de l'OR.
- Appui à la création, et ensuite au renforcement des capacités, du **Fonds National d'Entretien Routier (FONER)**. Le FONER financera l'entretien des routes rouvertes par le projet. Les projets de loi, élaborés avec l'appui d'un bureau d'étude spécialisé et en tenant compte des expériences des autres pays africains, ont été adoptés. En outre, le projet finance des audits indépendants de ses comptes dont les résultats sont présentés à l'Administration, à la Banque, et aux autres bailleurs de fonds de PRO-ROUTES. Du fait que le succès du projet (*maintien en bon état des routes rouvertes par PRO-ROUTES grâce à leur entretien ultérieur sur financement national*) ne pourra être assuré qu'avec un FONER opérationnel, la création du FONER a été une condition préalable à l'exécution de PRO-ROUTES.

Mesures sociales et environnementales

L'objectif de cette composante est de mettre en place des actions spécifiques et concrètes pour :

- augmenter les effets positifs socio-économiques du projet en général (création d'emploi aux standards acceptables d'emploi, promotion de Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales) et pour certains groupes cibles en particulier, tels que les femmes, les ex-combattants démobilisés, etc. ;
- atténuer ou éliminer les effets négatifs sociaux et environnementaux potentiels du projet, comme la propagation des IST et VIH/SIDA via le réseau routier et sur les chantiers, la dégradation de l'environnement résultant de l'ouverture de la route et des travaux en général, et assurer des activités de développement de la gestion communautaire de la forêt tropicale.
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement ayant un impact environnemental et social positif.

Agences d'exécution

L'Agence d'exécution du projet est le Ministère des Infrastructures et Travaux publics à travers la Cellule Infrastructures, créée par Arrêté Ministériel No. CAB/TPI/024/ MN/FK03/2004 du 7 octobre 2004 avec le soutien de la Commission européenne et de la Banque mondiale. La Cellule Infrastructures sera donc chargée :

- (i) de la gestion générale et du suivi des activités du projet,
- (ii) de la gestion financière et administrative,
- (iii) de la maîtrise d'ouvrage pour tous les contrats exécutés dans le cadre du projet,
- (iv) de la coopération étroite avec les agences de maîtrise d'œuvre, notamment l'Office des Routes, et
- (v) de l'interaction avec la Banque mondiale et en général avec tous les bailleurs de fonds qui interviennent dans le cadre du fonds fiduciaire.

Description sommaire des travaux des axes du 2^{ème} financement additionnel

Pour l'ensemble des 04 axes routiers, les travaux à réaliser concernent une réhabilitation des tronçons dont l'emprise varie entre 7 et 15 m. L'emprise de 7 mètres est à considérer au niveau de la traversée des agglomérations afin d'éviter d'affecter les populations. La largeur entre les fils d'eau est toujours supérieure à 7-8 mètres lorsque la couche de roulement est toujours supérieure à 7mètres, par conséquent, aucun élargissement n'est prévu. Toutes les interventions d'aménagement prévues garderont la largeur de la plateforme existante et prévoiront une bande de roulement de 6 m. Les travaux à effectuer peuvent se résumer à :

- l'aménagement d'une chaussée en terre réalisée avec une couche de roulement en latérite ou en mélange de latérite et sables limoneux de bonne portance afin d'améliorer les performances de ces derniers matériaux tant du point de vue structurel que du roulement ;
- l'aménagement sur borbier ;
- l'aménagement des ravinelements longitudinaux et transversaux;
- l'aménagement des tronçons caractérisés par la présence de nids-de-poule;
- l'aménagement des tronçons caractérisés par des déformations généralisées;
- l'aménagement des rampes raides ;
- le rétablissement de la largeur de la route à 7 m minimum lors de la traversée des agglomérations et de 15m au maximum sur les tronçons hors agglomération ;
- la remise en état de fonctionnement du système de drainage existant ;
- la Construction de dalots et de curage de fossés en terre.

Les matériaux seront extraits au niveau des anciennes carrières. L'ouverture de nouvelles carrières n'est pas prévue.

L'aménagement prévu réhabilitera la route de façon à assurer aux usagers un niveau de service minimal suivant :

- une chaussée en terre avec une couche de roulement en condition de permettre une vitesse moyenne de 50-60 km/heure pour un véhicule pick up 4 x 2 en toute saison ;
- une chaussée rechargée de largeur de 7-8 m entre les fils d'eau et couche de roulement 5-6 m.

Chapitre 2. Contexte légal et institutionnel des PA en RDC

1. Cadre légal

Le cadre légal concernant les Populations Autochtones est constitué des textes légaux et réglementaires de la RDC ainsi que des textes internationaux dont prioritairement la politique opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale sur les Populations Autochtones.

1.1. La législation nationale

a) *La constitution du 18 février 2006*

La Constitution de la République démocratique du Congo n'établit pas de distinction formelle entre les Populations Autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

- ✓ *L'article 12* de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.
- ✓ Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants Populations Autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations Mbuti de la province Orientale et la province du Nord-Kivu doivent aussi être compris dans ce contexte. La discrimination que les Mbuti subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une «vie nomade et non agricole». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Les problèmes que rencontrent les gens de cette région sont très nombreux, mais tout le monde s'accorde aussi que les populations Mbuti sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Mbuti, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les Populations Autochtones, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa

résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13).

Les droits individuels des populations Twa, Mbuti, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur endroit sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000: 64-67; Lewis 2001: 14-20). Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits.

b) *Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980*

La loi foncière congolaise, loi dite Bagajika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'Etat. Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayants-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par l'Etat. Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les Populations Autochtones ne sont pas assimilés à des *propriétaires coutumiers* sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, ils ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'ils étaient chassés plus au loin dans la forêt ou intégrés aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahis. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accaparament coutumier et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs.

Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, *les Populations Autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage* associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas pygmée. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des Populations Autochtones dans « sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ou des droits d'exploitation minière artisanaux.

Ce qui vient d'être dit à propos des Populations Autochtones n'est pas différent pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. *Le pygmée, comme le migrant dans le territoire des autres.* Car, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions communautaires en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

c) Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des Populations Autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des Populations Autochtones par la lecture de son exposé des motifs qui stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels qui concernent notamment le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement qui concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les Populations Autochtones.

d) Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitre I et II.

Article 36: Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37: La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, excepte certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38: Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39: Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités:

- a. au ramassage du bois mort et de la paille;
- b. à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales;
- c. à la récolte des gommés, des résines ou du miel;
- d. au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles;
- e. au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40: Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les Populations Autochtones : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté,

dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de faire la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les Populations Autochtones, liée cette fois au concept de «concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des Populations Autochtones, puisque *les Populations Autochtones ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les Populations Autochtones.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- i) inclure les Populations Autochtones dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires protégées; et
- ii) reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des Populations Autochtones offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des Populations Autochtones.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les Populations Autochtones, grâce au Code, voient leur activité génératrice de revenu principale, la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient de relever donc que tout processus de zonage prenne en compte les intérêts des Populations Autochtones ; et établit pour eux des réserves de chasse et de colonisation agricole. Ceci a été bien précisé par le CPPA du PNFOCO : « des délégués représentatifs des Populations Autochtones doivent participer au zonage à tous les niveaux afin de défendre les intérêts de leurs communautés. Il se pose un sérieux problème de capacité. Cependant qui est habilité à représenter les Populations Autochtones dans ce type de processus? Le renforcement des capacités est ici un préalable indispensable, ou l'appui par les ONG. Mais dans l'état de faiblesse institutionnelle où ils se trouvent les Populations Autochtones risquent fort de se faire abuser dans les négociations que comporteront obligatoirement les processus de zonage comme ceux d'élaboration des cahiers des charges, sans parler de leur mise en œuvre. L'autre crainte induite par le Code Forestier et soulignée par le CPPA porte sur les cahiers des charges c'est-à-dire sur les investissements sociaux que les compagnies forestières doivent effectuer pour les communautés locales. Il est important de s'assurer que les Populations Autochtones en bénéficient et que donne leur signature à travers, celles de leurs représentants, soit présentée comme indispensable à la validation d'un cahier des charges.

e) *Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier*

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les Populations Autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- a) réservé au cimetière ;
- b) contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;
- c) situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- d) proche des installations de la Défense Nationale ;
- e) faisant partie d'un aéroport ;
- f) réservé au projet de chemin de fer ;
- g) réservé à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- h) situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- i) constituant une rue, une route, une autoroute ;
- j) compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de:

- a) cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- b) quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- c) nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiatraire des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les Populations Autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les Populations Autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;
- en conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les Populations Autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des Populations Autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantoues).

1.2. Les traités et accords internationaux

a) Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale

Les mesures de sauvegarde environnementale et sociale font l'objet d'un suivi à toutes les étapes (de la conception à la mise en œuvre) d'un projet financé par la Banque Mondiale. L'objectif étant de s'assurer que les activités financées sont conformes aux politiques et aux directives du manuel opérationnel ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il faut confirmer que les mesures sont intégrées dès la conception du projet afin de prévenir, de réduire et d'atténuer les préjudices potentiels sur l'environnement et les populations.

- *Les politiques environnementales et sociales (OP 4.01)*

Créée en 1945, la Banque mondiale est la plus importante agence financière multilatérale. Jusqu'en 1987, la Banque a graduellement accordé une meilleure place aux considérations environnementales mais de façon ponctuelle. C'est en 1987 qu'elle a jeté les bases des actions qu'on lui connaît aujourd'hui, selon deux axes principaux :

- L'obligation d'incorporer systématiquement les préoccupations environnementales dans chacun des projets financés par la Banque ;
- La Banque mondiale définit l'environnement comme « l'ensemble des conditions naturelles et sociales dans lesquelles vit l'humanité présente et à venir ».

La lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable constituent des objectifs fondamentaux de l'intervention de la Banque mondiale dans les pays membres.

Les activités appuyées par le programme ne devraient pas porter préjudice à l'environnement. Les ressources seront consacrées aux aspects les plus importants de la biodiversité tout en garantissant des effets néfastes minimaux sur l'environnement. Des critères de sélection existent à l'étape de proposition pour identifier les projets pouvant avoir un impact écologique dommageable.

- *La politique opérationnelle 4.10*

La politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations Autochtones. Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des Populations Autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées.

Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des Populations Autochtones. De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées:

- à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des Populations Autochtones; ou
- si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les Populations Autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des Populations Autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies.

Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des Populations Autochtones. Groupes minoritaires de la société nationale, les communautés autochtones (ici les Populations Autochtones) appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population.

Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Toutefois, la Banque n'ignore pas que les Populations Autochtones jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

Cette politique Opérationnelle 4.10 doit aussi être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, et notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).

b) La convention de l'OIT relative à populations indigènes et tribales

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux populations indigènes et tribales, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des populations indigènes et tribales à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n°169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des populations indigènes et tribales. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays.

Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- Identification de populations indigènes et tribales

La convention ne définit pas concrètement qui sont les populations indigènes et tribales. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les populations qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification de populations indigènes et tribales, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- Non-discrimination

Etant donné que les populations indigènes et tribales peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les populations indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- Mesures spécifiques

En réponse à la situation vulnérable de populations indigènes et tribales, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des populations indigènes.

- Reconnaissance des spécificités culturelles et autres de populations indigènes et tribales

Les cultures et les identités de populations indigènes et tribales font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces populations.

- Consultation et participation

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les populations indigènes et tribales soient consultées sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces populations soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des populations indigènes et tribales à la vie publique.

A l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation de populations indigènes et tribales :

- La consultation des populations indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces populations ;
- Les populations impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;

- Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les populations en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les populations indigènes et tribales est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les populations indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les populations indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des populations indigènes et tribales.

- Droit de décider des priorités de développement

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les populations indigènes et tribales ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les populations indigènes ont lieu.

c) La Déclaration des Nations Unies 61/295 sur les droits des populations autochtones

Dans son article premier, la Déclaration 61/295 sur les droits des populations autochtones dispose « *Les populations autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme* ». En plus, elle précise en son article 2 que « *Les autochtones, populations et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones* ».

En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les Populations Autochtones.

2. Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des Pygmées en RDC

En 2009, la Banque Mondiale a préparé un cadre stratégique qui encadre la préparation d'un programme multisectoriel de développement des Pygmées. Ce document préparé par la Banque mondiale et des ONG spécialisées dans l'appui aux populations autochtones fait actuellement partie du corpus institutionnel de la RDC du fait qu'il a été validé lors d'un atelier officiel présidé par le Ministre de l'Environnement et la Banque le lui a transmis officiellement pour appropriation.

Ce cadre stratégique fixe 6 priorités principales :

- Priorité n° 1 : Renforcer les capacités ;
- Priorité n° 2 : Valoriser et préserver la culture et l'identité pygmée ;
- Priorité n° 3 : Associer le développement des Pygmées à celui des autres communautés ;
- Priorité n° 4 : Améliorer spécifiquement les conditions de vie des Pygmées ;
- Priorité n° 5 : Faire reconnaître et renforcer les droits humains des Pygmées et leur accès aux ressources naturelles ; et
- Priorité n° 6 : Préparer un recensement des communautés pygmées

Le présent CPPA tiendra compte de ces priorités telles que définies dans le cadre stratégique national.

3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel présente les (i) institutions et organismes du projet directement ou indirectement concernés et (ii) leurs capacités et lacunes dans la mise en œuvre du CPPA.

Les institutions/organismes ciblés pour jouer un rôle dans le cadre du Pro-Routes sont les suivants :

1) Institutions/organismes directement concernés

1.1 Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP)

Le Maître d'ouvrage du projet PRO-ROUTES est le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP). Dans le cadre de ce projet, ce Ministère agit à travers la Cellule Infrastructures (CI) qui joue le rôle de Maître d'ouvrage délégué et le Bureau de Gestion Environnementale et Sociale en sa qualité de Maître d'ouvrage Délégué pour la composante environnementale et sociale du projet.

a. Cellule Infrastructures (CI)

La Cellule Infrastructures (CI) est un organe technique du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP).

La Cellule Infrastructures est chargée :

- (i) de la gestion et du suivi des activités du projet ;

- (ii) de la gestion financière et administrative du projet ;
- (iii) de la maîtrise d'ouvrage pour tous les contrats exécutés dans le cadre du projet ;
- (iv) de la coopération étroite avec les agences de maîtrise d'œuvre, notamment l'Office des Routes (OR) ;
- (v) de l'interaction avec la Banque Mondiale, et en général avec tous les bailleurs de fonds qui interviennent dans le cadre du fonds fiduciaire.

La CI dispose, au niveau de Kinshasa, d'une unité environnementale et sociale (UES) comprenant actuellement un expert international et un expert national. L'Unité Environnementale et Sociale (UES) de la Cellule Infrastructures est chargée du suivi et de gestion des aspects environnementaux et sociaux de tous les projets gérés par la Cellule Infrastructures. Elle va assurer, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RN 4 entre Kisangani et Beni, la supervision et le contrôle de la mise en œuvre du Plan en faveur des Populations Autochtones, confiée à un MOD, le BEGES.

- b. BEGES du Pro-Routes (Bureau d'études chargé de l'appui à la mise en œuvre de la composante environnementale et sociale)

Le Bureau d'Etudes pour la Gestion Environnementale et Sociale (BEGES) est une firme spécialisée en gestion environnementale et sociale, chargée de l'appui à la mise en œuvre de la Composante Environnementale et Sociale du PRO-ROUTES.

Sa mission consiste à :

- Appuyer les structures publiques constituées par le Ministère de l'Environnement, et Développement Durable (MEDD), l'Institut Congolais pour la Conservation de Nature (ICCN), le Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC) et les institutions sociales chargées de la mise en œuvre effective de la composante environnementale et sociale du projet ;
- Encadrer les partenariats à mettre en place avec les organisations non gouvernementales, notamment pour les activités d'appui aux communautés locales et de collecte des données ;
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que le suivi-évaluation et le contrôle qualité du programme environnemental et social, sur les 3 volets :
 - Contrôle de l'exploitation forestière, lutte contre le braconnage, gestion participative des aires protégées et identification de nouvelles aires protégées ;
 - Gestion communautaire des ressources naturelles ;
 - Mise en œuvre des programmes environnementaux et des plans de gestion environnementale et sociale (VIH-Sida, **développement de Populations Autochtones**, plans de réinstallation involontaire).

Dans le projet Pro-Routes, les effets des travaux de réhabilitation des routes sur les Populations Autochtones est l'une des tâches (ainsi que le PAR) dont la mise en œuvre est placée sous la responsabilité directe du BEGES. Toutefois, dans la mise en œuvre intervient parfois les prestations des consultants externes (individuels ou ONG).

1.2 Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) est la structure de l'Etat chargée de toutes les questions relatives aux populations autochtones en RDC à travers la Direction d'Etudes et Planification (DEP).

Conformément au contrat-cadre signé entre le MITP et le MEDD pour le projet Pro-Routes, principalement dans l'Avenant N°1 signé en février 2012, Le MEDD et ses services impliqués dans le

projet (ACE, ICCN et DEP) en collaboration avec le BEGES ont la mission d'assurer le contrôle des activités de sauvegarde environnementale et sociale, et de veiller chaque trimestre à l'établissement d'un rapport d'évaluation de la mise en œuvre. La Direction d'Etudes et Planification du Ministère de l'Environnement dispose d'un point focal chargé de superviser les questions des Populations Autochtones pour le projet Pro-Routes. Ce Ministère agira dans le Pro-routes à travers ses institutions suivantes :

- a) La Direction d'Etudes et Planification (DEP) a pour mission générale de :
- Elaborer les diagnostics macro-économiques et sectoriels ;
 - Définir les politiques, les objectifs et les stratégies macro-économiques et sectorielles ;
 - Programmer et budgétiser les programmes et projets macro-économiques et sectoriels ;
 - Suivre et évaluer les politiques, projets et les programmes macro-économiques ;
 - Concevoir les politiques de coordination, de gestion et de réformes administratives ;
 - Assurer la supervision et la coordination de toutes les interventions conduites en faveur des populations Autochtones (PA).

Dans le cadre du Projet Pro-Routes, la DEP assure les missions spécifiques ci-après, à travers le Point-focal PA, sur la base d'un mémorandum annuel de partenariat :

- Participer au processus d'élaboration et de validation du CPPA et des PPA qui en découleront. ;
- participer à la planification annuelle des activités prévues dans les PPA à mettre en œuvre par le BEGES ;
- superviser sur le terrain les activités conduites en faveur des populations Autochtones (PA) prévues dans le PPA

Par ailleurs, la DEP participe également à la supervision des activités de contrôle forestier et faunique réalisées par le MEDD et l'ICCN avec l'appui du Pro-Routes, aux fins de s'assurer de leur fonctionnement et de leur pérennisation.

b) _Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE a été créée par le décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE », chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activités industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement

En attendant son installation effective, la mission de l'ACE continue d'être assurée par le GEEC : validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES); suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

- Le GEEC est assisté par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur Entité Technique. Le GEEC dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur

l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission.

c) Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

Créé en 1934, avec une modification de son statut en Mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission de :

- Assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ;
- Favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;
- Gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées.

Ses activités visent à assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le Réseau National des Aires Protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

Dans le cadre du projet Pro-Routes, l'ICCN participe la mise en œuvre des activités au niveau des aires protégées et à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre fonctionnel de réinstallation (CFR) chaque fois que les besoins de cet outil s'imposent. Compte tenu des difficultés que rencontrent les populations dans le domaine du foncier, l'ICCN aura un rôle important à jouer dans le cadre de ce projet en tant que gestionnaire des aires protégées.

1.3 Autres Ministères impliqués

La préservation de l'environnement est une action transversale qui accompagne toutes activités humaines. De ce fait plusieurs ministères peuvent être considérés, à travers leurs interventions, comme acteurs dans le secteur selon des degrés divers. A titre indicatif, nous citons :

- Ministère du Plan et suivi de la mise en œuvre de la révolution de la modernité
- Ministère des mines
- Ministère de la Santé Publique
- Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural
- Ministère de la justice et des Droits Humains
- Ministère des affaires foncières
- Ministère des Affaires Sociales, Actions humanitaires et de la Solidarité Nationale

1.4 Personnes & Institutions responsables de la mise en œuvre

Dans le cadre du Pro-Routes, la responsabilité organisationnelle proprement dite de la mise en œuvre du CPPA incombe prioritairement au BEGES. Le BEGES aura la lourde responsabilité de la planification des actions sur l'ensemble de la zone à l'étude occupée par les Populations Autochtones. Il pourrait recourir aux services d'un consultant indépendant ou d'une ONG spécialisée dans la mise en œuvre de CPPA. Ses tâches vont se résumer notamment en ceci :

- Appuyer la création des plates-formes multi acteurs (comités mixtes/conjoints) et la formation des leaders communautaires ;

- Appuyer la mobilisation sociale et le plaidoyer sur les questions relatives aux droits des PA (accès aux ressources du terroir, accès aux services de base, dialogues intercommunautaires avec la population Bantoue, intégration sociale et cohabitation pacifique) ainsi que la mobilisation sociale
- Appuyer le renforcement des capacités des PA en Agri-élevage
- Promouvoir des actions visant l'amélioration des conditions de vie générales des PA en particulier l'hygiène corporelle, la qualité des repas, la protection contre le paludisme et autres maladies endémiques (VIH/SIDA, lèpre) et l'amélioration de l'habitat.

1.5 Analyse des capacités institutionnelles

La préparation et la mise en œuvre d'un CPPA et des PPA requiert des moyens et fait appel à des capacités qui sont à la fois humaines, institutionnelles et financières. Les principaux acteurs de la mise en œuvre du CPPA et des PPA pour le Pro-Routes comprennent : la Cellule Infrastructures, son MOD le BEGES et ses partenaires que sont la DEP/MEDD, l'ACE/MEDD d'une part et les ONG travaillant avec les Populations Autochtones d'autre part.

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet Pro-Routes constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant la prise en charge des activités environnementales et sociales en générale, et celles en faveur des populations autochtones, en particulier.

- **Au niveau de la CI**, une **Unité Environnementale et Sociale** a été mise en place depuis 2009. Elle est composée d'un Expert Environnementaliste International et d'un Expert socio-environnementaliste national qualifiés, chargés de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, dont les PPA.
- **Au niveau du BEGES** : le BEGES est une Firme Spécialisée chargée de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, dont les PPA, sous forme de maîtrise d'ouvrage déléguée. Il est composé de huit (8) experts, dont **un expert international en sciences sociales, spécialiste des populations autochtones**, qui est chargé de la mise en œuvre des PPA aux travers des ONG, consultants et Associations des PA recrutés et/ou mises en place par le BEGES.
- **Au niveau du MEDD** : le MEDD dispose d'un Point Focal PA au sein de la DEP qui est animé par un Expert national, spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.

Comme on peut le relever les principales institutions responsables de la mise en œuvre et de la supervision des PPA dispose du personnel ayant les capacités requises en la matière. En revanche, s'agissant des autres acteurs, la priorité du projet sera de renforcer les capacités de tous les autres acteurs qui seront chargés de la mise en œuvre et du suivi des PPA (organisations des Populations Autochtones existantes ou à créer, des ONG nationales et locales d'appui au développement des PA, etc., conformément à la démarche suivie par le projet Pro-Routes sur les premiers axes du projet.

En effet, les acteurs de la société civile locale, qui interviennent auprès des PA, sont encore faibles. Elles possèdent des expériences glanées sur le terrain qui méritent d'être partagées et discutées afin de pouvoir développer des approches et outils harmonisés dans le domaine d'appui aux Populations Autochtones. Très peu d'entre elles ont des capacités humaines, financières, techniques et professionnelles suffisantes pouvant leur permettre d'atteindre les objectifs dont elles se sont assignées. Les principaux domaines de renforcement des capacités des acteurs sont entre autres :

- L'intégration sociale et/ou la prise en considération des PA à travers le plaidoyer ;
- L'outillage des acteurs en technique de dialogue avec les PA à travers une méthodologie et approche de communication et animation sociale ;

- L'outillage des acteurs en méthodes de collectes de données basiques indispensables au suivi-évaluation des PPA et pour initier et planifier toute action de développement en faveur des populations PA ;
- L'appui technique des OP Locales (acteurs travaillant particulièrement avec les PA) dans leurs capacités à monter des projets au profit des PA.

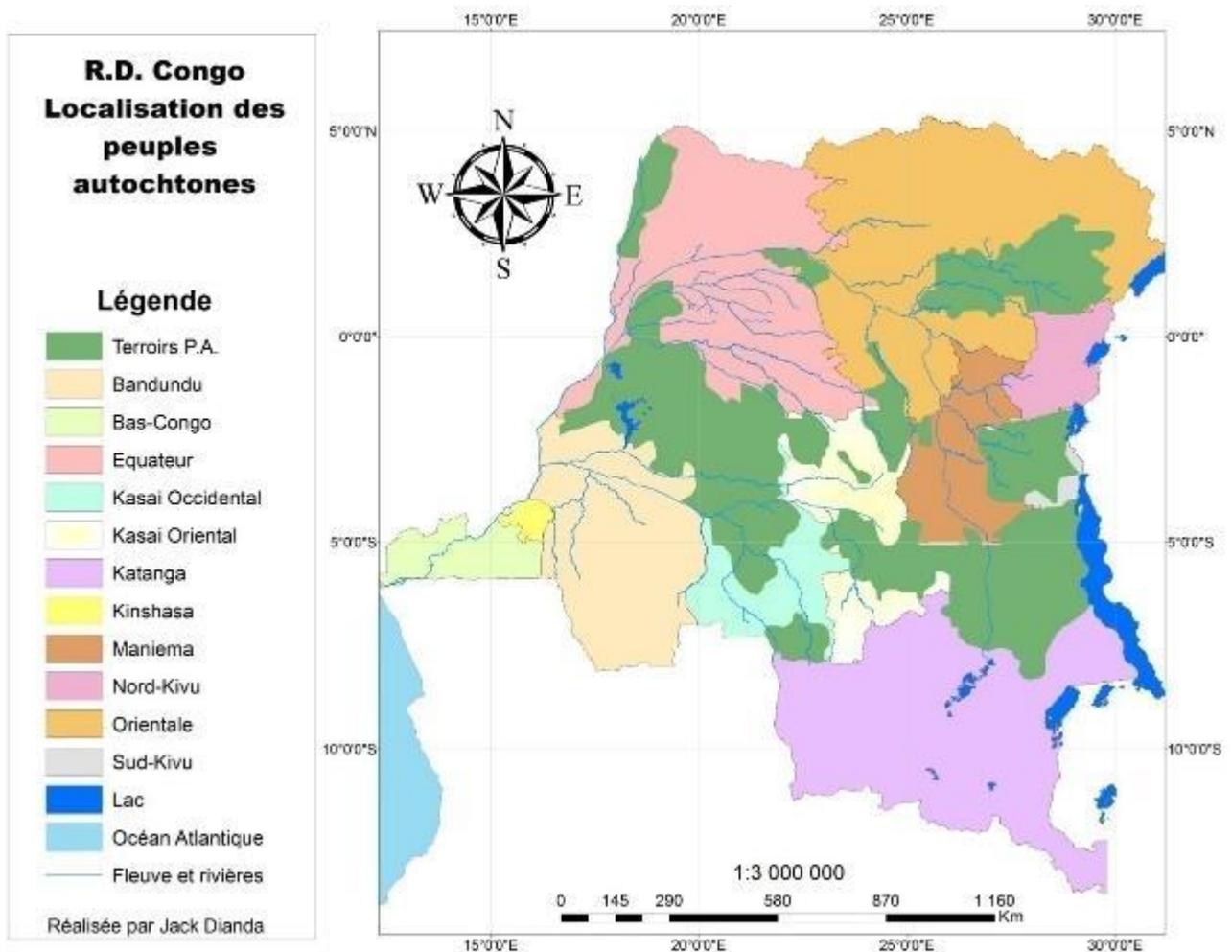
Chapitre 3. La situation socio-économique des PA en RDC

Les populations autochtones des forêts en RDC constituent une mosaïque complexe de groupes ethniques apparentés. Les définitions et chiffres existants ne sont pas précis ni cohérents entre eux. Selon Bahuchet et al. (1999), Bailey (1985), Pagezy (1988a,b) et Dyson (1992) environ 70.000 - 100.000 personnes s'identifieraient comme étant des chasseurs-cueilleurs autochtones et/ou comme appartenant à leurs descendants (Tableau 1), tandis que d'autres sources avancent des estimations encore plus élevées. Selon les rapports de Lewis (2000), Jackson (2004) et Lattimer (2004) il y aurait, en RDC, un nombre de 250.000 personnes appartenant à l'un des différents groupes des populations autochtones.

Le Cadre Stratégique pour la Préparation d'un Programme de Développement des PA en RDC donne un tableau relatant les nombre d'individu issus de groupes autochtones

provinces	effectifs	% du total	appellation principale	mode de vie principal
Equateur	172197	26%	twa	sédentaires et en voie de sédentarisation
Province Orientale	16804	3%	mbuti	Nomades en voie de sédentarisation
Bandundu	56210	8%	twa	en voie de sédentarisation
Kasai Oriental	n.d		cwa	Nomades et semi nomades
kasai Occidental	n.d		cwa	Nomades et semi nomades
Maniema	4452	1%	twa	en voie de sédentarisation
Katanga	320 930	48%	twa	sédentaires
Nord Kivu	25871	4%	twa	sédentaires
Sud Kivu	63 600	10%	twa	sédentaires
total	660064	100%		

Carte 2 Localisation des populations autochtones en RDC



3.1. MODES DE VIE ET ORGANISATION SOCIALE DES PA EN RDC

Depuis qu'ils sont connus du reste des populations, les PA vivent de chasse, de pêche, de cueillette et de ramassage. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que les PA se sont ouverts à l'économie globale. Par le biais de la sédentarisation volontaire ou imposée, les PA font déjà de l'agriculture, tant vivrière que commerciale. Ils sont aussi utilisés comme main d'œuvre dans les entreprises qui ont des activités dans leurs zones d'habitation (exploitation forestière, petite plantations, etc.).¹

3.1.1. La cueillette

La relation que les PA entretiennent avec la forêt est plus intense et intime. La forêt est leur mamelle nourricière, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles.² Comme l'a relevé

¹ DAMESSE Lucien, Technique et Economie des Pygmées Bambenga, Ed. Ethnologie, 1980, P., 301.

² LABURTHE-TOLRA(P.) et WARNIER (J.O) ; Ethnologie- Anthropologie, paris, PUF, 1997,164.

Colin Turnbull « si nous quittons la forêt ou la forêt meurt, nous mourons aussi ; car nous sommes les populations de la forêt ».³ Les PA d'Afrique centrale sont connus comme une des dernières populations du monde à vivre encore essentiellement de la chasse et de la cueillette⁴. De nombreuses publications dont plusieurs très célèbres, s'attachent à en décrire le mode de vie particulier. En ce qui concerne la zone d'intervention du projet, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants, ces fruits sont comme les bonbons pour des enfants. Les graines viennent des arbres et lianes. Et ces graines sont recherchées, certaines sont grillées avant d'être mangées, d'autres sont pilées (Ngbesu) et emballées dans les feuilles et cuites dans les braises. Les graines peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc.

Notons par exemple que pour extraire du miel, le PA se badigeonne d'un produit contre les piqûres des abeilles afin d'éviter systématiquement l'usage du feu qui a des conséquences dévastatrices sur l'écosystème.

3.1.2. La chasse

Chez les PA, la chasse ne se fait guère avec des armes à destruction massive. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permet de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières.⁵ Ainsi, ces derniers obéissent à un certain nombre de règles conçues pour garantir la pérennité pour plus de productivité de la chasse en faveur des générations futures. Généralement, la chasse se fait avec arcs, sagaies et filets des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. Ils se procurent maintenant des fusils leur permettant de tirer la faune des arbres (oiseaux et singes). Les PA ne chassent ni les jeunes animaux, ni les femelles surtout lorsqu'elles sont gestantes. Notons que, le choix des gibiers à abattre répond à un certain nombre de critères comme l'âge ; le sexe et surtout l'espèce et la taille de l'animal. Des jeunes animaux et femelles étaient relâchés aussitôt qu'on constate qu'ils étaient pris dans les pièges. Des animaux naturellement petits de taille ne constituaient jamais une cible au cours d'une partie de chasse. Mais avec l'exacerbation de la crise qui a augmenté la compétition avec les chasseurs venus d'autres communautés et surtout l'éloignement des animaux qui ont fui les retentissements des armes de guerre, la destruction méchante de forêt par l'agriculture à brulis et les vrombissements des moteurs des sociétés d'exploitation forestière.

Quelques techniques de la chasse pratiquée par les PA sont : chasse aux filets, chasse aux sagaies, chasse à l'arbalète, chasse au fusil, chasse aux pièges à partir des fils métalliques. Chaque type d'activité a des particularités:

³ Idem.

⁴ BALLIF, Noel : les pygmées de la grande forêt, Ed., Paris Harmattan, 1998, P., 240.

⁵ Schebesta, P., les pygmées du Congo belge, Editions du soleil levant, Namur, 1958, P., 42.

- La chasse aux filets est organisée généralement en groupe mixte où hommes, femmes, enfants d'un ou plusieurs campements y participent ; et cela concerne des espèces d'animaux diverses (petits et grands céphalophes, antilopes, phacochères et autres) ;
- La chasse aux sagaies est une activité réservée uniquement aux hommes et surtout des hommes valides. Elle concerne des gibiers tels que les phacochères ;
- La chasse à l'arbalète quant à elle concerne des petits ou grands singes, des oiseaux divers et panthères qu'on tue à l'aide de flèches souvent empoisonnées. Elle est réservée de façon individuelle aux hommes ;
- Il existe une autre technique qui consiste en l'enfumage des terriers et qui est réservée aux enfants, femmes et personnes plus ou moins âgées (peu valides). Des terriers de rats, rats palmistes ou porc-épic par exemple sont enfumés à cet effet.

Il n'est pas rare de trouver un pendentif d'ossements de gorille tenu par une lamelle de peau d'animal autour du cou d'un enfant PA. Le but étant de permettre à l'enfant en question d'avoir des os durs comme celui de l'animal en question. Ces derniers utilisent aussi souvent des poils de certains animaux (genette servaline, *Genettaservalina*) qu'ils posent soigneusement sur des brûlures pour les guérir. Les poils adhèrent à la peau pour reconstituer l'épiderme sans laisser de cicatrices.⁶ Lors de la commémoration de la prise du léopard, du lion, du crocodile ou de l'éléphant, on fête l'heureux héros en le couvrant de la peau de l'animal abattue ou en lui remettant l'ivoire de l'éléphant capturé. Il est félicité et béni par le chef et les nobles.⁷

3.1. 3. La pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après la majorité de nos enquêtés, toutes régions confondues, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. Notons que la pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.⁸

3.1. 4. L'agriculture

L'agriculture apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Aujourd'hui, les populations autochtones visitées sont devenues semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis consistant à défricher la forêt, à ramasser et brûler la biomasse en vue de planter. L'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture.⁹ En effet, les cultures du manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers deviennent des activités de ces populations. Au

⁶Ossanga, O., Ch., Pygmées Bedjang : chasseurs, collecteurs ou agriculteurs ? mémoire de maîtrise en anthropologie, université de Yaoundé 1, Octobre 2012.

⁷ Idem.

⁸ BAHUCHET, S., Les Pygmées changent leur mode de vie, in Vivant Univers, N° 396, novembre – décembre 1991.

⁹ Idem

demeurant, cette activité agricole, même si elle est plus l'affaire d'hommes tend à impliquer toute la population pygmée, la crise alimentaire aidant. Il reste que, même si les PA sont obligés de s'intéresser à l'activité agricole, leur rendement reste encore faible du fait de la non maîtrise des pratiques culturales agricoles. Ce qu'il faut retenir, c'est que la déforestation et la sédentarisation ont changé les besoins des PA. Ceci a eu un impact sur les moyens de survie, car la concurrence sur le marché fait que les produits de chasse ou de cueillette ne nourrissent plus convenablement leurs familles. Ces dernières vivent une situation de pauvreté monétaire. Les produits forestiers non ligneux, qui constituaient jadis les principales sources de revenus des PA deviennent de plus en plus rares. Les conditions d'obtention sont tellement difficiles que les pygmées sont obligés de sortir de la forêt et de travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés.

3.1. 5. La Médecine traditionnelle.

Il sied de noter que la pharmacopée est l'ensemble des pratiques de santé propres à une communauté et dont les savoirs se transmettent de génération en génération. Par le fait que ces pratiques restent marginales par rapport aux méthodes actuelles de soins, on l'appelle parfois **médecine traditionnelle** ou aussi **ethnomédecine** parce que liées à des groupes résiduels pouvant être cantonnés à des ethnies.¹⁰

« ...il ne faut pas oublier le rôle capital des petites bandes PA. Ceux – ci sont très réputés parmi les Bantou soit pour leur sorcier, soit pour leur guérisseur. Souvent, les malades sont transportés dans les campements PA pour s'y faire soigner. C'est également chez eux que les Bantou font parfois l'apprentissage de la médecine. Un grand guérisseur du centre de Dongo en rapport constant avec une famille de PA, et nous avons vu certains des membres de cette famille participer très activement aux séances thérapeutiques organisées chez lui... »

Cette citation de Mallard est rendue contextuelle chez les PA de l'aire d'intervention du présent projet. Ces derniers pratiquent une « Médecine » axée sur leurs traditions dont la qualité et l'efficacité sont reconnues par les populations de souches bantoue et soudanaise qui partagent le même espace vital avec eux. Les maladies généralement traitées avec beaucoup de dextérité sont : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes de toutes natures, (iii) les maladies de rate, (iv) plusieurs sortes des blessures, (v) la malaria, (vi) les morsures de serpent, (vii) la faiblesse sexuelle, et (viii) certains types de fractures.

A partir des éléments, les PA obtiennent des décoctions, des tisanes, des macérations, des cornets, de la poudre pour scarification, des onctions, des injections par voie nasale, des pâtes, les potions et poudres sont préparées à base des feuilles, d'écorces, des racines, de sève et des restes d'animaux. Les PA comme le reste des groupes, sont d'excellents chasseurs. S'il est très évident que les produits de cette activité sont à la base de leur alimentation, il est aussi important de savoir que le règne animal contribue de façon notable, à la fabrication des produits pour les soins quotidiens. Les PA tout comme d'ailleurs certains groupes, utilisent aussi souvent des dents bien séchées de vipère qu'ils appliquent

¹⁰ MALLART GUIMERA, L. ; Médecine et pharmacopée Evuzok, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative, Nanterre, 1977, page 22

comme des épines sur des articulations atteintes de rhumatisme. Ces applications réduisent l'intensité des douleurs ou et peuvent guérir complètement a déclaré un guérisseur. Les coquilles d'escargot dures sont aussi utilisées notamment pour soigner les enfants atteints d'oreillon. Les mandibules sont massées par le côté pointilleux de cette coquille pour faire baisser le gonflement des joues qu'occasionne cette affection. Les techniques utilisées pour la transformation et la conservation de ces produits sont élémentaires et la stérilisation encore mal connue par les principaux acteurs. A part quelques exceptions, les arbres et animaux dont les attributs sont utilisés pour la préparation de ces produits ne sont encore mieux connus que de PA. Il va sans dire que la pharmacopée se trouve dans une situation très délicate face au mode d'exploitation anarchique de l'écosystème forestier dans la zone d'intervention du projet. Il n'y a pas qu'un mode de soins qui soit en péril, c'est aussi un mode de vie et tout ce qui est lié autour. Il est urgent de mettre en place, ou encore d'appliquer ce qui existe déjà comme mesures pour éviter ce qui pourrait être vécu comme un ethnocide si jamais ces populations perdent cette méthode de soins qui fait partie de leur culture. En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus fortes incidence dans la communauté PA, ne trouvent ni traitement efficace, ni posologie approprié. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les PA), les maladies respiratoires, le kwashiorkor, la hernie, le puant, la mycose, le paludisme et les maladies vénériennes et sexuellement transmissibles comme le SIDA¹¹.

Les conditions socio-économiques et l'incidence de la pauvreté n'expliquent pas tout quant aux inégalités de santé et l'allocation des ressources. Le contexte ethnique joue également un rôle habituellement peu visible. Il est certain que la discrimination en matière de droit civil, politique et judiciaire soit aussi importante que les inégalités économiques, mais l'état sanitaire déplorable des PA est aussi la conséquence logique de leur localisation dans la forêt profonde, aussi que de fréquent déplacement et peut être des plans sanitaires qui ne tiennent pas compte de leur particularité culturelle. A part le groupe des PA impliqués dans le processus de sédentarisation, le reste composé de la majorité est encore inaccessible.

3.1. 6. Culture, traditions et croyances

Les PA ont leurs propres cultures, traditions et croyances. Chaque élément de la nature a une signification spécifique. Cependant avec l'arrivée de la religion, par exemple, et le contact avec les bantous, ils sont menacés de perdre certains rites. En plus, les personnes âgées détentrices de ces connaissances ne les transmettent pas ou rarement aux générations présentes lors des initiations. La plupart des autochtones affirment être des chrétiens, ils ne pratiquent plus leurs rites et rituels parce que les tenants de cette tradition ne sont plus en vie. L'héritage n'ayant pas été transmis systématiquement, il n'y a donc plus d'initiation. Ils perdent de plus en plus les notions de base de la médecine traditionnelle à laquelle ils ont recours pour pallier aux difficultés d'accès aux soins de santé modernes. Signalons que ; il n'est pas rare de voir les autochtones se concerter pour s'interdire de divulguer certaines informations relatives à leurs rituels. L'expérience a démontré qu'ils sont très discrets à ce sujet. Ils ne sont pas prêts à en discuter ouvertement avec des étrangers sans une réelle

¹¹ CORNET, J., Pygmées du Zaïre, in Etudes scientifiques, mars 1989.

mise en confiance. Cela se justifie par la crainte qu'ils ont de se voir voler leurs connaissances mystiques.

3.1.7. Organisation sociopolitique¹²

Les autochtones vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. Le plus âgé du clan est d'office le chef, selon la coutume. Le chef du clan n'a pas le pouvoir de dicter sa volonté auprès de la communauté. Le chef ne fait que transmettre son opinion pour la résolution des conflits. Les membres de la communauté sont libres d'observer ou de ne pas observer ces propositions de solution. De même, les conflits entre les membres de divers clans se règlent par l'entremise des chefs des clans concernés, toujours de façon consensuelle. En cas d'insatisfaction de l'une des parties, le conflit peut être soumis à l'arbitrage des chefs bantous ou porté devant le commissariat de police. Les autochtones disposent de peu de moyens ou d'informations nécessaires pour faire prévaloir leurs droits devant les tribunaux. Même si l'on retrouve un certain niveau d'organisation parmi les populations autochtones du Congo, ce n'est pas encore suffisant pour faire changer le contexte d'exploitation et de discrimination dans lequel ils vivent. Il y a lieu de prôner le renforcement des capacités et des échanges avec d'autres organisations de populations autochtones dans la région et ailleurs. Ceci les aidera à s'organiser politiquement afin de faire entendre leurs voix dans l'arène politique, car leur capacité de résistance contre les injustices qu'ils subissent, y compris l'esclavage, les pratiques analogues à l'esclavage, le travail forcé ou encore le travail pour dette, dépend d'une large mesure de leur pouvoir politique et de leur organisation en tant que communauté distincte

3.1.8. Le nomadisme

Les PA sont nomades. Ce qui explique pourquoi ils ne construisent pas des cases, n'accumulent ni biens fonciers, ni biens matériels ; car ils sont toujours prêts à quitter leur campement pour en construire un autre quitte à rejoindre le premier un jour. NOEL BALLIF, 1992 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 a vécu cette réalité. Il rapporte dans son livre qu'au lendemain de son arrivée dans un campement de pygmée, juste une nuit, « *le campement se vide. Au signal de moukounzi [le chef] c'est le départ. Le campement est abandonné* ». Le choix de l'endroit de l'implantation du campement n'est pas fait au hasard. Celui-ci est « *soigneusement choisi en fonction du relief, il ne se situe jamais dans un creux ou sur une pente à cause de la pluie. Il est souvent à proximité d'une source ou d'un ruisseau qui coule ici à une centaine de mètres* » (Noël Ballif 1992, in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008).

Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes. Elles sont liées à leur mode de vie millénaire. Certains auteurs expliquent cette mobilité par, d'une part la recherche du gibier, et d'autre part la stratégie qui consiste à laisser en jachère certaines parties de la forêt pour y revenir un jour. Lucien Demesse SELAF- Paris, 1978 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, les évoque: « *la nécessité de chasser, de déterrer les tubercules, de ramasser des fruits, des champignons, des larves, des mollusques, de récolter le miel etc. pour acquérir la nourriture, impose un nomadisme permanent : à poursuivre chaque jour les animaux autour d'un point donné, on épuise assez rapidement le cheptel sauvage de l'endroit, et traquées, troublées dans leur retraite, les bêtes qui ont échappé aux chasseurs s'enfuient au loin, à prélever quotidiennement les produits végétaux et à vider les ruches, on épuise pour un temps les ressources naturelles des environs* ». BAUMANN, 1977 abonde dans le même sens :

¹² Référence personnelle de l'auteur

« Quand tout ce qui pouvait être mangé a été consommé aux environs du camp, ils doivent abandonner la place. Le groupe émigre alors vers un autre endroit pourvu de forêts, mais il se meut toujours à l'intérieur de certaines frontières. Les frontières sont connues de tous et sont sévèrement respectées » (cf. ouvrage soviétique cité par BAUMANN in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008).

3.1. 9. Relation avec d'autres communautés¹³

Les rapports entre les bantous et les pygmées sont fondés sur des préjugés. Ils fonctionnent sur le registre du non-respect des droits humains. LUCIEN DEMESSE SELAF- Paris, 1978 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 les décrit : « aujourd'hui les noirs [bantous] maintiennent les babinga dans une situation de dépendance étroite et très contraignante et exigent d'eux des prestations en travail dont le volume augmente sans cesse ; si bien que le dispositif technico-économique et l'organisation sociale des babinga s'en trouvent radicalement bouleversés et que ces pygmées traversent une crise extrêmement grave ». Cette domination exercée sur les bantous s'étend jusqu'à l'usurpation des droits des pygmées sur leurs descendants. Ceux-ci restent assujettis au maître bantou durant toute leur existence. Ce dernier va jusqu'à marier les filles du pygmée. Le pygmée est corvéable à merci. Il travaille pour le chef bantou : divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. En échange de ces services rendus on lui donne des vêtements usagés. PETER BAUMANN, 1977 in ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008 illustre cette exploitation de l'autochtone par le Bantou en rapportant l'exemple du traitement humiliant réservé au Bochiman après un service rendu : « le convoi de vingt-cinq à quarante jours rapportait aux Bochimans au moins une chemise, un pantalon, une couverture de laine bon marché et deux rands en liquide...Pour la plupart c'était le seul revenu de l'année ».

Bref, les Bantous tiennent les pygmées dans un état de quasi esclavage qui va de la réquisition gratuite des services à la réquisition des biens. Ainsi les Bantous s'enrichissent sur leur dos. Jean Poirier, dans la préface au livre de Noël Ballif, 1992 décrit cette situation frustrante : « les pygmées sont fragilisés dans leur existence physique et culturelle. Plusieurs dangers les menacent dont la source est la même : une aliénation née des pressions des nouveaux pouvoirs et de nouvelles dominations, pouvoirs des autorités politiques et administratives, domination informelle mais réelle des populations noires. Cela dans le contexte de la disparition rapide de leur cadre de vie traditionnel ». Dans ces conditions, les rapports entre les bantous et les pygmées ne peuvent être que difficiles car placés sous le règne de la domination des uns par les autres. Ainsi l'enfant pygmée est né dans un monde inégal. Il vit dans sa chair, autour de lui, une discrimination qui le prive de l'essentiel de ses droits. Le DSRP 2008 du Congo a analysé également les rapports pygmées- bantous : « les groupes minoritaires sont constitués des sociétés anciennes (pygmées), des albinos... victimes de stigmatisation, d'exclusion et de marginalisation sociales. La cohabitation difficile entre les bantous et les « pygmées » dans la plupart des départements, explique la séparation des habitations...L'ouverture sociale, particulièrement celle des sociétés anciennes vivant à côté des bantous est timide. Elle est entravée par des préjugés, des attitudes et comportements de rejet ». Les relations avec d'autres communautés, notamment les bantous, sont fondés sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent et de ceux qui sont dominés. Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des ethnies bantou sur l'ethnie autochtone, au point où partout où ils sont, les bantous sont les maîtres, les chefs, les supérieurs de ce fait, la domination des bantous persiste car ces derniers se disent encore propriétaires des populations autochtones. Selon un interlocuteur autochtone, les bantous ne

¹³ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Projet d'appui A L'éducation de base (PRAEBASE) Brazzaville, Stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC),

partagent jamais notre nourriture car ils disent que nous sommes sales mais ils couchent avec nos femmes. Cependant ils le font en cachette car ils sont honteux. Un homme autochtone ne doit jamais s'approcher d'une femme bantoue, car il risque sa vie¹⁴.

3.1. 10. Participation à la prise de décision

Les autochtones de la RDC participent peu ou pas à la prise de décisions les concernant. Ainsi, il y a une perception que ce sont les bantous qui initient tous les débats réalisés en leur faveur et proposent des mentions eux dans différents textes, afin qu'on les prenne en compte également (conventions internationales et textes nationaux). Cependant, il faut noter la participation active des membres de la communauté autochtone dans les élections de 2011 sans avoir un candidat issu de leur clan (autochtone). Le chef de campement siégé avec les autres chefs de village bantous aux réunions de village. Malheureusement, souvent exclu de ces réunions par les bantous, qui les font jouer qu'un rôle de figurant. Même les rares fois où ils sont conviés, on ne demande pas leurs avis. Les chefs de blocs bantous se contentent de l'informer des décisions qui sont prises afin qu'il en facilite l'application au sein de sa communauté.

Il est aussi intéressant de noter que les autochtones sont fortement sollicités lors des échéances électorales. Malheureusement, certains d'entre eux ont l'impression d'être utilisés puis négligés lors du processus électoral. Leurs votes sont dirigés, guidés par les bantous qui les corrompent par des présents.

3.2. La situation des PA dans les zones du Projet

La situation des PA, comme témoignent certains rapports d'enquêtes et travaux de recherches de différents partenaires, est souvent reflétée et définie comme une sorte d'apologie de misères, où tous les indicateurs de la croissance vers la prise de conscience sont en rouge, et que la piètre situation des PA telle que déplorée hier reste inchangeable.¹⁵

Nous n'avons pas l'intention de méconnaître quelques problématiques qui, jusqu'est là ternissent la situation des PA et pour lesquelles le combat continue jusqu'à l'acquisition de leur satisfaction comme peuple et citoyen libre au même titre que d'autres ethnies. En rapport avec l'évolution actuel, il se remarque que les PA sont résolument engagés avec détermination dans la prise de conscience de leur identité comme « peuple » qui bénéficie de mêmes privilèges que les autres et cela à tout point de vue.

Néanmoins, c'est souvent par inadvertance à la vie réelle des PA que ces dits rapports qui soulèvent cette apologie de misère totale qui ne tient guère compte aux avancées très significatives vers une leur d'auto prise de responsabilité que manifeste les PA. Dans le cadre des enquêtes réalisées dans les zones concernées par le présent CPPA, les PA ont démontré de cette volonté prise dans

¹⁴Interview de Monsieur Toutou Ngamiye, Jean Denis, président de l'association pour la Promotion socioculturelle des Pygmées du Congo (APSPC).

¹⁵Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, 2005, Situation des Autochtones Pygmées (Batwa) en RDC : Enjeux de droit humains, travail réalisé sous la direction de Désiré NKOY avec l'Appui technique et financier de l'UNESCO, Kinshasa

- BAHUCHET, S. 1992, les pygmées d'aujourd'hui en Afrique centrale, in journal des Africanistes, tome 1, Paris, le Harmattan.

la quête permanente et continue d'être eux même acteurs déterminants de leur changement. Ses acquis doivent être inscrits dans le processus d'aboutissement vers les objectifs assignés par toutes les parties prenantes engagées dans la défense des droits des PA. Aujourd'hui les PA sont , malgré quelques insuffisances entrain de progresser positivement vers la civilisation et une citoyenneté responsable, et une avancée sur les valeurs de diversités interculturelles .

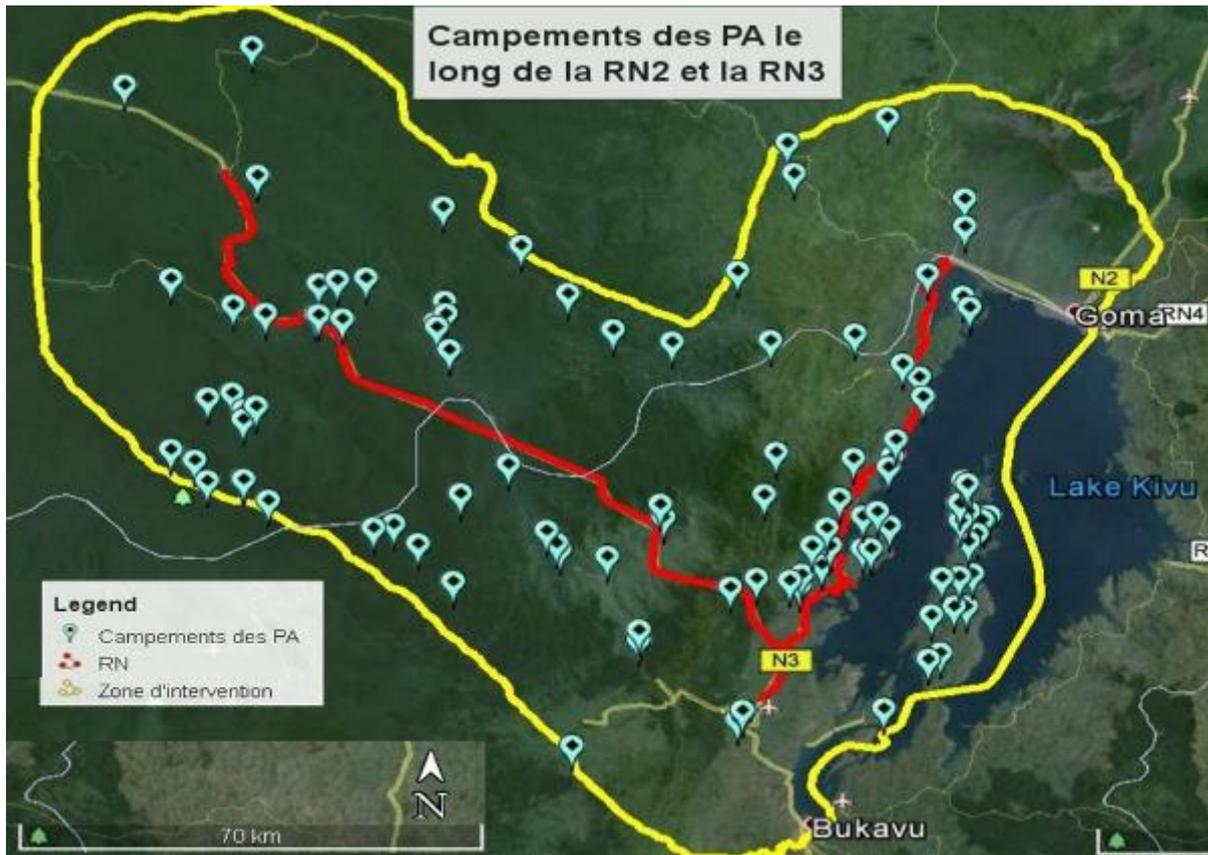
- La prise de conscience des PA sur la pratique de gestion durable de la forêt , la dévastation de la bio- diversité et au réchauffement climatique constituant un péril pour leur vie.« **nous valorisons les produits de la forêt tels que le miel, le rotin, les plantes médicinales afin d'arrêter la coupe des arbres. »**
- La sédentarisation de PA fait que certaine population autochtone construite des maisons en semi durables et y équipée ; la pratique de l'agriculture et l'adaptation de la vie selon le modèle des Bantous.
- Les enfants PA se montrent très intelligents dans le cycle primaire malgré la discrimination et la stigmatisation, la pauvreté fait qu'ils ne terminent pas leur cycle normalement comme d'autres enfants.
- Si les PA continuent à se référer à la médecine traditionnelle pour se soigner c'est à cause de manque de moyens financier lié à la pauvreté, nous confie un chef coutumier PA. Et pour garde de valeurs héritées de leurs parents en voie de disparition.

Les résultats préliminaires des études ont permis de dénombrer plus de 200 campements PA, dont environ 78 campements (12 campements Mbuti sur la RN4 et RN27 et 64 campements Twa le long de la RN2 et RN3), habitant 2476 ménages et 12 216 PA dans la zone d'influence du projet « emprise sociale », estimée à 25 km de part et d'autre le long des 4 axes routiers, et qui pourraient être potentiellement affectés par les travaux projetés (voir tableau 1 et cartes 3, 4 et 5 ci-après).

Tableau 1 : Estimation des PA dans la zone d'influence du projet.

Axe routier	Nombre de campements	Nombre de ménages	Nombre de personnes
RN2	34	1178	5890
RN3	30	1134	5670
Total 1 PA « Twa »	64	2312	11560
RN4	2	76	301
RN27	12	88	355
Total 2 PA « Mbuti »	14	164	656
Total	78	2 476	12 216

Carte 3 Localisation des populations autochtones le long de la RN2 et RN3



Carte 4 Localisation des populations autochtones le long de la RN27



Carte 5 Localisation des populations autochtones le long de la RN4



Chapitre 4. Évaluation des impacts du projet

En général, la perception sur la réhabilitation des routes a été très positive. La plupart des PA présents lors des discussions disaient que la réhabilitation de ces routes nationales était une très bonne chose aussi pour les populations autochtones parce qu'elle leur donnera la possibilité de réaliser des bénéfices comme suit:

- Augmentation des opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevage, le gibier, le miel et les champignons;
- Augmentation des possibilités d'accès aux infrastructures sociales comme les centres de santé et les hôpitaux;
- Meilleur accès aux produits manufacturés comme le sel, les habits, l'essence et le savon;
- Meilleur accès à l'assistance (les ONG soutenant les populations autochtones).

Le Projet aura des actions néfastes sur la terre et pourra à cet égard engendrer des répercussions au sein des populations autochtones. Toutefois, un risque est important si les acteurs du Projet ne connaissent pas les droits légitimes de populations autochtones, leur culture et mode de vie, cela pourrait alors entraîner des impacts néfastes sur la compréhension et sur le manque collaboration de PA.

Un certain nombre des mesures doivent être pris pour que les droits des PA soient compris de toutes les parties-prenantes et que dans les années à venir les populations autochtones scolarisés soient formés et recrutés comme toute autre personne dans des activités du projet.

Le Projet en accord avec les normes définies par les documents du projet et la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, devra soutenir le respect de la dignité, des droits humains ainsi que de l'unité culturelle des populations autochtones.

Il protégera les populations autochtones contre la discrimination et la stigmatisation dont ils sont l'objet et peuvent bénéficier des droits à l'éducation, à l'économie et à la culture que ceux proposés aux autres bénéficiaires.

Dans chaque composante du projet, les risques sont examiner et les mesures nécessaire d'atténuation sont identifiées.

Le concept CLIP (consentement libre informé en préalable) devra être respecté, les populations autochtones à travers de leurs représentant seront consultés et participent aux différents groupes de travail et leur organisation institutionnelles seront renforcées.

Le CPPA recommande que des représentants de populations autochtones soient consultés par le BEGES qui doit vérifier et garantir la prise en compte de leurs intérêts, la protection et la valorisation de leur savoir endogène comme condition à la validation des étapes du projet.

Une minorité des personnes (entre 10% et 30%) dans les différents campements présentes lors des discussions étaient de l'opinion que la réhabilitation de la route ne procure des bénéfices qu'aux « Bantou ». Selon ce groupe de personnes, constitué ce groupe n'avait néanmoins pas une mauvaise perception de la réhabilitation de la route, tout en demandant quand même au gouvernement de faire en sorte qu'eux aussi puissent bénéficier de ces avantages (prioritairement en forme de donations etc.).

Cependant, malgré cette bonne perception générale de la réhabilitation de ces routes, et bien qu'il s'agisse de routes existantes générant déjà un certain nombre d'impacts négatifs, l'amélioration de leur niveau de service sera à la base de certains impacts potentiels négatifs et risques qui pourraient affecter les PA. Ces impacts et les mesures d'atténuation y relatives ont été largement développés dans le Plan Cadre de Gestion environnementale et sociale (PCGES) qui a été élaboré en même temps que le présent CPPA. De manière synthétique, on retiendra pendant les travaux et la phase d'exploitation, les principaux impacts négatifs ou risques potentiels suivants :

- Une augmentation de la demande en terre pour l'agriculture, l'exploitation forestière et minière. En effet, la réhabilitation de la route est susceptible de faire croître l'activité agricole, l'exploitation

forestière et minière motivées par les facilités de circulation et de débouchés. Dans ces conditions, ce sont les terres non protégées par des titres fonciers et par la coutume qui seront les premières victimes de spoliation. Les terres occupées par les PA pourraient figurer dans cette catégorie. Toutefois, il y'a lieu de préciser que ce sont surtout les campements PA situés à moins de 5 km de la route qui seraient les plus touchés. En effet, selon les résultats du suivi des impacts environnementaux et sociaux par imagerie satellitaire réalisés depuis 2013 sur les axes du Pro-Routes¹⁶, ainsi que ceux obtenus par d'autres études¹⁷, l'effet de la route s'observe essentiellement sur un rayon de 5 km (voire 2 km) de part et d'autre de l'axe routier.

- Augmentation de l'exploitation forestière réduirait l'accès des PA aux ressources naturelles (gibier et produits forestiers non ligneux) et à des revenus issus de la chasse et de la cueillette.
- Une augmentation de la migration des populations Bantous le long de la route suivie par une augmentation de la pression sur les terrains, entraînerait dans certains cas, l'expulsion des PA pour faire place à des nouvelles plantations et villages des Bantous; forçant ainsi les PA à s'installer de façon permanente dans leurs campements, mettant ainsi leur style de vie nomade en péril.
- Augmentation des risques d'accidents avec l'accroissement des véhicules et de vitesse de circulation : avec l'amélioration du niveau de service, il est à craindre une augmentation des vitesses de circulation, donc des risques d'accidents (surtout pour les poids lourds transportant du bois, des matières dangereuses). Ces risques sont surtout probables pour les PA des campements localisés à moins de 5 km de la route et très peu probables pour ceux situés au-delà de 10 km. Toutefois, ces risques pourront être atténués en mettant en place une bonne signalisation verticale, des ralentisseurs bien dimensionnés, entretenus et signalés tout en sensibilisant les usagers (transporteurs surtout) et les populations riveraines (dont les PA).
- Augmentation des risques de maladies liées au trafic routier : avec l'accroissement et la vitesse du trafic routier, on pourrait craindre une augmentation (i) des maladies respiratoires (infection respiratoires aiguës/IRA) par les poussières et les gaz d'échappement; (ii) des IST et du VIH/SIDA au niveau des usagers de la route et des populations locales, notamment les PA. Les PA à risque sont surtout ceux des campements situés à moins de 5 km de la route.

En somme certains de ces impacts se traduiront par une sédentarisation forcée des populations autochtones et une nécessité de changer leur style de vie nomade vers un mode de vie plus sédentaire centré autour des campements permanents. Grâce à ce processus, ils sont forcés de vivre comme les Bantous, mais contrairement à ces derniers, ils leur manquent un certain nombre d'éléments de base pour être en mesure de bénéficier des avantages de projets de développement tels que le projet Pro-Routes.

Bien que tous ces impacts pourraient affectés de manière générale toutes les populations rurales le long des 4 axes routiers, les populations autochtones sont beaucoup plus vulnérables pour les raisons suivantes :

- la majorité des PA le long des axes du projet vivent dans des cases traditionnelles qui ne sont pas suffisantes pour une utilisation permanente. Alors qu'elles soient adaptées pour un style de vie nomade, elles sont insuffisantes comme habitation permanente parce qu'elles ne peuvent pas protéger les populations autochtones des intempéries, des animaux nuisibles et des insectes. En plus, elles sont à l'origine de stigmatisation que les populations autochtones font l'objet de la part des Bantous qui considèrent que ces cases « ne peuvent même pas être utilisées pour garder leurs animaux ».
- la plupart des campements le long de ces axes routiers ont recourt à des sources d'eau traditionnelles dont la qualité est en général mauvaise. Alors que l'utilisation de petits ruisseaux comme source d'eau était suffisante lorsque les populations autochtones étaient toujours nomades comme ils quitteraient

¹⁶ Suivi des impacts environnementaux et sociaux du projet Pro-Routes à l'aide d'imagerie satellitaire et de techniques d'interprétation liées aux SIG. Livrable 5-Semestriel 4, AECOM et BETEC (juillet 2015).

¹⁷ Transport, Economic Growth, and Deforestation in the Democratic Republic of Congo-Spatial Analysis

un camp avant que l'eau ne soit polluée par les déchets humains, etc., les campements permanents ne peuvent pas fonctionner sans des sources d'eau aménagées et entretenues. Il est bien connu que les maladies transmises par l'eau sont les maladies les plus communes dans les campements des populations autochtones.

- Les zones d'utilisation (campement, agriculture, exploitation forestière, chasse, cueillette et pêche) des populations autochtones ne disposent d'aucune forme de protection légale. Par conséquent, les populations autochtones dépendent plus ou moins des sources « illégales » et les PA sont régulièrement déplacés de leurs terres lorsqu'elles sont sollicitées par d'autres personnes. Comme ils ne disposent pas d'un accès sécurisé à la terre, ils ne sont pas à mesure d'aménager de grandes exploitations et de gagner plus d'argent, ce qui leur permettrait d'envoyer leurs enfants à l'école et de payer les services de soins de santé.
- Les PA, dans leur grande majorité, ne disposent pas de capacités techniques nécessaires pour gérer eux-mêmes leurs champs. Ce qui limite davantage leur capacité de produire plus et de gagner assez d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école et de payer pour les services de soins de santé.
- Très peu de campements disposent d'une association ou d'autres structures d'organisation interne. Pourtant, il est bien connu que le développement communautaire demande une certaine forme d'organisation et de structures à la base. Cependant, on sait aussi que la création de telles organisations et les rendre opérationnelles pour gérer les problèmes de la communauté et des micro-projets sans aide extérieure prendrait beaucoup de temps.

Afin, d'une part de pouvoir éviter, atténuer et/ou compenser les impacts potentiels négatifs et risques du projet sur les PA, et d'autre part de permettre aux PA de bénéficier des avantages du projet Pro-Routes, les cinq groupes d'activités spécifiques ci-après ont été proposées, en plus de celles qui sont prévues dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES). Ces activités seront précisées et détaillées dans le cadre de l'élaboration des PPA spécifiques :

- Assister les populations autochtones dans l'établissement des organisations indépendantes à différents niveaux afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter la mise en œuvre des activités du PPA et toutes autres activités de développement en faveur de leurs communautés.
- Assister les populations autochtones à dans la sécurisation coutumière et administrative des leurs terres pour leurs concessions et pour leurs camps communautaires.
- Appui les populations autochtones dans l'amélioration des leurs habitations ainsi que dans l'assainissement des campements par l'érection des latrines et des fosses à ordures (poubelles) ;
- Aménager les points d'eau potable dans tous les campements des populations autochtones;
- Renforcer les capacités techniques des populations autochtones pour leur permettre de bien gérer leurs champs communautaires, leurs bétails et de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevage et les produits forestiers non-ligneux;

En effet, pour ce CPPA, la meilleure approche consiste à appuyer les populations autochtones et leurs organisations de base à travers le renforcement de leurs capacités de défendre leurs connaissances, leur culture, leurs droits ainsi que de promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres populations du secteur rural. Tout cela sera fait afin de réaliser le potentiel d'impacts positifs et de garantir que les populations autochtones auront des opportunités de bénéficier du Projet Pro-Routes.

Par ailleurs, les populations autochtones qui sont proches de la route pourraient bénéficier d'autres impacts positifs durant la phase des travaux dont des emplois temporaires et des petites activités génératrices de revenus qui se développeront du fait de la présence des ouvriers du chantier où les PA pourraient aussi vendre certains de leurs produits.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu synthétique sur les activités du projet et leurs impacts négatifs potentiels sur la vie des communautés PA, ainsi que des mesures spécifiques pour réduire les impacts

qu'on ne peut éviter. Ces mesures permettront en même temps aux PA de mieux tirer profit des bénéfices du Projet Pro-Routes.

Tableau 2 : Evaluation des impacts potentiels négatifs des activités du projet sur les communautés PA et proposition des mesures d'atténuation.

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs sur les populations autochtones ¹⁸	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
<p>• Phase des travaux (phase de construction/réhabilitation de la route) Installation des chantiers</p> <p>• Ouverture des sites d'emprunts Travaux mécanisés &</p> <p>• Présence de la main d'œuvre temporaire</p>	<p>⊕ La situation actuelle inclue le grand risque que les revenus générés par l'installation et l'exploitation des sites d'emprunts demeurent entre les mains des Bantous et des propriétaires expatriés des sociétés routières et que ce fait puisse contribuer à augmenter la marginalisation économique des PA des campements situés à moins de 5 km de la route.</p> <p>⊕ L'installation des chantiers et des sites d'emprunts dans les zones d'usages des PA des campements situés à moins de 5 km de la route risque d'accroître la pression sur leurs zones de chasse et réservées à l'agriculture de façon à réduire les opportunités économiques compte tenu du fait que leurs méthodes de chasse et de pratiquer l'agriculture ne sont pas aussi efficaces que celles utilisées par les populations Bantous.</p> <p>⊕ L'établissement des chantiers risque d'augmenter la prévalence des IST/VIH-SIDA dans les zones, notamment pour les PA des campements localisés à moins de 5 km de la route.</p> <p>⊕ L'augmentation du risque des conflits entre bantous et PA à cause de l'arrivée et de l'installation des habitants venus d'ailleurs;</p> <p>⊕ Les risques de conflits fonciers suite à la valorisation des terres particulièrement celles à proximité des axes réhabilités;</p> <p>⊕⊕ La constellation actuelle comporte le grand risque que la représentation insuffisante des PA dans les instances de prise de décision ne tienne pas compte de leurs besoins lors de la sélection des sites etc. (déplacements involontaires des camps ou campements des populations autochtones).</p>	<p>Les gîtes d'emprunt et les installations de chantier ne seront validés pour exploitation que lorsqu'ils seront localisés en dehors des zones vitales des PA (chasse, agriculture, etc.).</p> <p>Une distance minimale de 5 km sera fixée comme exigence à respecter entre les différents sites du projet (installations et gîtes d'emprunt) et les campements PA. Cette exigence sera insérée dans les clauses environnementales et sociales des entreprises et leurs sous-traitants.</p> <p>Au cas où il serait indispensable d'avoir des gîtes d'emprunts de matériaux sur les terres des PA ; ces derniers (les PA) seront indemnisés conformément aux dispositions prévues dans le CPR.</p> <p>En plus, les mesures spécifiques aux PA ci-après ont été proposées pour leur permettre de s'ajuster à la sédentarisation et de tirer profit des bénéfices du Projet Pro-Routes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les ménages PA dans l'amélioration de leurs habitats et l'assainissement dans les campements par l'usage des latrines et des fosses à ordures (poubelles). ; • Installer des points d'eau et/ou aménager des sources d'eau potable dans tous les campements des populations autochtones • Appuyer la diversification des sources de revenus des PA par l'implantation des champs communautaires, l'élevage et artisanat en faveur de tous les campements des populations autochtones;

¹⁸ **Légende des impacts:** ⊕ = Sans impact notable, mais information dont il faut tenir compte; ⊕ = Impact négatif limité; ⊕⊕ = Impact négatif important.

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs sur les populations autochtones ¹⁸	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
<p>Phase d'exploitation et d'entretien</p>	<p>⊗ L'augmentation des risques d'accidents avec l'accroissement des véhicules et de vitesse de circulation liés à l'amélioration du niveau de service, notamment pour les PA des campements localisés à moins de 5 km de la route ;</p> <p>⊗ La dépravation des mœurs à l'intérieur des villages, particulièrement pour les campements localisés à moins de 5 km de la route;</p> <p>⊗ La propagation rapide des IST et du VIH/SIDA provoquée par la facilitation des déplacements des populations et plus particulièrement celles installées à proximité des centres urbains (notamment pour les PA des campements localisés à moins de 5 km de la route ;</p> <p>⊗ Le risque qu'un chef de famille commercialise tous ses produits agricoles de la famille dans le seul but de pouvoir consommer toujours plus de produits modernes (de la bière, etc.) en réduisant ainsi la quantité de nourriture disponible pour sa famille;</p> <p>⊗ La réhabilitation de la route facilitera l'accès des agences de renforcement de la loi (gardes-chasse, services d'environnement, etc.) dans cette zone et elle réduira en même temps, au cas où il n'y aura pas de mesures atténuantes, l'accès des populations autochtones aux ressources avec ce risque d'entraîner un impact négatif sur leur santé et leur alimentation puisque la loi ne les autorise pas de pratiquer la chasse ou la cueillette des PFNL dans les aires protégées;</p> <p>⊗⊗ Demande accrue pour des terrains d'agriculture à proximité de la route entraînant le déplacement des populations autochtones de leurs terres et de leurs habitations, particulièrement pour le campement localisé à environ 4 km de la route, au cas où des mesures d'atténuation ne sont pas prises ;</p> <p>⊗⊗ La migration des populations Bantous vers les zones le long de la route. Ceci augmentera la pression à la fois sur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des populations autochtones pour leur permettre de bien gérer leurs champs communautaires, leurs bétails et la commercialisation de leurs produits agricoles, d'élevage et les produits forestiers non-ligneux; • Appuyer les PA dans la sécurisation coutumière et administrative des terres destinées à l'implantation des habitats, de l'agriculture, de l'élevage et des autres usages propres aux PA (culte, rites, chasse, etc.). • Assister les populations autochtones dans l'établissement des organisations PA indépendantes à différents niveaux afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer, défendre des intérêts PA et faciliter les activités de mise en œuvre du PPA. • Appuyer la scolarisation des enfants PA pour que dans l'avenir la défense des intérêts des communautés PA soit assurée par les PA eux-mêmes et en outre que l'insertion des enfants PA instruits dans les différentes instances (étatiques, projets, société civile, etc.) puissent contribuer à réduire la marginalisation et la stigmatisation des PA. • Appuyer les campagnes de sensibilisation sur les droits des PA ainsi qu'un plaidoyer auprès des autorités pour leurs implications au respect des obligations des uns et des autres. <p>Les mesures suivantes sont prévues dans le Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) du CGES (disponible en annexe 5)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs à l'entrée et à la sortie des agglomérations • Sensibiliser les usagers de la route et les populations riveraines, dont les PA, sur la sécurité routière • Renforcer les capacités des agents de la Commission Nationale de Prévention Routière affectés au niveau local • Sensibiliser les usagers de la route et les populations riveraines, dont les PA, sur la prévention des IST/VIH/SIDA • Assurer la distribution des préservatifs (personnel de chantier et populations)

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs sur les populations autochtones ¹⁸	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
	<p>les terres et les ressources naturelles en entraînant le déplacement des populations autochtones de leurs terres tout en réduisant en même temps, là où il n'y aurait pas de mesures d'atténuation, leur accès aux ressources de revenu, particulièrement pour les campements localisés à moins de 5 km de la route ;</p> <p>⊗⊗ Sédentarisation forcée des populations autochtones et donc la nécessité de changer leur style de vie mobile vers un mode de vie qui est centré autour des campements permanents ;</p> <p>⊗⊗ Augmentation de l'exploitation forestière ce qui réduira aux populations autochtones l'accès au gibier ainsi qu'aux autres produits forestiers non-ligneux et/ou en augmentant le coût des produits disponibles, particulièrement pour le campement localisé à environ 4 km de la route.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le défrichage au strict minimum nécessaire en préservant les arbres de qualité sur les base-vies et les gîtes d'emprunt • Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe, notamment dans les zones boisées et notamment dans le PNVi et le PNKB • Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés • Saisir les services forestiers et de l'ICCN en cas de coupes inévitables • Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires • appuyer les communautés locales sur les AGR (intensification agricole, élevage, apiculture, etc.) pour réduire la pression sur les ressources naturelles jouxtant les axes routiers et particulièrement dans le PNVi et le PNKB. • Sensibiliser le personnel du chantier contre l'exploitation forestière frauduleuse • Remettre en l'état les sites de travaux après repli, notamment les gîtes d'emprunt • Interdire la chasse, l'achat, le transport et la vente de gibier à tout le personnel du chantier • Sensibiliser le personnel de chantier et les populations environnantes sur les enjeux des parcs nationaux (PNVi et PNKB) et la réglementation nationale en la matière • Approvisionner régulièrement les bases-vie en viande autre que la viande de brousse • Informer et sensibiliser les populations riveraines et les exploitants forestiers artisanaux • Appuyer les services de l'environnement et de l'ICCN dans la surveillance de l'exploitation forestière • Mettre en place des postes de contrôle des gibiers pour réduire la chasse illicite;

Activités du projet	Impacts potentiels négatifs sur les populations autochtones ¹⁸	Mesures d'atténuation et/ou de compensation pour les impacts négatifs
		<ul style="list-style-type: none">• Appuyer la formation des sensibilisateurs et les séances de sensibilisation des parties concernées sur la conservation de la nature.

Chapitre 5. La consultation publique

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations autochtones et des autres acteurs impliqués dans le projet pour l'appui aux activités en faveur des PA, de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de la mise en œuvre et le suivi du CPPA et des PPA.

Il s'agit en outre de s'assurer que le Pro-Routes respectera pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des peuples autochtones le long de ces deux axes routiers.

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique dans le cadre de la présente étude, il a été adopté la méthode de la consultation publique. Les outils méthodologiques mobilisés à cet effet ont été l'entretien semi-structuré pour les rencontres individuels, le focus group pour les rencontres de groupe et l'organisation des ateliers de consultation publique pour la restitution des résultats de l'étude.

Les consultations publiques se sont déroulées de mai à juillet 2015 dans les zones d'influence des 3 provinces concernées par les axes routiers en projet. Des ateliers de consultations publiques ont eu lieu du 13 au 15 mai 2015 successivement à Beni (Nord-Kivu) et Komanda (Province Orientale) et du 25 au 27 juillet à Minova (Province du Nord-Kivu) et Kavumu (Province du Sud-Kivu).

Parmi les personnes consultées, il faut compter les catégories suivantes (dont listes jointes en annexe):

- Les représentants du Ministère de l'Environnement et Développement Durable
- Les ONG spécialisées dans l'appui aux PA (PAP-RDC, PIDP, etc.);
- Les délégués de villages et communautés PA ;
- Les autorités politico-administratives et coutumières (Notabilités, chefferie et les élus locaux) ;
- Les Associations locales de développement;
- Les Acteurs locaux de la Sociétés Civile.

Synthèse des consultations publiques

Avis général sur le projet :

Lors des réunions d'information avec les PA dans les campements, en général, la perception sur la réhabilitation des routes a été très positive. La plupart des PA présents lors des discussions disaient que la réhabilitation et l'entretien des routes nationales RN2, RN3, RN4 et RN 27 sont une très bonne chose aussi pour les populations autochtones parce qu'ils leur donnent la possibilité de réaliser des bénéfices suivants :

- Augmentation des opportunités de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevage, le gibier, le miel et les champignons;
- Augmentation des possibilités d'accès aux infrastructures sociales comme les centres de santé et les hôpitaux;
- Meilleur accès aux produits manufacturés comme le sel, les habits, l'essence et le savon;
- Meilleur accès à l'assistance (les ONG soutenant les populations autochtones).

L'avis général des autres parties prenantes lors des ateliers est favorable au projet Pro-Routes, car la route est un facteur de développement indéniable, qui facilite les échanges commerciaux, la mobilité de la population et l'accès aisé aux services sociaux de base (santé, éducation, sécurité, etc.). Ils sont en outre satisfaits de la démarche (innovante) de consultation dont ils ont été l'objet ainsi que de la prise en compte des mesures environnementales et sociales pour l'encadrement du projet.

Synthèse des préoccupations, craintes et questions

- Le projet prendra-t-il en compte les défis majeurs que sont la problématique foncière et la gestion de terre chez les PA ?
- Le projet prendra –t-il en compte les besoins spécifiques des PA que sont : (i) l'aménagement des points d'eau potable, (ii) la scolarisation des enfants PA pour soutenir l'élite intellectuelle, (iii) l'amélioration de l'habitat dans le standard moyen des conditions humaines
- Quelles sont les dispositions pratiques qui ont été prises dans le plan pour améliorer les conditions de vie des PA ?
- Le projet va –t – il prévoir l'acquisition des parcelles spécifiquement pour les PA au regard de leur vulnérabilité liée entre autre à une faible capacité financière ?
- Le projet prendra – t-il en compte le fait que PA vivent et dépendent essentiellement de la forêt, et que certaines de ces zones rurales sont actuellement dans un contexte sécuritaire précaire / zones des opérations militaires ? Qu'en sera-t-il des PA vivant dans ces zones ? Seront-elles prises en charge oui ou non ?
- Le projet Pro-Routes prendra-il en charge les activités qui concourent à l'amélioration des conditions des vies des PA qui vivent dans les camps de déplacés ?
- L'autre défi du développement de la communauté PA est le respect des droits des PA par les concitoyens, les autorités politiques et publiques de la RDC. Qu'est-ce que le projet se propose de mener comme action pour ce faire?
- Est-ce que le projet prendra en compte la fourniture aux PA des outils aratoires pour appuyer leurs activités agricoles et des géniteurs pour l'élevage de petits bétails?
- Est- ce que le projet va s'investir aussi dans l'ouverture des routes secondaires en dehors des routes nationales?
- A quand le démarrage effectif du projet?
- Que prévoit le projet pour que les bantous tirent aussi pleinement bénéfices de ses activités comme les PA ?
- Qu'est-ce que le projet propose en termes d'activités pour conserver et promouvoir la culturelle (les danses traditionnelles, les rites, la pharmacopée, la langue, etc.) des PA ?
- Qu'est-ce que le projet propose comme activités propres aux femmes PA?
- Qu'est- ce que le projet propose en termes de promotion et l'émergence des leaders PA pour prendre la relève de la défense des intérêts PA après le projet ?
- La main d'œuvre PA sera-t-elle prise en compte d'une manière spécifique dans la réalisation des travaux routiers
- Suggestion est faite pour que le projet prenne en compte l'aspect de la bourse d'études en faveur de jeunes leaders/cadres PA.
- Suggestion est aussi faite pour que le projet prenne en compte la dimension intégration genre et leadership féminin
- La chasse est une activité traditionnelle des PA, mais dans les Provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu la chasse est considérée comme une activité illicite suite à la présence des aires protégées. Qu'est -ce que le projet envisagerait de faire pour les PA à ce sujet ?
- Est-ce que les activités prévues dans le projet dans les cadres des financements initial et additionnel 1 ont été réalisées telles que prévues ?
- Que les ONG locales d'appui aux PA soient impliquées dans la mise en œuvre du PPA.
- Comment les structures propres des PA vont participer et être intégrées dans la mise en œuvre du PPA ? Et quelles sont les activités prévues spécialement les structures propres des PA.

Synthèse des éléments de réponse, suggestions et recommandations

- Dans le cadre des activités du projet Pro-Routes pour le financement initial et additionnel, les activités en rapport avec la problématique foncière et la gestion des terres chez les PA ont été menées avec succès à travers le processus de sécurisation coutumière et administrative des terres. Cette expérience sera mise à profit dans l'extension du Pro-Routes en cours.
- Le projet Pro-Routes a également une expérience sur les activités d'amélioration des conditions de vie des PA, telles que l'aménagement des points, l'appui à la scolarisation des enfants PA, l'appui à l'amélioration de l'habitat, l'assainissement des campements, l'appui des activités agricoles et d'élevages, etc... expériences qui seront également mises à profit pour les axes du

FA2. Par exemple, l'amélioration de l'habitat se fait par un accompagnement du projet aux PA par la sensibilisation, la formation et l'apport des outils de base (machettes, moules, etc.) alors que les matériaux locaux indispensables à l'érection des habitats est une contribution locale du ménage.

- Toutes les communautés PA vivant dans la zone d'intervention du projet, c'est-à-dire 30 km de part et d'autre de l'axe de la route en partant du PK0, seront pris en compte dans les activités du projet. Toutefois, pendant les périodes de fortes insécurités, l'ampleur des activités sera faible par rapport aux périodes de calme et de paix. Le Pro-Routes a également une expérience de travail dans les zones d'insécurité qu'il mettra à profit dans les nouveaux axes du projet.
- Pour le respect des droits des PA, des activités de sensibilisation auprès des communautés riveraines et de plaidoyer auprès des autorités seront menées par le projet pour atteindre cet objectif.
- Le projet est prévu pour démarrer en juin 2016.
- Les activités au bénéfice des bantous seront déclinées dans les EIES et le PAR.
- Le projet va prévoir un appui pour la pérennisation des activités culturelles et cultuelles des PA ainsi que la capitalisation des connaissances et savoir-faire des structures d'appui aux PA disponibles dans la zone dans la mise en œuvre du PPA.
- Le projet va prévoir des appuis pour les femmes spécialement des activités génératrices de revenus (AGR) comme dans le cadre du financement en cours.
- Des activités d'appui à l'émergence des leaders PA, par la sensibilisation et la formation seront programmées pendant le projet.
- Les clauses environnementales et sociales des entreprises des travaux contiendront les obligations de recruter en priorité la main d'œuvre PA pour les tâches où ils sont aptes.
- En rapport avec l'interdiction de la chasse dans les aires protégées et l'activité traditionnelle chasse chez le PA, des alternatives seront examinées avec toutes les parties-prenantes dans le cadre de la promotion de la gestion participative des aires protégées.
- Les activités en faveur des PA programmées dans le Pro-Routes ont été réalisés comme prévues moyennement parfois quelques réaménagements lorsque nécessaires.
- La stratégie du Pro-Routes passe par la création et le renforcement des capacités des structures propres aux PA, sur lesquelles le BEGES s'appuie pour la mise en œuvre des activités du PPA.
- Les ONG spécialisées en appui aux PA (tels que PAP-RDC, PIDP, etc.) et les PME locales sont également des partenaires indispensables de la mise en œuvre des activités du projet en faveur des PA.
- Pendant la mise en œuvre et à la fin du projet ou mieux avant la fin de la mise en œuvre des activités en faveur des PA un dispositif de suivi évaluation est prévu qui intègre les membres et acteurs de la société civile locale.

Quelques photos des consultations publiques



Séance de consultation publique à Minova le 25.07.2015

Séance de consultation publique Minova le 15.05.2015



Séance de consultation publique à Kavumu, le 27.07.2015

Séance de consultation publique à Beni, le 13.05.2015

Chapitre 6. Organisation de la mise en œuvre du CPPA et des PPA

6.1. Préparation des PPA

Conformément au PO.4.10 qui stipule : « *Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées* »

Pour répondre à cette exigence, un plan en leur faveur des PA spécifique sera élaboré et validé pour chaque axe routier avant l'exécution même du projet. Ce qui permettra d'évaluer les impacts potentiels sur les PA en tenant compte, d'une part des travaux de réhabilitation et d'entretien prévus sur l'axe considéré suite aux études techniques, et d'autre part, de la particularité (sensibilité) des PA se trouvant dans la zone d'influence découlant de l'analyse sociale.

Pour ce faire, lors de l'élaboration du PPA spécifique de chaque axe routier, il faudra faire :

(i) une analyse de la situation socio-économique des populations pygmées, de leur mode de vie, des dynamiques sociales (y compris leurs relations avec les populations bantous), de leurs aspirations, des terres et territoires qui appartiennent traditionnellement à ces communautés et dont l'utilisation ou l'occupation sont consacrées par la coutume ; des ressources naturelles dont elles sont tributaires ; etc. ;

(ii) une description des travaux projetés sur l'axe considéré et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet devra inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, de travaux et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les impacts environnementaux et sociaux y relatifs, en rapport avec les modes de vie des PA.

(iii) une évaluation des répercussions positives et négatives potentielles des travaux de réhabilitation des axes routiers du projet sur les communautés PA sur la base d'un processus de consultation et de participation active de ces populations, libre et fondée sur les informations requises, prenant en compte les Organisations de populations autochtones existantes (y compris les conseils des anciens, les notables et leaders tribaux), les femmes et les jeunes. Il s'agira notamment d'évaluer le risques d'augmentation de la migration de populations aussi bien planifiée que non contrôlée sur le milieu naturel et social des PA : le défrichement de forêts à des fins agricoles ou minières ; l'accroissement de la pression sur les ressources naturelles par l'exploitation du bois d'œuvre artisanal et industriel, le bois de chauffe et le charbon de bois (braises), le braconnage ; perturbations sociales et conflits ; la mise en péril des espaces naturels et des espèces sauvages d'importance ; l'augmentation du taux de prévalence du VIH-SIDA et des IST ; les risques d'accidents de circulation, etc.

(iv) un plan en faveur des populations autochtones (PPA) comprenant des mesures culturellement adaptées et destinées à répondre aux besoins prioritaires pertinents des populations autochtones, ainsi qu'à éviter, atténuer ou compenser les répercussions négatives potentielles des travaux de réhabilitation des axes routiers sur ces communautés, sur la base des résultats de l'analyse sociale. Le contenu minimum d'un PPA est présenté ci-après.

Les détails sur les termes de référence pour l'élaboration d'un PPA sont repris en annexe 4.

Contenu minimum du PPA

- Résumé exécutif du PPA
- Description Général du Projet
 1. Justification et contexte
 2. Composantes
- L'aire de l'intervention du projet
- Activité de projet
- Information de base sur les PA
- Cadre légal et institutionnel
- Evaluation des impacts du Projet
- Consultation
- Dispositif organisationnelle de la mise en œuvre de PPA
- Cadre logique des activités
- Chronogrammes des activités
- Budget
- Responsabilité de mise en œuvre
- Organisation d'appui conseil
- Diffusion
- Mise en œuvre du PPA
- Indicateur du suivi de PPA
- Les annexes

6.2. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre

La mise en œuvre du CPPA et des PPA est sous la responsabilité de la CI et son maître d'ouvrage délégué le BEGES. Ce dernier fera recours aux différentes parties-prenantes que sont les partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui au PA présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre. La construction des certains ouvrages spécialisés (tel que l'aménagement des points d'eau ou la réhabilitation des infrastructures sociales) seront confiés à des PME locales et des Consultants.

De façon spécifique les principales parties prenantes assureront les rôles et responsabilités suivantes :

- **La Cellule Infrastructures (CI)**

En tant que Maître d'ouvrage délégué du projet, elle sera chargée de :

- mettre les ressources nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des différents PPA ;
- s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans du CPPA et des PPA ;
- assurer la supervision de l'élaboration et la mise en œuvre des PPA en synergie avec les autres projets internant dans la même zone ;
- vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finals de mise en œuvre des PPA produits par le BEGES et les transmettre à la Banque Mondiale.

- veiller à la réalisation de l'évaluation interne des PPA par le BEGES et les autres parties prenantes (PA, la société civile, MEDD) ;
- faire réaliser l'évaluation externe des PPA par un consultant ou une ONG indépendante ;

- **Bureau d'Etudes en Gestion Environnementale et Sociale (BEGES)**

En tant que Maître d'ouvrage délégué de la Composante 3 « Mesures environnementales et sociales » du projet, le BEGES sera responsable de :

- la mise en œuvre sur le terrain des PPA à travers des Organisations/Associations des PA à créer et/ou à renforcer, des ONG locales soutenant les populations autochtones¹⁹, des PME et des Consultants. En effet, étant donné que les associations locales des PA sont rares (mais une association au niveau national existe), le Projet Pro-Routes appuiera les PA au niveau local pour créer leurs propres associations de base, qui serviront de support à la mise en œuvre des activités du PPA, comme cela a été fait dans le cadre du financement initial ;
- le suivi de la réalisation des activités sur le terrain par des Organisations/Associations des PA et ONG locales d'appui aux PA;
- l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations des PA, la société civile, MEDD, administrations locales) ;
- l'élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et final de mise en œuvre des PPA et leur transmission à la CI

- **Les Populations Autochtones**

Au regard de l'approche développée par le Projet Pro-Routes dans le cadre de ces interventions en faveur des PA sur les autres axes, consistant à promouvoir l'auto-développement des PA, les PA seront impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des PPA. Ils seront appuyés et encadrés par le BEGES, des ONG locales spécialisées dans l'appui aux populations autochtones et les services techniques locaux sur les ressources du projet. Ils seront donc chargés de :

- la mise en œuvre de certaines activités,
- la participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ;
- la participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (BEGES, la société civile, MEDD) ;

La priorité de Projet sera de renforcer les capacités de responsable de la mise en œuvre du projet, des organisations des populations autochtones, des ONG nationales et locales d'accompagnement au développement des populations autochtones. Les capacités vont être renforcées à tous les niveaux pour que ces derniers puissent prendre en compte les intérêts des PA. Il est souhaitable que le BEGES assure la formation des différentes parties-prenantes à la mise en œuvre du PPA sur les instruments de sauvegarde de Banque Mondiale, notamment les principes de l'OP 4.12.. .

6.3. Processus de diffusion

Après l'accord de non objection tour à tour du Gouvernement congolais et de la Banque mondiale, le présent Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones sera publié sur les sites web de la Cellule Infrastructures et du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD). Il sera

¹⁹ Une liste d'ONG locales soutenant les populations autochtones dans la zone d'intervention du projet est placée en annexe du ce rapport

aussi diffusé auprès des administrations locales concernées (Provinces Orientale, Sud et Nord Kivu). Comme la plupart des populations autochtones le long des quatre routes lisent difficilement, le projet « Pro –Routes » divulguera la version finale du CPPA et des PPA dans les campements concernés le long des routes nationales RN2, RN3, RN 4 et RN 27 à travers des réunions publiques dans lesquelles les éléments clés seront présentés en Swahili au début du projet. Il sera ensuite publié sur le site InfoShop de la Banque Mondiale

6.4. Mesure des mises en œuvre du CPPA et des PPA

Les PA seront consultés au niveau du BEGES par un comité consultatif qui aura pour mandat de défendre les intérêts des PA et rendre compte de l'évolution des étapes du projet et du niveau de la mise en œuvre du PPA.

Dans ce comité, on tiendra compte de la représentation de PA. La connaissance de la culture et le respect du mode de vie de la population autochtone par les acteurs en développement sont l'une des conditions nécessaires à la réussite de toute action de développement en leur faveur.

Le non prise en compte de certains aspects culturels des populations autochtones dans le travail de proximité effectué auprès d'eux contribue plutôt à fragiliser le groupe qu'à le mener dans un processus de développement. A cet effet, il est nécessaire, pour l'organisation de développement, d'actualiser régulièrement les informations sur le vécu quotidien des populations autochtones accompagnées et s'atteler à intégrer ces éléments dans leur processus d'accompagnement.

Les PA sont, selon les constitutions des pays qui les abritent, considérés comme des citoyens à part entière. Ainsi, ils doivent jouir, au même titre que tous les autres citoyens d'une même Nation, de tous les droits reconnus par la réglementation. Parmi les droits fondamentaux, on citera, à titre d'illustration : le droit à l'Education et sécurité sociale. Par ailleurs, la plupart de ces nations au sein des quelles vivent les PA ont ratifié des conventions internationales et africaines qui contiennent des dispositions pertinentes pour la reconnaissance et la protection des droits des minorités autochtones. A ce titre, il est important, pour les acteurs de développement et les populations concernées, non seulement de connaître l'ensemble de ces droits, mais surtout de les faire valoir.

Les éléments culturels déterminants de la société PA conduisent à la définition d'un certain nombre de conditions préalables à toute action avec cette population, notamment :

- Acquisition des bases complètes de la connaissance de la société PA ;
- Volonté de respecter l'identité culturelle de ce peuple et d'entrer dans les systèmes de fonctionnement pour établir une relation de confiance, indispensable à une réelle communication avec eux ;
- Développement d'une approche systémique, qui prend en compte l'ensemble des composantes identitaires en raison de leurs fortes interactions : socioculturelles, religieuses, économiques, écologiques ;
- Pratique d'une approche spécifique de PA, afin de n'est pas pratiquer un amalgame de deux cultures basées sur des conceptions de voie différentes ;
- Soutien de la prise de responsabilité des PA selon leurs philosophies et vision du monde ;
- Entrée dans une relation de recherche action laissant l'initiative, l'analyse et la décision aux groupes PA : se faire connaître mais refuser de penser à leur place ; leur donner des outils d'analyse ;

- Mise à disposition de toutes les informations de l'environnement extérieur leur permettant de choisir des solutions jugées appropriées ;
- Développement de stratégies de long terme visant la pérennisation des actions et des changements, dans une perspective de développement durable pour eux ;
- Accompagnement holistique, en évitant de le limiter à l'économie de marché mais accepter d'intégrer leurs besoins prioritaires : sociaux, culturels.

6.5. Suivi-évaluation du CPPA et des PPA

La mise en œuvre du système de suivi participatif sera un élément important à soutenir par les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités des PPA pour le Projet « Pro-Routes ». La participation des populations autochtones dans la mise en œuvre des PPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans les PPA et en fonction des éléments clefs suivants:

Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte des PPA devront être esquissés en vue d'évaluer: a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.

Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par la réhabilitation des routes devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les routes sont utilisées par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.

La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire: a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mise en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- **Une évaluation interne :** comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre des PPA, sous la responsabilité du BEGES (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, MEDD, Administrations locales, CI et BEGES). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du PPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le PPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du PPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- **Une évaluation externe :** comme son nom l'indique, il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre des PPA) qui sera recruté(e) par la CI. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre des PPA, après que les dernières activités du PPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du PPA; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du PPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux PPA :

- **Le Point Focal PA du MEDD** : Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le MITP et le MEDD, le Point Focal PA du MEDD va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre des PPA à travers des missions sur le terrain.
- **L'Unité Environnementale et Sociale de la Cellule Infrastructures** : elle assure la supervision de la mise en œuvre des PPA sur le terrain.
- **Le Panel Consultatif Environnemental et Social (PCES) et la Banque mondiale** effectueront des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux politiques opérationnelles déclenchées par le projet, dont l'OP 4.10.

6.6. Processus de règlement des plaintes

Pendant la mise en œuvre du PPA des conflits peuvent surgir entre les ménages PA, mais le plus souvent ces conflits opposent les ménages PA aux ménages Bantous. Les conflits sont souvent consécutifs (i) au non-respect du contrat de paiement des PA par les Bantous à la suite des prestations (métayage), (ii) à l'empiètement sur les terres des PA (conflit foncier), (iii) à la destruction des récoltes ou autres biens suite à la divagation des animaux domestiques, (iii) à la confiscation des biens appartenant aux PA, (iv) au vagabondage sexuel des Bantous sur les femmes et les filles PA, (v) au non-respect des us et coutumes des PA par les bantous, (vi) aux insultes des PA par les Bantous, etc.

Le mécanisme pour prévenir et gérer ces divers cas en termes d'arbitrage et des recours éventuels est prévu dans le cadre du Comité Local de Concertation (CLC) pour chaque pool de concentration des PA. Le même mécanisme a déjà été mis en place dans le cadre de la mise en œuvre des PPA du Pro-Routes pour le financement initial et additionnel 1.

Le CLC est une plateforme multi acteurs où siègent les leaders bantous et PA de la communauté concernée, les autorités administratives, les services techniques et la société civile.

Il a pour mission la gestion quotidienne des interactions entre les communautés bantous et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du projet Pro-Routes, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les PA, en général, ainsi qu'à la résolution des divers conflits qui sont inhérents à la vie en communauté.

La composition d'un CLC varie d'un pool de concentration à l'autre. Dans tous les cas il a comme président l'autorité administrative de la zone, qui peut être un administrateur de territoire, un chef de poste d'encadrement, un chef de groupement ou chef de village.

On y retrouve les membres administratifs (services techniques de l'Etat, Police, ANR, etc.), les membres la Société Civile (Associations, ONG, Confessions religieuses, etc.), la Presse locale dans le cas échéant. Le BEGES est membre observateur.

Lors de l'élaboration et avant la mise en œuvre du PPA, le projet à travers le BEGES appuiera la mise en place, l'organisation, les modalités de fonctionnement et le renforcement des capacités du CLC au niveau de chaque pool de concentration des PA.

La procédure de règlement des plaintes est fonction de la nature des conflits.

De manière générale, selon la nature des plaintes, le président du CLC convoque les catégories de membres ayant qualité. Par exemple si c'est dans le domaine de l'éducation, la présence de l'inspecteur de l'Education est nécessaire, si ce sont les conflits agro-pastoraux, c'est celui de l'Agriculture qui est nécessaire. Quel que soit la nature des conflits, les membres de la sécurité et les chefs de localités sont présents ou informés des injonctions. Etant donné que le CLC est toujours présidé par l'autorité civile de la place, la gestion des plaintes et les sentences sont documentées administrativement comme pour les autres cas similaires de la communauté.

De façon pratique, la procédure d'arbitrage et de recours s'organise en général à 3 niveaux, tels que suit :

Niveau 1 : Le conflit ou le différent est jugé mineur.

Dans cette catégorie, on retrouve les cas qui opposent les individus ou des ménages pour des faits sociaux banals, du type injures publiques, écart de langage, etc. Ces faits sont censés être gérés à l'amiable si la bonne fois des uns et autres est manifeste, avec l'assistance d'un membre du CLC (sans que cela soit nécessairement le Président).

Niveau 2 : Le conflit ou le différent est jugé majeur

Dans cette catégorie, on retrouve les conflits fonciers, les conflits extraconjugaux, les pertes d'actifs de la part des PA, le non-respect des ententes, etc. Ces cas sont de la compétence du CLC et ils y sont portés par les leaders PA (qui font le relais du membre de la communauté PA lésé) ou encore par l'entremise d'un bantou proche du PA en détresse. Le CLC siège selon les us et coutumes de la contrée et rend le verdict, comme pour la plupart des problèmes de développement ou des conflits sociaux qui surgissent dans la communauté.

Niveau 3 : Le verdict rendu n'est pas équitable ou juste.

La partie lésée, cherche la protection ou mieux l'appui d'un bantou ou encore d'une ONG d'assistance aux PA pour porter l'affaire devant les autres juridictions en appel.

Toutefois, le projet peut intervenir de manière informelle pour résoudre aussi des conflits particuliers en dehors des instances ci-dessus citées. C'est pourquoi un système de reporting est mis en place au niveau du BEGES pour documenter dans la mesure du possible les différents des conflits enregistrés et la manière dont leurs verdicts sont rendus. En outre, en dehors des instances ci-dessus citées, les PA (à travers leurs leaders) pourront faire appel, en cas de non conciliation et avant tout recours à une instance judiciaire, à la Cellule infrastructures, en tant que Maître d'ouvrage délégué, (par voie de courrier ou par interpellation lors de ses missions de supervision sur le terrain).

6.7. Budget du CPPA

N°	RUBRIQUE	COÛT / \$		
		Axes du sud RN2 et RN3 (PA Twa)	Axes du nord RN4 et RN27 (PA Mbuti)	TOTAL
1	Financement des activités	1 274 535	508 500	1 783 035
2	Coût pour la mise en œuvre, le suivi et les audits par des prestataires et les imprévus (10%)	127 454	50 850	178 304

TOTAL	1 401 989	559 350	1 961 339
--------------	------------------	----------------	------------------

Bibliographie général

- ALTHABE Gérard, changements sociaux chez les pygmées, BAKA de l'est Cameroun, cahier d'Etudes Africaines, Paris, 20, vol. 5, pp.561-592
- ABEGA Sévin C. et BIGOMBE P., 2006, la marginalisation des pygmées d'Afrique Centrale, Afredit, Lagres- Saints – Geosmes.
- ABEGA, S.C. 1999, les pygmées Baka : le droit à la différence, INADES Formation, Yaoundé, UCAC.
- BAHUCHET (S.) & R. FARRIS THOMSON, 1991.- Pygmées ? Peintures sur écorces battues des Mbuti (Haut-Zaïre). Paris, Musée Dapper, 168 p. (pp. 115-147)
- BAHUCHET, S. 1992, les pygmées d'aujourd'hui en Afrique centrale, in journal des Africanistes, tome 1, Paris, le Harmattan.
- Banque Mondiale, 2009, Stratégie Nationale pour le Développement des Populations Autochtones Pygmées, RDC.
- Banque Mondiale, 2008, Etude d'Impact social et environnemental du fonds commun multi bailleurs et du don IDA dans le cadre du programme national forets et conservation de la nature, cadre politique pour les populations autochtones.
- BOKATOLA, Isse Omang, 1992, Bruyant, Bruxelles, .l'organisation des Nations Unies et la protection des minorités,
- Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, 2005, Situation des Autochtones Pygmées (Batwa) en RDC : Enjeux de droit humains, travail réalisé sous la direction de Désiré NKOY avec l'Appui technique et financier de l'UNESCO, Kinshasa.
- ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Projet d'appui A L'éducation de base (PRAEBASE) Brazzaville, Stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC),
- KANGULUMBA Mbambi, V, 2005, Revue de droit Africain, n° 35/2005, Bruxelles, A propos des terres des communautés locale : qui en serait le propriétaire et quel en est le régime contentieux en droit congolais ? RDJA Asbl, pp. 282- 292.
- Le Code forestier congolais et les droits des populations autochtones pygmées, 2007, omission ou contradictions ? in le Forestier, n° 2, Décembre 2007.
- MOLA- MO- NGONDA, 1989-1990, ISP/Mbandaka, L'apport des Bantu (pygmoïde) dans la collectivité du lac Ntomba, travail de fin d'Etudes au Département d'histoire et sciences social.

Référence tirée de ITOUA YOYO AMBIANZI, 2008, Brazzaville, PROJET D'APPUI A L'EDUCATION DE BASE (PRAEBASE) Stratégie nationale d'éducation des populations autochtones du Congo (SNEPAC),

- 1- Noël BALLIF 1992, Paris le Harmattan, Les pygmées de la grande forêt,
- 2- Lucien DEMESSE 1978 ; SELAF- Paris, Changements technico-économiques et sociaux chez les pygmées Babinga (Nord Congo et Sud Centrafrique),
- 3- MAFOUKILA M.C., La scolarisation des enfants pygmées au Congo : évolution historique et perspectives

- 4- Peter BAUMANN, HELMUT UHLIG, 1977 ; Seghers, Vichy, Pas de place pour les hommes sauvages
Site web visité entre le 22 décembre 2011 et le 10 janvier 2012

ANNEXE

Annexe 1 : Politique « Populations Autochtones » (PO 4.10) de la Banque Mondiale

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, Indigenous Peoples, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise d'OP4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Populations autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Populations Autochtones développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification*. Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la

présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations autochtones» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population autochtone à laquelle la présente politique s'appliquerait peut nécessiter de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations autochtones. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

Préparation du projet

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations autochtones nécessite que:

a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8);

b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);

c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de population autochtone affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de Cadre de Politique pour les Populations Autochtones.

Prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);

d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (voir paragraphe 13 et Annexe C); et e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.

Examen préalable

8. Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations autochtones (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations autochtones, pour autant que ce cadre soit conforme à la présente politique.

Évaluation sociale

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations autochtones et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations autochtones (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet a un impact sur les populations autochtones, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:

- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations autochtones affectées, aux organisations de populations autochtones (OPA), s'il en est, et à d'autres organisations de la société. Cadre de Politique pour les Populations Autochtones (CPPA) civile locale identifiées par les communautés autochtones concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
- b) recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés autochtones affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et
- c) fournit aux communautés autochtones affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés autochtones affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

- a) les conclusions de l'évaluation sociale;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations autochtones et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des population autochtones pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés autochtones et/ou les (OPA).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations autochtones soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises. La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien. ***Plan/Cadre de planification en faveur des populations autochtones***

12. *Plan en faveur des Populations Autochtones.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés autochtones affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations autochtones (PPA) décrivant les mesures à mettre en place pour faire Cadre de Politique pour les Populations Autochtones (CPPA) en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations autochtones sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPA.

13. *Cadre de planification en faveur des populations autochtones.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre de programmes d'investissement annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations autochtones vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations autochtones

(CPPA). Ce CPPA stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. *La préparation des PPA de programmes et de sous projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPA indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPA élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPA à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

Diffusion de l'information

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPA/CPPA à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet.

L'évaluation sociale et la version définitive du PPA/CPPA à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés autochtones concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents.

Cadre de Politique pour les Populations Autochtones (CPPA)

Considérations particulières

La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle

16. Les populations autochtones entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPA/CPPA, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

- a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations autochtones, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien des cultures et à sa survie;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;
- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations autochtones attribuent auxdites terres et ressources; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme des dites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPA présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations autochtones ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPA prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des Cadre de Politique pour les Populations Autochtones (CPPA)

Droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PPA des dispositions permettant aux populations autochtones de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum, assurer que les populations autochtones bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations autochtones à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations autochtones, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations autochtones est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPA doit refléter la nature et le

contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations autochtones de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

Réinstallation physique des populations autochtones

20. La réinstallation des populations autochtones posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations autochtones. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés autochtones affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations autochtones et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations autochtones affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations autochtones ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations autochtones une restriction d'accès aux zones officiellement désignées comme parcs ou aires protégées, en particulier de leur accès aux sites sacrés. Dans des circonstances exceptionnelles, si de telles restrictions ne peuvent être évitées, l'emprunteur prépare, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, un cadre fonctionnel assurant aux populations autochtones affectées une participation conforme aux dispositions de la PO 4.12. Ce cadre fonctionnel donne des directives pour préparer, durant l'exécution du projet, un plan de gestion des différents parcs et zones protégées. Ce cadre fonctionnel est par ailleurs conçu de manière à ce que les populations autochtones puissent participer à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du plan de gestion, et recueillent une part équitable des avantages procurés par les parcs et les aires protégées. Le plan de gestion devra accorder la priorité à des dispositifs de collaboration permettant aux populations autochtones, en tant que gardiens des ressources, de continuer à les utiliser d'une manière écologiquement durable.

Populations autochtones et développement

22. Pour servir les objectifs de la présente politique, la Banque peut, à la demande d'un pays membre, aider ce dernier à planifier son développement et à formuler des stratégies de réduction de la pauvreté en appuyant financièrement diverses initiatives. Ces initiatives peuvent viser à: a) renforcer, en fonction des besoins existants, la législation nationale pour que les systèmes fonciers coutumiers ou traditionnels des populations autochtones soient officiellement reconnus; b) associer davantage les populations autochtones au processus de développement, en intégrant leurs points de vue dans la conception des programmes de développement et des stratégies de réduction de la pauvreté et en leur donnant la possibilité de tirer plus pleinement parti desdits programmes, grâce à la mise en place des réformes politiques et juridiques, au renforcement des capacités et à la conduite préalable d'un processus de consultation libre et fondé sur la communication des informations requises; c) appuyer les activités prioritaires de développement des populations autochtones dans le cadre de programmes (comme des programmes de développement de proximité ou des fonds sociaux administrés localement) mis au point par les pouvoirs publics en collaboration avec les communautés autochtones; d) s'attaquer aux problèmes de genre¹⁹ et inter générations qui se posent au sein des populations autochtones, notamment aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des enfants autochtones; e) préparer des profils de participation des populations autochtones pour recueillir des informations sur leur culture, leur structure démographique, les relations entre les hommes et les femmes et entre les générations, leur organisation sociale, leurs institutions, leurs systèmes de production, leurs croyances religieuses et leurs modes d'utilisation des ressources; f) renforcer la capacité des communautés et des organisations des populations autochtones à mener à bien la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des Cadre de Politique pour les Populations Autochtones (CPPA)programmes de développement; g) renforcer la capacité des organismes publics chargés de fournir des services de développement aux populations autochtones; h) protéger le savoir autochtone, notamment en renforçant les droits de propriété intellectuelle; et i) faciliter la mise en place des partenariats entre les pouvoirs publics, les OPA, les OSC et le secteur privé en faveur de la promotion des programmes de développement au profit des populations autochtones.

Notes

1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP4.37).

2 Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.

3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations autochtones, indépendamment de la source du financement.

4 Une «consultation des populations autochtones affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations autochtones concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.

6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations autochtones peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.

7 Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.

8 Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.

9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations autochtones identifiées (voir tableau A.1.E).

10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).

11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues autochtones, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations autochtones à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guide book* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.

12 Dans le cas des zones où coexistent des groupes non autochtones aux côtés de populations autochtones, le PPA devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.

13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, Des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires Financiers.

14 Toutefois, si la Banque estime que le CPPA remplit son office, elle peut co le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPA et de sa Mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).

15 L'évaluation sociale et le PPA doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des Communautés autochtones affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement Adaptés. Dans le cas d'un CPPA, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPA à L'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés Susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPA, ce document Peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société Civile.

16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPA (ou CPPA) est une Condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le Projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la Reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPA (ou à la préparation du CPPA).

17 Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation Communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou Cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations autochtones Plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit D'utiliser ces terres ou ressources.

18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guide book* (à paraître) consacré aux populations Autochtones fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

PERSONNES RENCONTREES SUR LA RN4				
N°	Nom et post-nom ou Prénom	FONCTION	LOCALISATION	CONTACT
1	MASUBUKO BWANAKAWA NYONYI	Maire de la ville de Beni	BENI	09 98 29 82 92
2	Général MUNDOS	Commandant opération SUKOLA 1	BENI	
3	AMISI KALONDA	Administrateur du Territoire de Beni	OICHA	08 15 14 55 28
4	KAPUPA ASSAKPAU	Chef de groupement Batangi-Mbau	MAVIVI	09 75 07 21 22
5	REMY LUMANE	Chef collectivité secteur BENI-MBAU	MBAU	09 72 86 84 93
6	BOZI SINDIWAKO	Chef collectivité secteur Ruwenzori	MUTWANGA	09 94 05 71 30
7	MASHAURI	Coordinateur de l'ONG CEDEPYM	LOSELOSE	09 71 62 17 01
8	KANDONDO	Fonctionnaire délégué de MANGINA	MANGINA	
9	EMEDO	Chef de campement MANGODOMU	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
10	JOSEPHINE	Chef de campement MANGANGO	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
11	MATATA	Chef de campement KICHWA TEMBO	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
12	KIMBUNDA MUTENGO	Chef de campement OICHA MISSION	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
13	KAINDULA MUTUNGELI	Chef de campement EP MBIMBI	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
14	KITAMBALA DIEUDONNE	Chef de campement OICHA MWANGAZA	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
15	SAMSON	Chef de campement INSTITUT MBIMBI	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
16	ALEXI TWALI	Chef de campement CECA20 MABASELE	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
17	NZALA MUKE David	Chef de campement KITAHUBA	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
18	KAIS KAZIMIRI	Chef de campement KELEKELE	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
19	Gérant MADINDA	Chef de campement MALEHE	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
20	ABONGI AKOTAFE	Chef de campement KEBIKEBA	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
21	KASONGO	Chef de campement MAPIKI	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
22	LUNDABE MANZALO	Chef de campement KISALALA	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
23	Etienne MUTEMBESI	Chef de campement KACHIMADOKO	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
24	Joseph KANDEULI	Chef de campement UPENDE	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
25	David SINAMBILI	Chef de campement NGITE/MAVIVI 1	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
26	Jérémie MAMBIA	Chef de campement NGITE/MAVIVI	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
27	SUMBUKA ILUNGA	Chef de campement MAVIVI/NZELEWA	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	

28	SELU Patrice	Chef de campement MADIOKA	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
29	Jean Pierre KAMANGO	Chef de campement NGADI	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
30	KARITO KAKU	Chef de campement BANGANDA	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
31	RUKUKUWE YONGESA	Chef de campement BAHATSA	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	
32	MAYULU MATADIDI	Chef de campement KASANGA TUHA	BENI (VILLE OU TERRITOIRE)	

PERSONNES RENCONTREES SUR LA RN27				
N°	Nom et Post-noms ou Prénom	FONCTION	LOCALISATION	CONTACT
1		Commandant 34 ères région FARDC	BUNIA	
2		Commandant Régiment FARDC BAMBU	BAMBOU	08 16 94 21 15
3		Commandant Régiment FARDC KOMANDA	KOMANDA	
4	KATO TOYABO Jean	Chef de collectivité Basili de KOMANDA	IRUMU	08 22 75 92 97
5	Innocent MADUKADALA	Chef de collectivité Banyali Kilo	KILO	08 22 70 19 99
6	ANDIBO OKAUME Eugène	Chef de collectivité WALESE VONKUTU	IDOHU	09 94 77 84 40
7		Chef de groupement Walu Bayono	WALU	08 12 85 92 29
8	MILENDEMU BOLI	Chef de groupement Itendey/Kilo	ITENDEY	08 17 72 27 57
9	TUNGULO BASIAMBISE	Responsable de district Ecclésiastique CE39	ITENDEY	08 11 43 13 33
10	KATO	Responsable Agripel collectivité Banyali Kilo	KILO	08 22 20 54 41
11	BISA ESHAMU	Chef de localité Bulombo	BULOMBO	
12	LOAYI Edward	Chef de localité IDOHU	IDOHU	09 95 84 41 75
13	MUSUBE YALALA Gilbert	Chef de localité Bandibesa	BANDIBESA	09 94 14 10 95
14	APASHABA YOFALI Semu	Chef de localité Apende	APENDE	09 76 96 55 53
15	BUKUMU	Chef de localité AKULI	AKULI	08 15 12 42 55
16	ALEXIS Jackson	Chef de localité SEBA	SEBA	08 16 39 20 69
17	GOMBI JEAN Faustin	Chef de localité BUNZENZELE	BUNZENZELE	08 10 22 88 36
18	WALU BAYONO	Chef de localité BAKONDE	BAKONDE	08 12 85 99 29
19	KISESE	Chef de campement AKULI	AKULI	
20	GAMBELE VINASI	Chef de campement BANDIBANGILI	KILO	
21	AVEBI POGE	Chef de campement SEBA/200	KILO	
22	APOLLO LAILANZA	Chef de campement BUKU	KILO	
23	KPIGI Gaston	Chef de campement ALUDJA ITENDEY	ITENDEY	
24	Japonais KPIGI	Chef de campement BAKOLO SATEKO	ITENDEY	
25	ADEMU	Chef de campement SAKWEYI I	ITENDEY	
26	MOMBIANE MOISE	Chef de campement BAKONDE	KILO	

PERSONNES RENCONTREES SUR LA RN27				
N°	Nom et Post-noms ou Prénom	FONCTION	LOCALISATION	CONTACT
27	ASILI BAKOLO	Chef de campement PLEINE BAKONDE	KILO	
28	KUMBE EBI	Chef de campement KIRONGOZI II	KILO	
29	NGALO KUPUKU	Chef de campement BANDITULA	KILO	
30	BASENGE MUSIMALELA	Chef de campement AKULI 2	WALU	
31	KAMASHA BETINA	Chef de campement MABILI II	KILO	
32	AKPAU	Chef de campement BAMAVU	NDIMU-KOMANDA	
33	ANGIOBU SILA	Chef de campement BANDIOKONE	NDIMU-KOMANDA	
34	LAPADU BOMALI	Chef de campement MANDIBE II	NDIMU-KOMANDA	
35	AUSE BANDIBOKA	Chef de campement BANDIGBAKU	NDIMU-KOMANDA	
36	ATOSA ERIETTE	Chef de campement MANDIBE I	NDIMU-KOMANDA	
37	KYAKYA ABEU	Chef de campement AMUNDUILA	NDIMU-KOMANDA	
38	ANDIBO ANDWADI	Chef de campement BANDIAUKU	NDIMU-KOMANDA	
39	KAMANGITE MALYABWANA	Chef de campement MALUTU NGEREZA	NDIMU-KOMANDA	
40	FIDEL ISHUMAU	Chef de campement MAMBEDU	NDIMU-KOMANDA	
41	ABAINGI Ferdinand	Chef de campement BANDIBAMBA	NDIMU-KOMANDA	
42	BALU ALASA	Chef de campement MUNDIAUKU	NDIMU-KOMANDA	
43	LUMBUSI SINDANI	Chef de campement ADIABOUSI	NDIMU-KOMANDA	
44	ALAFU Jean	Chef de campement ANDISUMBA	NDIMU-KOMANDA	
45	UPANZULA	Chef de campement BANDIOMBA	NDIMU-KOMANDA	
46	BAMULO YAULI	Chef de campement MAKANGA	NDIMU-KOMANDA	
47	MAPOLI BAKO	Chef de campement MAU	NDIMU-KOMANDA	
48	MAPI MAVUONO	Chef de campement ANDIDUMA	NDIMU-KOMANDA	
49	TAMIMO Ferdinand	Chef de campement BANDICHE 1	NDIMU-KOMANDA	
50	Emmanuel OKAPIMBO	Chef de campement MAPENDO IDOU	NDIMU-KOMANDA	
51	ONDWI SENGI	Chef de campement MANZOBE	NDIMU-KOMANDA	
52	MICHEL ONGOMUNDE	Chef de campement ANDIBAIFALA	NDIMU-KOMANDA	
53	PRIMUSA	Chef de campement BAHANA/MAFIFI	NDIMU-KOMANDA	
54	SUMBUKO MUTUTU	Chef de campement BAHINA/MAFIFI	NDIMU-KOMANDA	
55	MATALATALA Jean Pierre	Chef de campement BAHINA 1	NDIMU-KOMANDA	

PERSONNES RENCONTREES SUR LA RN27				
N°	Nom et Post-noms ou Prénom	FONCTION	LOCALISATION	CONTACT
56	AKAMBESHELO	Chef de campement ABANDISAU	NDIMU-KOMANDA	
57	ABELI MWETE	Chef de campement MATANGBWA	NDIMU-KOMANDA	
58	NDIBE OKAMUMBA	Chef de campement BANDIBALU	NDIMU-KOMANDA	
59	MANU APAMUTOLA	Chef de campement BANDIKODA 1	NDIMU-KOMANDA	
60	DAUDI BATULOMBO	Chef de campement BANDISAU	NDIMU-KOMANDA	
61	CHILILI DOMINIQUE	Chef de campement ULUULU / BANDIKOLA	NDIMU-KOMANDA	
62	MUTSIDI GILBERT	Chef de campement BANDIKODA II	NDIMU-KOMANDA	
63	DIEDOLE	Chef de campement BANDIKODA I	NDIMU-KOMANDA	
64	ELUNGU SAMUKONO	Chef de campement BANDIELUNGU	NDIMU-KOMANDA	
65	UNDEITI Jean Pierre	Chef de campement BANDIKUFE	NDIMU-KOMANDA	
66	FAYALA UTINGAFE	Chef de campement BANDIBEYA	NDIMU-KOMANDA	
67	VICKY MARABO	Chef de campement BAVUKUKU	NDIMU-KOMANDA	
68	ASUMANI SAMUELI	Chef de campement MABILI	NDIMU-KOMANDA	
69	AZADOKI MISOGA	Chef de campement BULOMBO	NDIMU-KOMANDA	
70	DELELE EYOMA	Chef de campement BANDIMUTALU	NDIMU-KOMANDA	
71	SIKBI BIANI	Chef de campement BANDIHANGU	NDIMU-KOMANDA	
72	PAIPAINI SIJO	Chef de campement MATAGBA	NDIMU-KOMANDA	
73	DRAMANI LISASI	Chef de campement BANDIFUA	NDIMU-KOMANDA	
74	UTIOSI LIKEKE	Chef de campement DIANGAU	NDIMU-KOMANDA	

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES SUR LA RN2 ET LA RN3					
Province	Territoire	N°	Noms & Post-noms	Fonction	Téléphone
Nord-Kivu	Walikale	1	CHALONDAWA SAMUKONGO	Chef de campement NYABANGI	
		2	TITO HADHO	Chef de campement KABWENEKE	
		3	Aimé RWEKA	Chef de campement BURUHUKA	
		4	Joseph MUKOKA	Chef de campement IDAMBO	
		5	KAMALA BISISI	Chef de campement TP	

		6	NZOMBO KUWUYU	CTP WALIKALE	243819478824 / 243840276771
		7	RAMAZANI MUNINDI	Chef de bureau du territoire de Walikale	
		8	KATINDI LWAMYANGO	Chef de collectivité secteur de Bakano ITEBERO	243810123017
		9	KATINDI TAMBWE	Chef de village Kissa	2438440252270
		10	LUSOMBO KAMANGU	Chef de village Busisi	
		11	MUTIA SHEMBOBE	Chef de village Kirundu	
Sud-Kivu	Kabare	12	BYAMUNGU ZAGABE Bertin	Chef de poste d'encadrement administratif de Kamanyola	0975858100 / 0995679746
	Kahele	13	TULIWABO Marcelin	Chef de localité de LUKOWA	0819050254 / 0853825565
		14	Jean MWANUKA B.	Chef de poste d'Etat de Bunyakiri	0822117672 / 0853708406
		15	SAKILI BATABIKWA Adrien	Chef de poste d'Etat secondaire de KAMBEGETE	0824193379
		16	MUZALIWA BALUMISA	Secrétaire administratif de Kalima	0813421355 / 0842929253
		17	Calvin MASEKE	Commandant PNC Hombo	0812925818 / 0824820014
		18	STINO KABUMBA	Secrétaire de la chefferie de KAMIROGOSA	0892207001 / 0847442488
		19	KATAZA	Chef de territoire de KELEHE	0998426077 / 0859412303
		20	Emmanuel TUBI	Commandant PNC KELEHE	
		21	Justin KANGBI	Secrétaire administratif du territoire de KELEHE	
		22	Noel KATENGETENGE	Chef de centre Hombo	
		23	MUNGO SUMAILI	Chef de village Kilongote	243822589600

Annexe 3 : Procès-Verbal des consultations du public

Annexe 3.1 : Compte rendu de l'atelier de consultation publique sur la RN4 (Beni-Kasindi)

LIEU : Beni, Hotel ALBERTINE

JOUR ET DATE : Mercredi, 13/05/2015

AGENDA DE L'ATELIER DU JOUR :

Les points importants inscrits pour l'atelier du jour sont les suivants :

- Présentation du projet Pro-Routes
- Présentation du rapport de validation
- Débat/commentaires / enrichissements

QUESTIONS ET DEBAT

Dans l'ensemble dix questions et préoccupations ont été posées pour enrichir les éléments du résultat des enquêtes menées auprès de PA parmi lesquelles certaines ont été émises par les PA.

Q1 : Auteur : KATASUMBIKA NGAYIHEMBAKO Christophe, le représentant de l'autorité urbaine de la ville de Beni :

- Est-ce que les ONG qui travaillent dans la dynamique/ problématique PA, se focalisent- elles réellement sur l'orientation des PA, sur leurs besoins fondamentaux et prioritaires ?
- Est-ce que les besoins de sécurisation des terrains des PA, sont-ils exprimés clairement auprès des autorités publiques de la RDC ?

Pour le représentant de l'autorité urbaine de la ville de Beni, le gouvernement congolais est prêt et engagé dans l'accompagnement des pauvres peuples autochtones dans le rétablissement de leur droit en tant que citoyen de la RDC. Les ONG peuvent introduire des démarches pour la protection des terrains des PA auprès des autorités compétentes de l'Etat et bénéficieront le soutien des autorités locales. L'autorité urbaine a souhaité que les intervenants dans la question PA puissent revenir sur la parfaite collaboration avec les autorités politiques et administratives de la RDC afin de relever le niveau des conditions de vie des PA. Le représentant du Maire de la ville de Beni a promis être l'interlocuteur des toutes les actions qui concourent au bien être des PA auprès des autorités compétentes du pays.

Q2 : Auteur Aime KABAMBA, Expert environnementaliste de la cellule infrastructure du ministère national des infrastructures et travaux publics en RDC :

Les résultats des enquêtes effectuées auprès de PA ont-elles relevées les besoins prioritaires des PA qui peuvent favoriser sensiblement l'accroissement de leur économie de ménage ?

L'expert environnementaliste du ministère souhaiterait que les enquêtes faites auprès des PA ressortent efficacement et d'une manière systématique les besoins prioritaires qui peuvent influencer positivement le vécu quotidien des peuples autochtones.

Q3 : Auteur Roger, Expert des questions PA du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

- Est-ce que le PPA n'a pas des activités de duplication avec le projet STEP dans la même zone ?
- Les sources seront-elles aménagées ou construites ? S'agit-il des sources ou points d'eau ?
- Le consultant peut-il intégrer dans le PPA des détails sur les stratégies de mise en œuvre des activités de ce plan ?
- L'auteur de la question a souhaité qu'en dehors du PPA, que les stratégies de mise en œuvre des activités prévues dans le PPA soient détaillées et intégrées dans le plan.

Q4 : Auteur : Walter SIKAVYA, Expert environnementaliste de SINOHYDRO :

L'enquête a-t-elle approfondie les questions à rapport avec les besoins réels des PA nécessitant une réponse réelle additionnelle du projet « Pro-route » ?

L'auteur a estimé que les ONG qui travaillent dans la thématique PA ont une certaine expérience de travailler et répondre aux besoins de PA, mais le vécu quotidien de ceux-ci reste encore préoccupant. Ne s'agit-il pas des actions qui répondent aux besoins secondaires des PA ?

Q5 : Auteur : PAPY KAPUPA, Chef de Groupement Batangi Mbau, Secteur de Beni- Mbau, Territoire de Beni :

Les enquêtes effectuées auprès de PA ont-elles pris en compte les défis majeurs de la gestion de terre et la problématique foncière chez les PA ?

L'auteur a souhaité que dans le résultat des enquêtes, la problématique de gestion de terre chez le PA ressorte clairement et que les activités par rapport à cette problématique soient clairement identifiées dans le PPA.

Q6 : Auteur : Gilbert ALABE, PA

Les besoins spécifiques des PA sont-ils clairement ressortis dans le plan ? Il s'agit de :

- L'aménagement des sources d'eau potable,
- La scolarisation des enfants PA pour soutenir l'élite intellectuelle,
- L'amélioration de l'habitat dans le standard moyen des conditions humaines (construction des abris transitionnels)

Quelles sont les dispositions pratiques qui ont été prises dans le plan pour améliorer les conditions de vie des PA ?

Q7 : Auteur : AIMEDO, PA

Le PPA prévoit-il l'acquisition des parcelles spécifiquement pour les PA au regard de leur vulnérabilité et n'ayant pas des capacités financières d'en assurer ?

Le PA auteur de cette question voudrait voir la banque mondiale dans le projet « Pro-routes » acheter des parcelles pour les PA pendant l'aménagement de leur habitat.

L'orateur du jour a expliqué clairement l'intention des bailleurs d'apporter efficacement l'assistance aux peuples autochtones mais que la contribution locale doit être également prise en compte.

Dans ce genre de projet, la parcelle a toujours été la contribution locale des bénéficiaires.

Q8 : Auteur : SIMATEBO, PA de Bahatsa, Secteur de RUWENZORI, Territoire de Beni

Les PA de BAHATSA ont toujours été oubliés dans la plupart des actions menées en faveur des PA, l'orateur peut-il nous confirmer que les PA de Bahatsa sont également pris en compte ?

L'auteur de la question voulait se rassurer de la prise en compte de son campement et sa localité dans la zone définie et concernée par le projet « Pro-routes ».

Q9 : Auteur : TELESI MIRIAMO, PA de Kengele/Pwenty en Territoire de Beni et représentante des Femmes PA dans l'atelier,

Les PA vivent et dépendent essentiellement de la forêt, le contexte sécuritaire qui prévaut dans la forêt expose actuellement les PA dans les zones rurales à plusieurs risques.

Le projet Pro-Routes peut-il également prendre en considération certaines activités qui soutiennent l'amélioration des conditions des vies des PA dans les zones en déplacement ?

Qu'en est-il des populations autochtones dont leurs localités sont en pleine zones des opérations militaires ?

Cette femme PA, IDPS et victime des opérations militaires en cours dans la région et souhaite que les activités pour des besoins urgents des PA dans les zones de déplacement soient prises en compte dans le PPA.

Q/10 : Auteur : MAPOLI :

Pourquoi les droits de PA ne sont-ils toujours pas respectés par les autorités politiques et publiques de la RDC ? L'auteur souhaite que les PA recouvrent leurs droits au même titre que les autres tribus de la RDC. Ils se trouvent marginalisés par les différentes lois du pays qui ne prévoient aucune matière qui favorise leur promotion.

Le consultant Dr Kai a promis intégrer les différentes recommandations dans le rapport de l'enquête.

CONCLUSION

Après les différents commentaires des participants et enrichissements des experts sur le PPA, le plan a été adopté à la satisfaction des représentants des PA et toute la communauté présente dans la salle de l'atelier en présence de Mr Roger BOKANDENGA, point focal des questions PA du Ministère de l'Environnement et Développement Durable avec les éléments suivantes :

- Construire des maisons d'habitation pour tous les ménages et des latrines dans tous les campements des populations autochtones « Mbuti »;
- Aménager des points d'eau potable (sources) dans tous les campements des populations autochtones « Mbuti »;
- Aménager des champs communautaires dans tous les campements des populations autochtones « Mbuti »;
- Renforcer les capacités techniques des peuples autochtones pour leur permettre de bien gérer leur champs communautaires et leur élevage et de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevage et produits forestiers non-ligneux;
- Appuyer les peuples autochtones dans la mise sur pied de leurs organisations indépendantes à différents niveaux afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter les activités du PPA.

Clôturées à 13h30 minutes heure locale, les cérémonies de fermeture de l'atelier ont été sanctionnées par un repas offert aux participants après le discours de lever la séance prononcé par le Représentant du Maire de la Ville de Beni. La liste de présence des participants se trouve sur les pages qui suivent.

Fait à Beni, le 13/05/2015

Claude KIRERE/ Rapporteur

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES POPULATIONS FORESTIÈRES EN RDC - LES PYGMÉES AUSSI

PAP-RDC

E-mail : pap_rdc@yahoo.fr

Tel : +243819619670 / +243998109281



Une ONG d'aide humanitaire et de renforcement du cadre de vie pour le développement harmonieux et durable des populations forestières pauvres, y compris les Pygmées.

Berle, le 13/05/2015

ATELIER DE RESTITUTION PROJET PRO-ROUTES
LISTE DES PRESENCES

N°	NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	FONCTION	RESIDENCE	TELEPHONE	SIGNATURE
1	KATSOVA - NGAUHEMB.	Mairie/B.	DIRECT/ADMIN.	BEKI.	0997783018	
2	Lopai BOSSELEMBE	MED/AFRI	EXPERT PA	Ci-fwa	0998479374	
3	Mohémi NDAMBOZA	EPIC/Projet PYPOMI	Chef de Proj.	Mandimba/Ami	0998923323	
4	MUCUNGA ITANI	chef.	chef des villages	Mwanda	0997835455	
5	MUNATA MIRAMBE	BAO/IO	Journaaliste	Molepo	0977828574	
6	Mabale Kokole KIWONGA	CAMV	chef d'habitat	BEKI	0997127049	
7	ibwile KIERE	PAP-RDC	chef de projet	Bechi	0998224105	
8	INDANI KALIPA AWAZIHI	COMMUNIER	CHEF DE GROUPEMENT	MWANI	0975072422	
9	KASIMBELE MABAMBO	COMMUNIER FUTURISTE	Président du Groupe de développement	MWANI	0998923323	
10	MUMAKO - BOG-YUWAKA	SECTEUR KUMBEKZAI	CHEF DE SECTEUR	MUTWANGA	09994057120	
11	MUNYISA	SINHABDO	Expert renforcement technique	BEKI	0893240291	

	KAKULE TSOBOGO	SERVICE DU DIPLOMATIQUE	Chef de service/ Ville d'origine	01 CITA		
30					0997433092	
31	Aime KABANGA	CE/MITP	ESSEN / UES	KMS HAMA	0991610540	
32	JANVIER ANGISOBANGE	R T G B	Reporteur/photographe	BENI	0997894859 082773261	
33	JAKIM KUBENGA	G.L.H.R.P	Coordinateur	BENI	0816037070 099049382	
34	Fredon NZANZU	PAP-RDC	Enqueteur	BENI	0997902933	
35	Albert BANGA JILO	PAP-RDC	log/Enqueteur	BENI	0997708913	
36	DHEBI KIZA	PAP-RDC	Assistant projet	BENI	0994098550	
37						
38						
39						
40						

Annexe 3.2 : Compte rendu d'atelier de consultation publique à Komanda sur la RN 27 (Komanda-Bunia-Mahagi-Goli)

LIEU : Komanda, Hotel MABELE NDEKO

JOUR ET DATE : Jeudi, 14/05/2015

AGENDA DE L'ATELIER DU JOUR :

Les points importants inscrits pour l'atelier du jour sont les suivants :

- Présentation du projet « Pro-Routes »
- Présentation du rapport de validation
- Débat/commentaires / enrichissements

QUESTIONS ET DEBAT

Dans l'ensemble dix questions et préoccupations ont été posées à Dr Kai pour enrichir les éléments du résultat des enquêtes menées auprès des PA parmi lesquelles certaines ont été émises par les PA. Ces recommandations ont suscité certaines questions des participants PA et Bantous à savoir :

- Est-ce que le PPA prendra en compte la disponibilité des outils aratoires pour appuyer leurs activités agricoles (question d'un PA)?
- Réponse : Oui.
- Est-ce que le PPA s'investira aussi dans l'ouverture des routes secondaires en dehors de la RN 27(question d'un PA)?
- Réponse : No.
- Quel est le type d'abris que le PPA propose de construire pour les PA ? (question d'un PA)
- Il y a un processus de plaidoyer pour octroyer les terres aux PA ? (question d'un PA)
- Est-ce que le projet tiendra à la disponibilité des géniteurs pour l'élevage de petits bétails?
- A quand le démarrage du projet (question d'un bantou) ?
- Que prévoit le PPA pour que les bantous en tirent aussi pleinement leurs bénéfices? (question d'un bantou)

L'orateur a répondu que le PPA tiendra compte de la disponibilisation des outils aratoires, par contre le projet ne tient qu'à la réouverture des routes principales. La date probable du démarrage du projet est fixée en janvier 2016. Bref, toutes ces questions ont leurs réponses dans le PPA.

CONCLUSION

Après les différents commentaires des participants et enrichissements des experts sur le PPA, le plan a été unanimement adopté à la satisfaction des représentants de PA et toute la communauté présente dans la salle de l'atelier en présence de Mr Roger BOKANDENGA, point focal des questions PA du Ministère de l'Environnement et Développement Durable avec les éléments suivants :

- Construire des maisons d'habitation pour tous les ménages et des latrines dans tous les campements des Mbuti;
- Aménager des points d'eau ou sources d'eau potable dans tous les campements des populations autochtones « Mbuti »;
- Aménager des champs communautaires dans tous les campements des peuples autochtones;
- Renforcer les capacités techniques des peuples autochtones pour leur permettre de bien gérer leur champs communautaires et leur élevage et de commercialiser leurs produits agricoles, d'élevage et des produits forestiers non-ligneux;
- Appuyer les peuples autochtones dans la mise sur pied de leurs organisations indépendantes à différents niveaux afin de pouvoir mieux coordonner, communiquer et faciliter les activités du PPA.

Clôturé à 12h30 minutes heure locale, les cérémonies de fermeture de l'atelier ont été sanctionnées par un repas offert aux participants après le discours de levée de la séance prononcé par le représentant de l'autorité du territoire d'IRUMU. La liste de présence des participants se trouve sur les pages qui suivent.

Fait à Komanda, le 14/05/2015

Dhebi Kiza Dieudonné/Rapporteur

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES POPULATIONS FORESTIÈRES EN RDC - LES PYGMÉES AUSSI
PAP-RDC



E-mail : pep_rdc@yahoo.fr
Tél : +243819619670 / +243811816472
+243998109281

« Une ONG d'aide humanitaire et de renforcement du cadre de vie pour le développement harmonieux et durable des populations forestières pauvres, y compris les pygmées »

Konkanda, le 14/05/2015

ATELIER DE RESTITUTION PROJET PRO-ROUTES
Liste des présences

N°	NOM ET POST-NOM	STRUCTURE	FONCTION	RESIDENCE	TELEPHONE	SIGNATURE
01	Theophile LUNGALANI MISSA	Territoire de Yumou	Adm. An. Pôlad	Yumou Centre	0822245987	
02	Aini KARAHBA	CILMIP	ESB/VEJ	CINSHATA	091610340	
03	Tungwa - Basimbise	C.ES9/ITendey	Rep. District Ec	ITENBEY	081431335	
04	TOYABO - KATHE JEAN	KOMANDA-CHE FELIE BASILI	CHEF. DE CHEF ERIC	KOMANDA	082225928	
05	KABAMBA THEOPHILE	CP KOMANDA	CHEF de l'ANS	KOMANDA	0810083058	
06	André - Okoume Eugène	Chaire des Valeurs	Chf de l'unité	CPN	091448440 08201612	
07	Eduard UNDEBE MATPÉ	CP - Makamba	Comp. Makamba	Lolabo	097158548 081634161	
08	ATAHOLÉ - TANDROMBA	CPA LO - Bolobo	CHEF. C.C. Bolobo	Bolobo		
09	SENGI - NDAKPA	Village	Secrétaire local	APENDE	0976965546	
10	NGILO - LEAY	100KV	secrétaire local	MOUKU	0988444752	
11	LANA - LAJ	CPA	Administrateur	APENDE	0998937555	

	Ponziro - Bombo la	Localita	Bavoh Pombo
12			
13	HERABA - NDIKOSI	MICAC	SECRETÉRIER
14	LINYANR - MATÉSO	SECRETARIAT	INFORMATIC. KUMANSIA
15	SHABAM - LUNASH	VILLAGE MANDI	CULTIVATEUR
16	KAKULE - MOÏSE	Village	Chief du Campement
17	UTATU - ALUMA	Village	Chief de localité
18	MBASA - LUNGBAST	Village	MAFI, CHIEF, Localité
19	ANIBO - SEAKIENOYA	Village - MAMBEZHU	S.C. LOC.
20	SEPI - APAINI	Village	Mont HOYO
21	ANDREA - BOLOTO	Village	NGEREZA
22	WADANU - A LIANILE	Village	BANSAUTO
23	OKAMUMBA - NARI BE	Campement	CHIEF, Rg. TESA
24	KANBALE - TSONGEO	Campement	CHIEF, Camp. BANBIAZOU
25	DIEBI KIZA	PAP - POC	BENI
26	MICASE KANUHANDA	PAP - POC	BENI
27	ALBERT BANGA JILO	PAP - POC	BENI
28	MANUWA - SINDJELÉ	PAP - POC	BENI
29	KUNGWA BANKUJ	Blombo	Blombo
30	lingisaba - Atwani	Campement	Cultivateur Kwarach

31	MSINYA	LONA	Komanda	Agent Environnemental	KOMANDA	077751000	
32	BUNGISE	PANZA	KOMANDA	-	KOMANDA		
33	linga	Merzel	Bolombé	cultivateur	Po Bonbo	-	
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							

**PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION DES RESULTATS DES ENQUETES SUR
LES PLANS EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES DE LA RN2-RN3**

Annexe 3.3 : Compte rendu d'atelier de consultation publique sur la RN2 (Bukavu-Goma)

LIEU : HOTEL KAVUMU CENTER à KAVUMA

DATE : 29 Juillet 2015

PARICIPANTS :

- Equipe du Pro –Routes / Cellule Infrastructures / MITP (CI+ BEGES)
- Représentant du GEEC / MEDD
- Le consultant chargé du PPA de la RN2-RN3 et son équipe de facilitation (PAP-RDC & PIDP);
- Les délégués de villages et communautés PA de l'axe RN2-RN3;
- Les autorités politico-administratives et coutumières (Notabilités, chefferie et le délégué du Gouvernorat du Sud- Kivu) ;
- Les Associations locales de développement;
- Les Acteurs locaux de la Sociétés Civile.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la cérémonie de l'atelier par l'autorité politico-administrative locale
2. Présentation du projet Pro Routes par le représentant de la CI
3. Présentation des résultats de l'étude PPA RN2_RN3 par le consultant (Dr KAI);
4. Echanges des vues avec les participations.

Après le mot de bienvenue de Monsieur le Chef de représentant du Gouverneur de la province du Sud-Kivu, adressé à tous les invités et les participants, mentionnant l'importance de l'ouverture de la RN2 – RN3 pour les populations locales ainsi que l'innovation de la consultation préalable des populations, pour la prise en compte de leurs vues sur les aspects sociaux qui devraient accompagner la réalisation du projet, a déclaré ouvert l'atelier de restitution du PPA pour la RN2-RN3.

Le Modérateur Albert KILUBI a annoncé les points inscrits à l'ordre du jour tels que présentés ci-dessus. Et la parole a été accordée tour à tour à l'équipe de la CI et ensuite au Consultant.

- a) Le délégué de la CI a présenté le projet Pro-Routes à l'assemblée notamment les aspects liées à : son financement, sa zone d'intervention actuelle, le nombre de kilomètre réhabilité à ce jour, le standard technique, environnemental et social du projet, les enjeux du financement additionnel 2, etc.

b) Le Consultant Dr KAI a présenté à l'assemblée les résultats de l'enquête comme suit :

- Le Contexte du PPA
- Présentation de la situation démographie des peuples autochtones le long des RN2 & RN 3
- Méthodologie utilisée par l'étude
- Résultats sur les infrastructures des PA
- Résultats sur les latrines et points d'eau
- Résultats sur l'accès aux terres arables
- Résultats sur les besoins principaux des peuples autochtones le long de la RN2 et RN3
- Les impacts (effets positifs) de la réhabilitation de la RN 2 et RN 3
- Les impacts (effets négatifs) de la réhabilitation de la RN2 et RN3
- Les objectifs et les résultats du PPA des axes RN2 et RN3

Les détails sur la présentation sont disponibles en annexe de la présente.

c) Les échanges avec les participants :

La première intervention a été celle du représentant de la CI qui insisté sur les points suivants :

- La réunion actuelle est un atelier de restitution des résultats des études / enquêtes du consultant avec objectifs d'enrichissement par les participants, en termes d'observations et amendements pour leur prise en compte dans le rapport final.
- La validation du rapport est du ressort du Client qui analysera les actions prioritaires proposées face aux ressources disponibles.
- L'emprise sociale du projet est de 30 km de part et d'autres de l'axe de la route en partant du PK0 et pas derrière le PK0.
- L'appui à l'amélioration de l'habitat est conçu dans le projet en termes de renforcement des capacités des PA à bâtir eux-mêmes leurs habitations avec les matériaux locaux disponibles dans le milieu, et non à fournir aux PA des maisons « clé en main ».

Les interventions des participants

- Monsieur Yves KOUDJOU (BEGES):

Qu'est-ce que le plan propose en termes d'activités pour conserver et promouvoir la culture (les danses traditionnelles, les rites, la pharmacopée, la langue, etc.) des PA ?

Qu'est-ce que le plan propose comme activités propres aux femmes ?

Qu'est-ce qui est proposé en termes de promotion et l'émergence des leaders PA pour prendre la relève de la défense des intérêts PA après le projet ?

Qu'est-ce qui est prévu pour inciter la scolarité des enfants PA ?

Qu'est-ce qui est prévu pour inciter les femmes PA pour aller accoucher dans les structures de santé ?

Monsieur Livingston Charles (Représentant PA IDJWI/S-K):

- a félicité le Gouvernement de la RDC et ses partenaires pour ce grand projet innovateur, qui va soulager la vulnérabilité des PA ;
- Comme suggestion : que ce PPA résolve la problématique de l'accès aux terres pour les PA.

Monsieur MALEKANI (conseiller du village PA/BUNYAKULU)

- A suggéré que lors de l'étape de la mise en œuvre du PPA RN2-RN3, que la main d'œuvre PA soit prise en compte d'une manière spécifique ainsi dans la réalisation des travaux routiers.

Monsieur ZAPHARIE (délégué de PA SK):

- suggère que le PPA prenne en compte l'aspect de la bourse d'études en faveur de jeunes leaders/cadres PA.

Mme JOANITHAN (PA Walikale) :

- a présenté le tableau sombre de la stigmatisation historique des femmes PA de la zone RN3 sur le plan de l'éducation et de la santé, en suite a suggéré que le PPA prenne en compte la dimension intégration genre et leadership féminin

Mme MARTHAN (PA de KALEHE)

- A relevé que plusieurs études ont déjà été menées dans la zone sur la réouverture de la route RN3 et ainsi que sur l'intégration des PA : cependant il n'y a aucune action concrète dans la réalisation;
- Nous souhaitons que ce PPA soit concrète en termes d'activités et pas une lettre morte.

Monsieur KABI NTWALI (ATA de Kabare) :

- a promis de faire le suivi sur la question de l'octroi des terres aux PA en respectant la procédure en vigueur.
- Il a en outre recommandé que l'activité chasse ne soit pas retenue dans le PPA car illicite dans la zone avec la présence des aires protégées.

Monsieur KATINDI LUANGU (Chef de secteur de Bakolo, dans le territoire de Walikale) :

- Il a recommandé qu'il y ait des textes légaux et/ou réglementaires pour la reconnaissance des terres des PA et que le PPA prenne en compte l'enregistrement des enfants dans le registre de l'Etat civil.

Madame Eliane MWENGE :

- Elle signifié que l'approche genre en faveur des femmes PA semble être oublié dans le PPA
- L'aspect AGR au bénéfice des femmes PA semble également être oublié
- Es-ce que les activités prévues dans le PPA des financements initial et additionnel 1 ont été réalisées telles que prévues ?
- Pourquoi dans le territoire de Kabare ont recensé seulement 4 campements alors qu'il y en a plus ?
- Quel mécanisme va être mis place pour le suivi des activités de ce PPA qui rassure la participation de la société civile locale.

Monsieur Gervais IGUGU BIADUNIA (Fondateur de PROPOF) :

- Que le PPA prenne en compte l'enregistrement des enfants PA dont l'âge est avancé au registre de l'Etat civil.

Monsieur Charles LIVINGSTONE :

- Que les ONG locales d'appui aux PA soient impliquées dans la mise en œuvre de ce PPA.

d) Les réponses aux préoccupations des participants

Le consultant a accepté de :

- Tenir compte de la prise en compte de la promotion et de la préservation des aspects culturels des PA (coutumes, danses, connaissances historiques, les rites traditionnels et la langue) tels que proposé car ayant rencontré l'assentiment de l'assemblée ;
- Intégrer les activités spécifiques pour les femmes PA dans ce PPA notamment en termes d'AGR ;
- les activités liées à la promotion, à l'intégration et au développement des leaders PA ;
- promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle comme stratégie de mise en œuvre des activités prévues dans le PPA ;
- Intégrer les PA ainsi que leurs associations dans la stratégie de la mise en œuvre des activités de ce PPA ;
- Capitaliser les connaissances et savoir-faire des structures d'appui aux PA disponibles dans la zone dans la mise en œuvre du PPA ;
- Clarifier de manière spécifique les actions/tâches retenues dans le PPA sur la problématique d'accès à la terre au bénéfice des PA ;
- Prendre en compte l'exigence de la prise en compte de la main d'œuvre PA lors de la mise en œuvre des activités du projet Pro-routes ;
- Intégrer l'exigence d'intégrer les membres et acteurs de la société civile locale dans le processus de suivi et évaluations des activités du PPA du projet Pro-Routes ;
- Que le PPA fasse ressortir clairement le Plan de suivi et de reportage des activités ;
- Faire un plaidoyer auprès du Client et du bailleur pour que le Pro-Routes accepte l'intégration dans ce PPA des PA dont les campements se trouvent en avant et en arrière les PK0 des axes routiers, sinon ces PA risquent d'être oubliées pour longtemps.
- De prendre en compte toutes les observations et recommandations des uns et des autres pour enrichir ce rapport.
- La prise en compte de l'appui à la scolarité des enfants PA a été rejetée et considérée sous la rubrique des activités AGR pour que les parents puissent avoir les ressources de prendre en charge la scolarité des enfants, après sensibilisation. Toutefois un appui spécial pour être accordé aux étudiants et élèves en phase terminale.

Les Participants et délégués de différentes communautés P.A de la RN2-RN3 sont disponibles sur la liste de présence signées en annexe.

Commencée à 8h00', la réunion a pris fin à 13h00'.
Fait à Kavumu, le 29 Juillet 2015

Annexe 3.4 : Compte rendu d'atelier de consultation publique sur la RN3 (Miti-Hombo-Walikale)

LIEU : Guest House ZIWA / MINOVA

DATE : 27 Juillet 2015

PARICIPANTS :

- Equipe Pro –Routes / Cellule Infrastructures / MITP et représentant GEEC / MEDD
- Le consultant chargé du PPA de la RN2 et son équipe de facilitation (PAP-RDC & PIDP);
- Les délégués de villages et communautés PA de l'axe RN2 ;
- Les autorités politico-administratives et coutumières (Notabilités, chefferie et le délégué du Gouvernorat du Nord Kivu) ;
- Les Associations locales de développement;
- Les Acteurs locaux de la Sociétés Civile.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

5. Ouverture de la cérémonie de l'atelier par les autorités politico-administratives locales
6. Présentation du projet Pro Routes par le représentant de la CI
7. Présentation du et des résultats de l'étude PPA RN2 par le consultant (Dr KAI);
8. Echanges des vues avec les participations.

Après le mot de bienvenue de Monsieur le Chef de Poste d'Etat de MINOVA et délégué de l'Administrateur du Territoire de KALEHE, adressé à tous les invités et les participants, mentionnant l'importance de l'ouverture de la RN2 pour les populations locales ainsi que l'innovation de la consultant préalables des populations, pour la prise en compte des leurs vues sur les aspects sociaux qui devraient accompagner la réalisation, a déclaré ouvert l'atelier de restitution du PPA pour la RN2.

Le Modérateur Dr Jackson BASIKANIA a annoncé les points inscrits à l'ordre du jour tels que présentés ci-dessus. Et la parole a été accordée tour à tour à l'équipe de la CI et ensuite au Consultant.

- b) Le délégué de la CI a présenté le projet Pro-Routes à l'assemblée notamment les aspects liées à : son financement, sa zone d'intervention actuelle, le nombre de kilomètre réhabilité à ce jour, le standard technique, environnemental et social du projet, les enjeux du financement additionnel 2, etc.
- b) Le Consultant Dr KAI a présenté à l'assemblée les résultats de l'enquête comme suit :
 - Le Contexte du PPA
 - Présentation de la situation démographie des peuples autochtones le long des RN2 2 & RN 3
 - Méthodologie utilisée par l'étude
 - Résultats sur les infrastructures des PA
 - Résultats sur les latrines et points d'eau
 - Résultat sur l'accès aux terres arables
 - Résultats sur les besoins principaux des peuples autochtones le long de la RN2 et RN3
 - Les impacts (effets positifs) de la réhabilitation de la RN 2 et RN 3
 - Les impacts (effets négatifs) de la réhabilitation de la RN2 et RN3

- Les objectifs de PPA du Pro-Routes et les résultats du PPA:
Les détails sur la présentation sont disponibles en annexe de la présente.

e) Les échanges avec les participants :

La première intervention a été celle du représentant de la CI qui insisté sur les points suivants :

- La réunion actuelle est un atelier de restitution des résultats des études / enquêtes du consultant avec objectifs d'enrichissement par les participants, en termes d'observations et amendements pour leur prise en compte dans le rapport final.
- La validation du rapport est du ressort du Client qui analysera les actions prioritaires proposées face aux ressources disponibles.
- L'emprise sociale du projet est de 30 km de part et d'autres de l'axe de la route en partant du PK0 et pas derrière le PK0.
- L'appui à l'amélioration de l'habitat est conçu dans le projet en termes de renforcement des capacités des PA à bâtir eux-mêmes leurs habitations avec les matériaux locaux disponibles dans le milieu, et non à fournir aux PA des maisons « clé en main ».

Les interventions des participants

- Monsieur Yves KOUDJOU (BEGES):
Qu'est-ce plan propose en termes d'activités pour conserver et promouvoir la culturelle (les danses traditionnelles, les rites, la pharmacopée, la langue, etc.) des PA ?
Qu'est-ce le plan propose comme activités propres aux femmes ?
Qu'est qui proposé en termes de promotion et l'émergence des leaders PA pour prendre la relève de la défense des intérêts PA après le projet ?
Qu'est qui prévus pour inciter la scolarité des enfants PA ?
Qu'est-ce qui est prévu pour inciter les femmes PA pour aller accoucher dans les structures de santé ?
- Monsieur MATUNDI HANGI (coordonnateur de DPID) :
Sa préoccupation est rapport avec l'accès la terre au bénéfice des PA pour les activités agricoles et l'érection des habitats que l'on veut moderne.
- Monsieur Floribert MASANDA (agent du réseau CREF) :
Est-ce que l'étude a donné la base économique des PA pour sa prise en compte dans le PPA ?
- Monsieur Patience MALENGA (PA) :
Comment les structures propres des PA vont participer et être intégrées dans la mise en œuvre du PPA ? Et quelles sont les activités prévues spécialement les structures propres des PA.
- Madame YAMBE MUGABO (PA) :
La localisation de leur campement est MUDJA, au pied du volcan Nyiragongo où les matériaux locaux pour l'érection des habitats sont non disponibles, est-ce que le projet pourrait prendre en compte leur spécificité ?
- Monsieur Pierrot (Chef d'antenne UEFA) :

Il fait le plaidoyer pour l'intégration dans ce PPA des PA qui est situées derrière les PK0 des axes routiers en réhabilitation et le recrutement des PA dans les travaux routiers pendant la mise en œuvre du projet.

- Monsieur SERIEUX CHAKUBA (PA) :

Quels sont les actions à mener pour la rétrocession des terres aux PA ?

L'appui à l'érection des habitats améliorés aux PA ne pourra pas causer un problème de stigmatisation d'autant plus que les bantous ont déjà des abris modernes.

- Madame MASINDA MASIANI (Présidente du regroupement des PA dans la région du NK) :

Que les autorités politico-administratives et coutumières puissent leurs accorder l'accès à la terre de façon durable.

- Jean Bosco BISIMUNGU (secrétaire de la notabilité de MUSHAKE) :

Est-ce que les PA de Mushake seront bénéficiaires du PPA étant donné qu'elles ont traversées les moments difficiles à l'occurrence les deux guerres d'agression.

- f) Les réponses aux préoccupations des participants

Le consultant a accepté de :

- Tenir compte de la prise en compte de la promotion et de la préservation des aspects culturels des PA (coutumes, danses, connaissances historiques, les rites traditionnels et la langue) tels que proposé car ayant rencontré l'assentiment de l'assemblée ;
- Intégrer les activités spécifiques pour les femmes PA dans ce PPA notamment en termes d'AGR ;
- les activités liées à la promotion, à l'intégration et au développement des leaders PA ;
- promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle comme stratégie de mise en œuvre des activités prévues dans le PPA ;
- Intégrer les PA ainsi que leurs associations dans la stratégie de la mise en œuvre des activités de ce PPA ;
- Capitaliser les connaissances et savoir-faire des structures d'appui aux PA disponibles dans la zone dans la mise en œuvre du PPA ;
- Clarifier de manière spécifique les actions/tâches retenues dans le PPA sur la problématique d'accès à la terre au bénéfice des PA ;
- Prendre en compte l'exigence de la prise en compte de la main d'œuvre PA lors de la mise en œuvre des activités du projet Pro-routes ;
- Intégrer l'exigence d'intégrer les membres et acteurs de la société civile locale dans le processus de suivi et évaluations des activités du PPA du projet Pro-Routes ;
- Que le PPA fasse ressortir clairement le Plan de suivi et de reportage des activités ;
- Faire un plaidoyer auprès du Client et du bailleur pour que le Pro-Routes accepte l'intégration dans ce PPA des PA dont les campements se trouvent en avant et en arrière les PK0 des axes routiers, sinon ces PA risquent d'être oubliées pour longtemps.
- D'intégrer toutes les observations et recommandations des uns et des autres pour enrichir ce rapport.
- La prise en compte de l'appui à la scolarité des enfants PA a été rejetée et considérée sous la rubrique des activités AGR pour que les parents puissent avoir les ressources de prendre en charge la scolarité des enfants, après sensibilisation.

Les Participants et délégués de différentes communautés P.A de la RN2 sont disponibles sur la liste de présence signées en annexe.

Commencée à 8h00', la réunion a pris fin à 15h00'.

Fait à MINOVA, le 27 Juillet 2015.

Annexe 4 : Termes des références pour l'élaboration d'un PPA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

PROJET DE REOUVERTURE ET D'ENTRETIEN DES ROUTES HAUTEMENT PRIORITAIRES
(PRO-ROUTES)

TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS DE CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE L'ELABORATION DE L'ELABORATION D'UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA) DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES NATIONALES N° 4 (BENI-KASINDI), DANS LA PROVINCE DU NORD KIVU, ET N° 27 (KOMANDA-BUNIA-MAHAGI PORT), DANS LA PROVINCE ORIENTALE, DANS LE CADRE DU DEUXIEME FINANCEMENT ADDITIONNEL

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, la Banque Mondiale et le DFID ont initié depuis 2008 le programme de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaires, appelé « Pro-Routes ». Ce programme porte sur le réseau routier ultra-prioritaire d'environ 9 135 km. Dans le cadre du financement initial, le projet Pro-Routes couvre les axes routiers Kisangani-Bunduki et Dulia-Bondo (626 km, Province Orientale) et Kasomeno-Uvira (1 174 km, Katanga et Sud Kivu), soit environ 1 800 km au total. En 2011, le projet Pro-Routes a bénéficié d'un premier financement additionnel qui permettra d'ouvrir 376 km et d'entretenir 1 117 km supplémentaires de routes en terre sur les tronçons Akula-Zongo (376 km sur la RN6/RN23, Province de l'Equateur) et Kisangani-Beni (741 km sur la RN4 dans les provinces Orientale et Nord Kivu), portant ainsi à 2.917 km le linéaire du réseau routier à rouvrir et entretenir, ainsi que le renouvellement de neuf ponts sur le tronçon Banalia-Kisangani-Beni.

Le projet Pro-Routes a pour objectif de contribuer à la réouverture et au rétablissement des principales liaisons routières de la RDC pour permettre la relance socio-économique de la RDC et sa réintégration interne et externe tout en renforçant les structures de l'Etat ainsi que les PME intervenant sur le réseau routier interurbain.

Le projet Pro-Routes, dont la mise en œuvre est confiée à la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), comprend les quatre (4) composantes ci-après :

- (i) Réhabilitation et entretien des routes en terre ;
- (ii) Renforcement institutionnel et formation ;
- (iii) Mesures sociales et environnementales ;
- (iv) Suivi et évaluation.

La mise en œuvre du projet Pro-Routes est soumise aux exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes : l'OP4.01 (Évaluation environnementale) ; l'OP 4.04 (Habitats naturels) ; l'OP 4.36 (Forêts) ; l'OP 4.11 (Ressources culturelles physiques) ; l'OP 4.12 (Réinstallation involontaire des populations) et l'OP 4.10 (Populations autochtones). Pour répondre aux exigences de ces politiques, plusieurs documents ont été élaborés et en cours de mise en œuvre, dont entre autres :

- un Cadre de gestion environnementale et sociale (appelé Cadre stratégique de l'impact environnemental et social pour ce projet) ;
- un Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPRI) ;

- un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) ;
- Les études détaillées EIES, PAR et PPA pour les différents axes routiers ;
- La réalisation du projet, précédée et/ou accompagnée des plans associés à la mise en œuvre des mesures de mitigation/atténuation environnementales et sociales déclenchées par différents politiques opérationnelles applicables au projet.

Ces documents sont disponibles sur le site web de la CI (www.celluleinfra.org/projets) et/ou celui de la Banque mondiale (<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/>).

Depuis décembre 2014, le Gouvernement de la RDC est en voie d'obtenir un deuxième financement additionnel de la Banque mondiale, pour étendre le projet Pro-Routes à deux nouveaux axes routiers, à savoir :

- La route nationale 4 (RN4) : Beni – Kasindi (environ 100 km), dans la Province du Nord Kivu ;
- La route nationale RN27 : Komanda - Bunia - Mahagi (environ 300 km), dans la Province Orientale.

Les deux axes routiers sont existants et reçoivent même des trafics lourds venant de l'Ouganda, de la Tanzanie et du port de Mombassa avec des produits manufacturiers, et transportant de la RDC vers ces pays du bois et des produits miniers. Ils se situent dans le prolongement de la RN4 (Kisangani-Beni) déjà réhabilité dans le cadre du 1^{er} financement additionnel, à partir de Komanda et de Beni ; facilitant ainsi les échanges avec ces pays (voir carte en annexe 1). Les données techniques sur le projet ne sont pas actuellement disponibles. Cependant, les études techniques, qui seront réalisées en même temps que la présente mission, permettront de mettre à la disposition du Consultant les informations utiles en ce moment.

Selon les résultats des investigations préliminaires menées auprès d'une ONG travaillant dans la zone, la présence des populations autochtones Batwa a été signalée à moins de 10 km dans des villages et dans le Parc National de Virunga sur l'axe RN4 (Beni - Komanda), ainsi que sur l'axe RN27 entre Komanda et Bunia. Un plan en faveur de ces populations vulnérables devra donc être élaboré conformément aux exigences de l'OP/PB 4.10. Les présents termes de référence s'inscrivent dans ce cadre.

Les exigences de la Banque mondiale et du gouvernement de la RDC en matière des populations autochtones

Selon la politique opérationnelle et les procédures (PO/PB 4.10) de la Banque mondiale, il est impératif, pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présents des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA), en vue (i) de faire bénéficier des impacts positifs aux PA et (ii) d'éviter, d'atténuer ou de compenser les répercussions négatives potentielles de ces projets sur ces communautés.

Par ailleurs et conformément au manuel d'orientation de la Banque mondiale en matière de mise en œuvre des plans des populations autochtones en RDC, les priorités en matière de PPA peuvent se décliner comme suit :

Priorité n° 1 : Renforcer les capacités des PA
Priorité n° 2 : Valoriser et préserver la culture et l'identité pygmée
Priorité n° 3 : Associer le Développement des Batwa à celui des autres communautés
Priorité n° 4 : Améliorer spécifiquement les conditions de vie des Pygmées
Priorité n°5: Faire reconnaître et renforcer les droits humains des Batwa et leur accès aux ressources naturelles
Priorité n° 6 : Préparer un recensement des communautés Batwa (si pas disponible)

Les populations autochtones Batwa et le projet PRO-ROUTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan en faveur des populations autochtones, le projet Pro-Routes a développé une approche participative intégrée associant les populations autochtones, les bantous et les autorités administratives et coutumières locales. Elle consiste à donner la possibilité aux

populations bénéficiaires de définir elles-mêmes les actions correspondant à leurs priorités, au sein d'un comité local composé de l'ensemble des décideurs de la communauté.

Les choix effectués par ce comité local sont ensuite soumis à l'appréciation d'un autre comité situé au niveau du territoire, pour une mise en cohérence avec les initiatives des autres acteurs et les besoins des groupes voisins.

Cette approche est dite *approche par le dialogue multi-acteurs*. En effet elle intègre dans ce dialogue social tous les acteurs y compris les partenaires au développement et les humanitaires opérant déjà sur les lieux.

C'est une approche participative basée sur l'instauration d'un dialogue permanent entre les différents acteurs, sur les priorités et le fonctionnement de leur plate-forme.

Avec cette approche, les résultats de l'enquête socio-économique permettront d'établir la situation initiale (de référence) des PA, existant dans la zone du projet, avant les actions du PPA, ainsi que de rationaliser les besoins ou les demandes des bénéficiaires, en les référant à un diagnostic et une évaluation des priorités de développement.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Objectif principal

L'objectif principal de la présente étude est de s'assurer que le Projet Pro-Routes respectera pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones.

Il s'agit par ailleurs de s'assurer que les populations autochtones profitent des avantages socio-économiques culturellement adaptés qu'offre le projet à travers la définition d'actions visant à couvrir leurs besoins prioritaires.

2.2. Objectifs spécifiques

L'étude a pour objectifs spécifiques de :

- Réaliser une évaluation sociale des populations autochtones Batwa vivant dans la zone d'influence des travaux de réhabilitation des deux axes routiers RN4 et RN27 en vue d'apprécier les répercussions positives et négatives potentielles de ces travaux sur ces communautés. Dans le cadre de cette analyse, le consultant devra notamment mettre en évidence les impacts négatifs réellement imputables aux travaux d'amélioration du niveau de service actuel étant donné qu'il s'agit des routes existantes et régulièrement utilisées.
- Définir et hiérarchiser les activités à mettre en œuvre dans le cadre d'un PPA en fonction des besoins prioritaires pertinents des populations autochtones et des résultats de l'analyse sociale ci-avant. L'approche, à développer, mettra l'accent sur l'identification des besoins prioritaires des Populations Autochtones, tout en considérant les populations bantous vivant avec elles, à travers un processus de consultation et de participation active de ces populations, libre et fondée sur les informations requises, prenant en compte les Organisations de populations autochtones existantes (y compris les conseils des anciens, les notables et leaders tribaux), les femmes et les jeunes).

L'étude sera réalisée conformément aux Politiques et procédures de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB 4.10 ; tout en tenant compte des OP/PB 4.01, OP/PB 4.04, OP/PB 4.36, OP/PB 4.11 et OP/PB 4.12, aux lois et règlements de la RDC, ainsi qu'aux Conventions internationales en la matière ratifiées par le Pays.

3. GROUPES CIBLES ET ZONE D'INTERVENTION

Groupes cibles

Les Populations Autochtones (PA), sont traditionnellement liées à leurs voisins Bantous agriculteurs. Leur organisation sociale et leurs modes de vie originels ont été profondément bouleversés par les mutations de leur environnement socio-économique et les évènements politico-militaires qui ont marqués ces régions durant les vingt dernières années. Leur vulnérabilité les rendait particulièrement sensibles à la dégradation de la situation économique et sécuritaire qui a affecté leurs territoires.

Bien que possédant une résidence principale le long de la route, ils n'en restent pas moins mobiles. Leur grande mobilité, particulièrement liée aux saisons, constitue le fondement de leurs systèmes social (visites familiales) et alimentaire (recherche de ressources alimentaires comme la viande de brousse).

La profondeur des mutations de ces sociétés et la situation socio-économique actuelle des populations autochtones restent mal connues, l'analyse sociale permettra d'actualiser la connaissance de leurs modes de vie et des aspirations de ces populations.

Zone d'intervention/influence

L'aire du projet est circonscrite dans le Territoire de Beni (Province du Nord Kivu), concernant la RN4, et dans le District de l'Ituri (Province Orientale), pour ce qui est de la RN27. Comme mentionné plus haut, les résultats des investigations préliminaires menées auprès d'une ONG travaillant dans la zone indiquent la présence des populations autochtones Batwa à moins de 10 km dans des villages et dans le Parc National de Virunga sur l'axe RN4 (Beni - Komanda), ainsi que sur l'axe RN27 entre Komanda et Bunia. Cependant, la zone d'intervention/d'influence « emprise sociale » de la route par rapport aux PA, à prendre en compte dans le cadre de cette mission, sera de 30 km de part et d'autre de l'axe de la route, conformément aux précédents PPA élaborés sur les autres axes du projet Pro-Routes.

4. SERVICES DEMANDES

Il s'agira de préparer deux (2) plans, (mais dans un dossier - un pour la RN 4 et un pour la RN 27, compte tenu du contexte et des impacts spécifiques à chaque axe) des populations autochtones, sur la base d'une évaluation sociale de la situation des populations autochtones le long de l'axe Beni-Kasindi et Komanda - Bunia - Mahagi, couvrant l'ensemble des thèmes détaillés dans le chapitre relatif aux résultats attendus.

Les services attendus du consultant sont les suivants :

- Une cartographie de la population autochtone Batwa dans la zone retenue ;
- Une estimation de la population autochtone Batwa dans la zone retenue ;
- Une analyse de la situation socio-économique des populations autochtones Batwa, de leur mode de vie, des dynamiques sociales (y compris leurs relations avec les populations bantous), de leurs aspirations, des terres et territoires qui appartiennent traditionnellement à ces communautés et dont l'utilisation ou l'occupation sont consacrées par la coutume ; des ressources naturelles dont elles sont tributaires ; etc. ;
- Une base de données sur la situation de référence ;
- Une évaluation des répercussions positives et négatives potentielles des travaux de réhabilitation des deux axes routiers RN4 et RN27 sur ces communautés sur la base d'un processus de consultation et de participation active de ces populations, libre et fondée sur les informations requises, prenant en compte les Organisations de populations autochtones existantes (y compris les conseils des anciens, les notables et leaders tribaux), les femmes et les jeunes. Dans le cadre de cette analyse, le consultant tiendra compte notamment de la vulnérabilité relative des communautés autochtones ainsi que des risques auxquels les exposent les particularités qui les caractérisent, les liens qu'elles entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, et le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles elles vivent.
- Un plan en faveur des populations autochtones (PPA) comprenant des mesures culturellement adaptées et destinées à répondre aux besoins prioritaires pertinents des populations autochtones, ainsi qu'à éviter, atténuer ou compenser les répercussions négatives potentielles des travaux de

réhabilitation des deux axes routiers RN4 et RN27 sur ces communautés, sur la base des résultats de l'analyse sociale. Ce PPA devra être assorti d'un coût estimatif pour toutes les mesures proposées ainsi qu'un dispositif de suivi-évaluation approprié permettant d'assurer l'atteinte des objectifs visés par ledit PPA.

4.1. Définition du protocole d'enquête

Cette enquête socio-économique sera réalisée sous la forme :

- D'un dénombrement partiel de la population autochtone Batwa en vue d'évaluer la population autochtone Batwa des zones d'influence du projet ;
- D'une enquête quantitative auprès des ménages par sondage aléatoire stratifié à plusieurs degrés;
- D'une enquête qualitative qui consistera en des interviews semi structurés, des discussions individuelles ou collectives avec des personnes influentes, des leaders des communautés et des personnes représentatives des différentes catégories de la population (hommes, femmes, jeunes, ...).

Le Consultant établira le protocole d'enquête pour la collecte et l'analyse des données socio-économiques, qu'il soumettra pour approbation de la CI avant sa mise en œuvre.

Le protocole d'enquête devra permettre de recueillir les données suivantes:

- Eléments de démographie : estimation de la population Batwa du tronçon, caractéristiques socio-démographiques des ménages, avec description des ménages
- Dynamique associative dans la zone (noms, types d'association, activités, etc.)
- Type d'investissements sociaux existant dans les zones enquêtées
- Accès à la terre
- Accès à la santé :
- Accès à l'éducation :
- Accès à l'eau potable (installations disponibles)
- Principales activités de subsistance et génératrice de revenus exercées
- Principaux modes de vie des populations Batwa
- Evaluation de la qualité de vie des populations (identification d'articles indicateurs)
- Analyse des relations avec les populations Bantous (relations sociales, relations économiques, relations culturelles)
- Identification des aspirations des populations Batwa

De même ce protocole devra être testé préalablement à la réalisation de l'enquête proprement dite afin de faire les ajustements éventuellement nécessaires.

4.2. Organisation et déroulement de l'enquête

4.2.1. Enquête

La collecte des données sera assurée par des équipes de terrain constituées de superviseurs, de chefs d'équipe et d'enquêteurs. Pour la collecte des données qualitatives, on adjoindra aux équipes, un sociologue spécialiste des enquêtes qualitatives.

Lors de la réalisation de l'enquête, le consultant devra s'assurer des conditions optimales favorables à la qualité de données en tenant compte de la confidentialité et des exigences éthiques. Il devra par ailleurs s'attacher à disposer des autorisations réglementaires auprès des autorités administratives compétentes.

Les enquêteurs devront en outre classer les questionnaires remplis village par village.

4.2.2. Traitement et analyse des données

Un masque de saisie devant soutenir l'entrée des données sous forme numérique sera effectué à partir du logiciel EPI INFO ou tout autre logiciel approprié.

Avant la saisie des données des questionnaires, une phase de vérification sera effectuée par des vérificateurs préalablement formé aux techniques de vérification. Les vérificateurs auront trois principales tâches : contrôle de l'exhaustivité, chiffrement et codification, contrôle de la cohérence.

Un test d'apurement des données sera effectué après la saisie en utilisant un programme qui contrôle l'étendue des données, la logique des sauts du questionnaire, et la cohérence interne des données collectées.

Le traitement des données, une fois la vérification et l'apurement des données réalisé, sera effectué à partir du logiciel SPSS.

4.2.3. Analyse des données et élaboration du rapport provisoire

Les résultats seront ensuite analysés en vue d'élaborer le rapport provisoire de l'étude.

4.2.4. Consultations publiques, diffusion et publication des rapports

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toutes les phases de la mission. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les populations autochtones Batwa de la zone d'influence. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les communautés concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, le compte-rendu et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Il est prévu que le consultant préparera deux séances de restitution des résultats de l'étude à Beni et à Komanda (ou Bunia), en associant les communautés PA affectées et les structures d'appui, ainsi que les autorités administratives, aux niveaux local et central.

5. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la mission sont deux plans en faveur des populations autochtones contenant, chacun, les données ci-dessous (liste non limitative).

5.1. Données socio-économiques et culturelles

5.1.1 Eléments de démographie : évaluation de la population de peuples autochtones Batwa, et caractéristiques socio démographiques des ménages

5.1.2 Principales activités de subsistance et génératrice de revenus exercées

- Description des activités exercées
- Description des modes d'échanges économiques des populations autochtones
- Conditions d'accès aux moyens de production (hors foncier) ;
- Conditions d'accès au foncier

5.1.3. Mobilité spatiale et dynamique culturelle

- Le temps passé hors du campement en bordure de la route
- La justification de ces déplacements
- Les principales activités hors du village
- La perception qu'ils ont de leur mode de vie actuel
- Ce qui a changé en bien – en mal selon les adultes
- Leur souhait par rapport à leur culture
- Une activité culturelle qu'ils pratiquaient et qu'ils ne pratiquent plus.
- Les raisons de cet arrêt

5.1.4 Dynamique associative dans la zone (noms, types d'association, activités, etc.)

5.1.5 Accès des habitants issus des populations autochtones aux services sociaux essentiels existants dans la région

5.1.6 Type d'investissements sociaux existant dans les zones enquêtées

- Description qualitative (nature de l'équipement, état de fonctionnement) et quantitative de l'investissement ;

- Identification des promoteurs
 - Identification des financeurs
 - Mode d'organisation de la gestion de l'équipement
- 5.1.7 Accès à la santé :
- Infrastructures de santé (Description de l'offre disponible par rapport au chiffre de la population et aux standards de l'Organisation Mondiale de la Santé, OMS) ;
 - Itinéraires thérapeutiques ;
 - Fréquentation des structures de santé par les peuples autochtones
 - Principales pathologies recensées et situation des populations autochtones en la matière
- 5.1.8 Accès à l'éducation :
- Infrastructures scolaires : état de l'offre disponible
 - Fréquentation des structures scolaires par les peuples autochtones
 - Taux de scolarisation des enfants d'âge scolaire des peuples autochtones
- 5.1.9 Accès à l'eau potable (installations disponibles)
- Recensement des installations disponibles et leur état
 - Accès des populations autochtones aux points d'eau aménagés
 - Mode de gestion (financement de l'entretien / réparation)

5.2. Analyse socio-économique

- 5.2.1 Evaluation de la qualité de vie des populations (identification d'articles indicateurs)
- Possession d'articles de prestige
- 5.2.2 Cartographie et changement des modes de vie des populations Batwa
- 5.2.3 Analyse des relations avec les populations Bantous (relations sociales, relations économiques, relations culturelles)
- Existence de dynamiques culturelles
 - Analyse des échanges économiques
 - Potentiel de valorisation des traditions et des pratiques culturelles;
 - Condition du statut foncier des populations autochtones et de l'accès à la terre.
- 5.2.4 Analyse des impacts potentiels de la réhabilitation de la route sur les populations pygmées
- 5.2.5 Analyse des aspirations (sociales, économiques, modes de vie, culturelles) des populations Batwa au regard de la formulation des objectifs d'un plan de développement destiné à gérer les impacts de la route.

5.3. Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

Ce rapport, dont le contenu devra être conforme à l'Annexe B de l'OP 4.10, sera structuré de la manière suivante :

- *Liste des abréviations*
- *Liste des tableaux*
- *Liste des cartes*
- *Table de matières*
- *Résumé exécutif en français, anglais et Kiswahili (en cas de contradiction entre la version la version française et les autres versions, la version française fera foi)*
- Introduction
- Situation des populations autochtones en RDC
- Interaction entre les populations autochtones et le projet de réhabilitation des tronçons RN4 et RN27
- Examen des cadres juridique et institutionnel applicables aux populations autochtones
- Caractérisation de la population autochtone dans la zone du projet

- Résultats du processus de consultation des communautés autochtones affectées pour leur adhésion au projet
- Cadre du déroulement de la consultation des communautés autochtones affectées
- Plan d'actions en faveur des populations autochtones
- Responsabilité de la mise en œuvre
- Budget et plan de financement du PPA
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA
- Références
- *Annexes*
- Liste des personnes / institutions contactées
- PV des consultations du public
- Compte rendu des ateliers de restitution publique
- Photos des consultations du public

6. DUREE DES PRESTATIONS

Le délai d'exécution des prestations est fixé à quarante (40) jours, hors délai d'approbation des rapports définitifs. Hormis l'étude documentaire et la préparation de la mission, qui se feront au siège du Consultant, tout le reste des prestations aura lieu en RDC.

7. RAPPORTS ATTENDUS

Les rapports et tous les documents que Consultant aura à produire sous support papier seront également présentés sur support électronique et déposés sous forme de :

Un rapport provisoire comprenant les deux PPA dont un PPA pour chaque axe routier en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD (en fichier Word et Excel pour le texte, Shape file pour la carte des PA de la zone du projet et SPSS ou compatible pour la base de données sur les PA de la zone du projet), 37 jours après la signature du Contrat en vue de la préparation de l'atelier de restitution. La CI transmettra au Consultant ses observations sur le rapport provisoire dans les 5 jours qui suivent la réception dudit rapport. Il sera organisé pendant la période de traitement des rapports provisoires un atelier de restitution de deux (2) jours à Beni et à Komanda (ou Bunia), auquel prendront part les principaux acteurs concernés, notamment les PA et deux (2) délégués en provenance de Kinshasa (1 représentant d'ONG et 1 représentants de l'administration centrale).

Un rapport définitif comprenant les deux PPA dont un PPA pour chaque axe routier, après intégration des observations et commentaires issus de l'atelier et de la CI, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier et sous forme électronique sur CD (en fichier Word et Excel pour le texte, Shape file pour les cartes et SPSS ou compatible pour la base de données sur les PA de la zone du projet), deux (2) jours après l'atelier.

8. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant sera un expert spécialiste des Plans en faveur des populations autochtones des projets; Pour répondre aux critères de sélection, le candidat devra répondre au profil suivant :

- Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins cinq (10) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine des évaluations sociales ;
- Avoir participé à au moins trois (3) études en faveur des populations autochtones, dont au moins une (1) en tant que chef de mission pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins une (1) mission dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets en Afrique centrale pendant les cinq (5) dernières années ;
- Avoir une connaissance approfondie des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment l'OP 4.10 et une bonne connaissance des lois de la RDC en la matière.

Le consultant devra aussi faire de son affaire tous les moyens matériels et humains dont il aura besoin pour l'exécution de la mission (y compris la restitution des résultats du rapport provisoire du PPA avec les acteurs de terrain sur chaque axe). Il pourra au besoin prévoir d'être appuyé par un sociologue locale.

9. PROPRIETES DES DOCUMENTS ET PRODUITS

Tous les rapports, études ou autres produits sous forme de graphiques, photos, logiciels ou autres, que le contractuel prépare pour le compte du client au titre du présent contrat deviennent et demeurent la propriété du client. Le contractuel peut conserver un exemplaire desdits documents ou logiciels.

Pendant la durée du présent Contrat et les cinq (05) années suivant son expiration, le Contractuel ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

10. OBLIGATIONS DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES

La Cellule Infrastructures mettra à la disposition du Consultant la documentation suivante :

- Étude d'Impact environnemental et social de la réhabilitation de la RN4-Est (Kisangani - Beni), 2014 ;
- Étude d'Impact environnemental et social de la réhabilitation de la RN6/RN23 (Akula-Gemena-Zongo), 2014 ;
- Plan d'action de réinstallation de la RN4-Est (Kisangani - Beni), 2013.
- Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) de l'axe Uvira-Pweto (RN5), 2013.
- Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) de l'axe Kisangani-Beni (RN4), version provisoire, 2013.
- Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) de l'axe Akula-Gemena-Zongo (RN6/RN23), version provisoire, 2013.
- Études environnementales et sociales de la réhabilitation de la RN5 (Kasomeno-Uvira) et RN4 (Dulia-Bondo), 2011.
- Étude d'Impact social et environnemental de la réhabilitation de routes en RDC - Projet PRO-ROUTES / Cadre Stratégique - Rapport Final – 2007 ;
- Étude détaillée d'impact socio-environnemental de la route allant de Kisangani à Bunduki – 2007 ;
- Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPR), Routes de Bunduki à Kisangani et de Fizi à Kasomeno – 2007 ;
- PROJET PRO-ROUTES / Plan des Peuples Autochtones / Kisangani – Bunduki et Fizi – Kasomeno – 2007 ;
- Étude d'impact environnemental et social du Projet PROROUTES en République Démocratique du Congo – OSFAC 2007 ;
- Étude d'impact environnemental et social du projet PRO-Routes en RDC / Exploitation des données géographiques – 2007 ;
- Stratégie nationale du développement des peuples autochtones pygmées de la RDC ;
- Plan de développement des Peuples Autochtones (PPA) de Zongo – Gemena – Libenge - Akula, datant d'Octobre 2006 ;
- Evaluation Environnementale et Sociale de la composante C du PUAACV, Janvier 2006 ;
- Divers rapports de mise en œuvre des mesures environnementales et sociale.

Annexe 5 : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet issu du CGES

Composante de l'environnement	Impacts Potentiels Négatifs	Mesure d'atténuation
Phase de préparation et de travaux		
Air	Pollution de l'air par les poussières et gaz d'échappement	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser les sites destinés aux base-vies ainsi que les routes empruntées par les camions pour le transport des matériaux pendant la saison sèche et en cas de soulèvement important de poussière dans les zones d'agglomérations; • arrêter les moteurs des engins et véhicules lorsque ces derniers sont aux arrêts ; • entretenir et maintenir en bon état de fonctionnement les engins de chantiers en vue d'éviter des émissions exagérées de polluants atmosphériques; • limiter la vitesse des camions à 40 km lors du transport, notamment dans les zones d'agglomération ainsi que dans les base vies ; • Exiger la couverture obligatoire des camions de transport de matériaux par des bâches ou humecter les matériaux pulvérulents, pour éviter l'envol des poussières • Effectuer une planification rigoureuse des périodes de travaux
Ressources en eau	Pollution et dégradation des cours d'eau et des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • Drainer les eaux de ruissellement et aménager des exutoires pour un meilleur écoulement des eaux de pluie • Effectuer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets de chantier et les évacuer vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement • Procéder à l'aménagement et à la stabilisation des aires de vidange (dalle en béton) pour éviter l'infiltration des polluants dans le sous-sol • Recueillir les huiles usagées dans des fûts en vue de leur recyclage • Eviter les sources d'eau utilisées par les populations pour les besoins des travaux • Construire des installations sanitaires appropriées et en nombre suffisant au sein des base-vies • Interdire formellement de laver les engins et autres matériels (bétonneuse, etc.) dans les cours d'eau • Installer les base-vies à plus de 500 m des cours d'eau sur un terrain à pente nulle ou 1000 m pour toute autre pente • Aménager des bassins de rétention pour le stockage des hydrocarbures, conformément aux normes en la matière
Sols	Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les mouvements des engins et autres matériels de chantier • Sensibiliser les conducteurs d'engins sur les bonnes pratiques de conduite et de travaux • Collecter, évacuer et éliminer les déchets de chantier (surtout les liquides) • Utiliser autant que possible les carrières déjà ouvertes par l'OR pour l'entretien, sauf celles qui sont à l'intérieur du PNVi • Contrôler l'exploitation des gites d'emprunt et les remettre en l'état à la fin des travaux • Evacuer les déblais et déchets de chantier vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement

Végétation	Réduction du couvert végétal suite aux déboisements	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire en préservant les arbres de qualité sur les base-vies et les gîtes d'emprunt • Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe, notamment dans les zones boisées et notamment dans le PNVi • Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés • Saisir les services forestiers et de l'ICCN en cas de coupes inévitables • Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires • appuyer les communautés locales sur les AGR (intensification agricole, élevage, apiculture, etc.) pour réduire la pression sur les ressources naturelles jouxtant les axes routiers et particulièrement dans le PNVi. • Sensibiliser le personnel du chantier contre l'exploitation forestière frauduleuse • Remettre en l'état les sites de travaux après repli, notamment les gîtes d'emprunt
Faune	Perturbation de l'habitat faunique et risques de braconnage dans le Parc des Virunga	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire toute implantation de base de chantier dans le PNVi • Interdire la chasse, l'achat, le transport et la vente de gibier à tout le personnel du chantier • Sensibiliser le personnel de chantier et les populations environnantes sur les enjeux du parc et la réglementation nationale en la matière • Approvisionner régulièrement les bases-vie en viande autre que la viande de brousse • Restaurer les sites de carrière ouverts par l'OR lors des travaux d'entretien de la RN4 • Réfectionner la clôture électrique du Parc et les panneaux de signalisation • Appuyer les services du Parc National des Virunga et de l'ICCN dans le contrôle du commerce des gibiers dans la zone d'influence du projet, en complémentarité/synergie avec les activités du projet PREPAN au niveau du PNVi; • Appuyer les communautés locales sur les AGR (intensification agricole, élevage, apiculture, etc.) pour réduire la pression (braconnage) sur la faune du Parc.
Milieu humain	Développement de maladies sur les populations et les travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les populations riveraines sur les risques de maladies • Equiper le personnel en masques à poussières et exiger leur port obligatoire • Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant dans les base-vies et les entretenir pour éviter le péril fécal; • Mettre en place un système d'alimentation en eau potable (citernes/réservoirs/forages) au niveau des bases de chantier • Interdire systématiquement de manger au poste de travail pour le personnel de chantier • Sensibiliser le personnel de chantier et les populations riveraines sur les IST et le VIH/SIDA • Distribuer des préservatifs au personnel de travaux et aux populations riveraines des axes routiers • Limiter la vitesse des camions lors du transport, notamment dans les agglomérations (maximum 40 km/heure) • Arroser régulièrement les plates-formes, surtout à la traversée des agglomérations pour éviter les envols de poussière, et particulièrement pendant la saison sèche.

<p>Perturbation de la mobilité des biens et des personnes à la traversée des agglomérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Baliser les travaux pour éviter les accidents; • Informer les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées ; • Respecter les délais d'exécution des travaux, en particulier ceux relatifs à la réhabilitation des ponts ; • Limiter les travaux aux emprises retenues pour réduire les risques de réinstallation ; • Prévoir des passages temporaires concertés pour les populations riveraines au niveau des agglomérations ; • Réaliser et entretenir des voies de déviation, notamment lors de la réalisation des ouvrages d'art ; • Assurer la continuité du trafic en utilisant des bacs/ponts flottants pour transporter les véhicules, les passagers et leurs biens d'une rive à l'autre pendant les travaux de réhabilitation des ponts.
<p>Pollution et nuisances du cadre de vie des populations riveraines par les activités de chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter, évacuer et éliminer les déchets de chantier à travers le tri, la collecte et l'acheminement vers des sites appropriés ou destruction écologique • Evacuer les déblais et déchets de chantier vers des sites autorisés par les collectivités et les services de l'environnement • Informer et sensibiliser le personnel et des populations sur les risques de pollution liés aux travaux • Mettre en place un panneau d'information à l'entrée du chantier indiquant les coordonnées des responsables du chantier et le planning des phases de travaux; • Mettre en place des passerelles d'accès au droit des habitations riveraines, à la traversée des agglomérations, pour faciliter la traversée des caniveaux de drainage • Interdire la consommation d'alcool aux heures de travail ; • Eviter autant que possible les travaux de nuit.
<p>Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés • Mettre en place un processus transparent de recrutement du personnel • Informer et sensibiliser les populations sur le mécanisme de prévention et de gestion des conflits mis en place par le projet (mise en place de cahier de doléances/plaintes dans chaque localité ; procédure de traitement des plaintes ; résolution à l'amiable ; saisine de la justice en dernier recours) • Sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des us et coutumes des populations
<p>Pertes de bien, sources de revenus socioéconomiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'emprise prévue de 7m pour chacun des 04 tracés pour éviter toute réinstallation • Indemniser les personnes affectées en cas de réinstallation selon les dispositions définies dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré par le projet • Informer et sensibiliser les populations riveraines sur la procédure de réinstallation et sur le mécanisme de prévention et de gestion des conflits mis en place par le projet • Assurer la formation du personnel de travaux pour éviter autant que possible la dégradation de biens privés • Veiller à l'implication des communautés locales avant et pendant les travaux • Assurer la continuité du trafic en utilisant des bacs/ponts flottants pour transporter les véhicules, les passagers et leurs biens d'une rive à l'autre pendant les travaux de réhabilitation des ponts • Respecter les délais d'exécution des travaux, en particulier ceux relatifs à la réhabilitation des ponts

	Dégradation de zones agricoles et pastorales	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter autant que possible les installations de chantier dans des zones agricoles et pastorales • Indemniser des personnes affectées selon les dispositions prévues par le le CPR et plus tard le PAR qui seront élaborés • Sensibiliser les conducteurs d'engins sur les risques d'empiètement et les populations riveraines sur les dispositions à prendre pour leurs champs • Utiliser au tant que possible les anciennes bases-vie et gîtes d'emprunt autorisés • Remettre en l'état les sites de travaux après repli
	Perturbation de sites archéologiques et de vestiges culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités coutumières et sensibiliser les populations locales • Informer et sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes locales • Arrêter les travaux en cas de découverte fortuite • Circonscrire et protéger la zone de découverte fortuite • Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir
	Dégradation du paysage et pollution visuelle lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets solides et déblais • Procéder au régalage et à la remise en état des sites après travaux • Limiter les mouvements des engins dans l'aire de travaux
Phase d'exploitation		
Air	Pollution de l'air par le trafic et augmentation des gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des plantations linéaires à la traversée des grandes agglomérations • Réaliser et entretenir des ralentisseurs à la traversée des grandes agglomérations pour réduire les vitesses
Eaux et sols	Pollution des eaux et des sols par les eaux de ruissellement issues de la route	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et entretenir un dispositif de drainage approprié des eaux de ruissellement (avec au besoin des bassins de dissipation en dehors des agglomérations pour éviter les inondations) • Remettre en état les gîtes d'emprunt qui ne seront pas utilisés dans le cadre de l'entretien • Mettre en œuvre les mesures de protection des talus par la mise en place d'une couche de terre végétale de 0,15 m d'épaisseur (si nécessaire) afin de faciliter la repousse de la végétation au niveau des sections à forte pente ou en remblai, ainsi qu'au droit de certains ouvrages d'arts présentant des risques d'érosion
Ressources forestières	Augmentation des risques d'exploitations forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les populations riveraines et les exploitants forestiers artisanaux • Appuyer les services de l'environnement et de l'ICCN dans la surveillance de l'exploitation forestière • Appuyer le reboisement communautaire au niveau des localités • Appuyer les communautés par des activités génératrices de revenus (AGR), l'intensification agricole, l'élevage, l'apiculture, etc. pour réduire la pression sur les ressources forestières, notamment dans le PNVi

Faune	Accroissement du braconnage et risques d'accidents sur la faune du PNVi	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des postes de contrôle des gibiers pour réduire la chasse illicite; • Renforcer l'installation de panneaux de sensibilisation, de signalisation de danger et de limitation de vitesse (40 km/h) ; interdiction de klaxonner à la traversée du parc; • Sensibiliser les parties concernées et présentes dans l'environnement du parc sur les activités interdites; • Appuyer la formation des sensibilisateurs et les séances de sensibilisation des parties concernées sur la conservation de la nature; • Procéder à la fermeture du tronçon traversant le Parc à la circulation des véhicules au-delà de 18h (en cas de confirmation de mouvement de la faune) et aménagement de parkings de stationnement au droit des villages traversés • Améliorer et renforcer la clôture du parc et les panneaux de signalisation dans sa partie « fin de la traversée du Parc jusqu'à Kasindi) ; • Doter les agents de surveillance du parc de logistiques (motos, etc.) ; • Impliquer la direction du parc et l'ICCN dans le suivi des travaux ; • Mener des actions de restauration/remédiation au niveau des carrières de prélèvement de matériaux de construction routière le long de l'axe Béni-Kassindi ; • Appuyer les communautés locales (chefferie traversée) sur les AGR (intensification agricole, élevage, apiculture, etc.) pour réduire la pression sur les ressources naturelles du Parc.
Milieu humain	Accidents avec l'accroissement des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs à l'entrée et à la sortie des agglomérations • <u>Aménager des accotements</u> au niveau des agglomérations traversées et des <u>encoches</u> de stationnement ou de dépassement notamment sur les tronçons à emprise réduite • Sensibiliser les usagers de la route et les populations riveraines sur la sécurité routière • Renforcer les capacités des agents de la Commission Nationale de Prévention Routière affectés au niveau local
	Développement de maladies liées au trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des plantations d'alignement à la traversée des villages • Mettre en place des panneaux de limitation de vitesse et des ralentisseurs à l'entrée et à la sortie des agglomérations • Sensibiliser les usagers de la route et les populations riveraines sur la prévention des IST et VIH/SIDA
	Inondation des habitations riveraines et des parcelles agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et entretenir de fossés de drainage et calage approprié des exutoires • Réaliser au besoin de bassin de dissipation en dehors des agglomérations
	Perturbations sociales et conflits	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers et des populations riveraines (surtout les PA) • Appliquer les mesures proposées dans le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) puis les Plans de Développement en faveur des PA(PDPA) qui seront préparés par la suite.

